

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6

Séance du mardi 29 avril 2003

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	435
Ouverture de la séance	438

Divers :

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M ^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire	441
---	-----

Communications :

1. Schéma directeur de l'Ouest lausannois. Séance de présentation	438
2. Nomination de M. Pascal Favre en qualité de chef du Service du marketing industriel des Services industriels de Lausanne (SIL)	438

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2002/45 (Municipalité)	438
--	-----

Interpellations :

1. «Construction à la rue Vuillermet» (M. Roland Ostermann et consorts). <i>Dépôt</i>	441
<i>Développement</i>	448
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	448
<i>Discussion</i>	449
2. «Les arbres du Désert!» (M. Jacques Pernet). <i>Dépôt</i>	441
3. «Quel avenir pour Les Criquets?» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i>	441
4. «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i>	441
5. «Pour un Théâtre de(s) roseaux, des informations en béton, s'il vous plaît!» (M. Gilles Meystre et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	444
<i>Discussion</i>	446
6. Avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement photocopié</i> .	504
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	505
<i>Discussion</i>	506
7. «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures» (M ^{me} Michelle Tauxe-Jan et consorts). <i>Développement photocopié</i>	506
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	507
<i>Discussion</i>	508
8. «Quel avenir industriel pour la Serpentine?» (M. Alain Bron). <i>Développement photocopié</i>	508
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	509
<i>Discussion</i>	510

Motions :

1.	«Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite...)» (M ^{me} Christina Maier). <i>Dépôt</i>	441
2.	Demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	441
3.	Création d'un statut de délégué associatif (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Anne Hoefliger, rapportrice	500
	<i>Discussion</i>	501
4.	Restauration de l'église de Montheron (M. Pierre-Henri Loup). <i>Développement photocopié</i>	503

Projet de règlement:

	Demande pour que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne (M. Georges Glatz et consorts). <i>Développement photocopié</i>	504
	<i>Discussion préalable</i>	504

Question:

N° 5	Intervention de la police au domicile d'un couple ayant décidé de mettre fin à ses jours (M. Pierre Payot)	439
------	---	-----

Questions orales	441
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2002/45	Réaménagement de diverses places de jeux. 1 ^{re} étape (Sécurité sociale et Environnement)	450
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Andrea Eggli, rapportrice	457
	<i>Discussion</i>	458
N° 2002/42	Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne. Réponse à la motion Michel Cornut (Sécurité sociale et Environnement)	483
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice	495
	<i>Discussion</i>	496

Rapport:

N° 2002/1	Rapport sur l'état des motions en suspens (Administration générale et Finances)	464
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Aline Gabus, présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice	474
	Administration générale et Finances. <i>Discussion</i>	474
	Administration générale et Finances. <i>Discussion</i>	476
	Sécurité publique. <i>Discussion</i>	477
	Culture, Sports, Patrimoine. <i>Discussion</i>	480
	Travaux. <i>Discussion</i>	480
	Enfance, Jeunesse et Education. <i>Discussion</i>	480
	Sécurité sociale et Environnement. <i>Discussion</i>	481

Appendice:

	Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 2 mai 2003, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2003, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2003	513
--	---	-----

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2003 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Rapport N° 2002/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.
4. *Rapport-préavis N° 2002/42*: Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne. Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.
5. *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour la création d'un statut de délégué associatif. (AGF). ANNE HOEFLIGER.
6. *Préavis N° 2002/45*: Réaménagement de diverses places de jeux. 1^{re} étape. (SSE). ANDREA EGGI.
7. *Motion de M^{me} Mireille Cornaz et consorts*: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance». (EJE, SP). DIANE GILLIARD.
8. *Rapport-préavis N° 2002/55*: Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux: «Pour une évaluation des subventions». Création d'un catalogue. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.
9. *Préavis N° 2002/57*: Caserne des pompiers. Réfection du sol de la halle principale des véhicules. (SP, Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
10. *Préavis N° 2002/60*: Palais de justice de Montbenon. Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx, AGF). PIERRE SANTSCHI.

11. *Préavis N° 2002/61*: Travaux de rénovation de la Maison Gaudard et installation du Musée des arts décoratifs (aujourd'hui Mu.dac). Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx). ANDREA EGGI.

12. *Pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI (48 sign.)* demandant que les bons de transports ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13. *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif. (AGF). GEORGES GLATZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

14. *Motion de M. Pierre-Henri Loup* demandant la restauration de l'église de Montheron. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts* demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts* pour l'étude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

18. *Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts*: «Pour un Théâtre de(s) roseaux, des informations en béton, s'il vous plaît!» (5^e). RÉPONSE MUNICIPALE.
19. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL. (14^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

20. *Interpellation de M^{me} Michelle Tauxe-Jan et consorts*: «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures». (15^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir industriel pour la Serpentine?» (4^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 13.5, 3.6, 17.6, 30.6 (18 h, séance double), 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10, 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Martine Fiora-Guttman
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.11.01 *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.5.02 *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

24.9 *Pétition de M^{me} M. Corbaz et consorts* (567 sign.) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.10 *Motion de M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain». (AGF). ROBERT FOX.

26.11 *Pétition de M. R. Philippoz et consorts* (6 sign.) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.12 *Pétition de M. K. C. Gossweiler*: «Pour les enfants au travail.» COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.

21.1 *Motion de M^{me} Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

21.1 *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper* pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet. (CSP). PIERRE-HENRI LOUP.

21.1 *Préavis N° 2002/56*: Règlement pour la Municipalité. Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux. (AGF). GRAZIELLA SCHALLER.

11.2 *Préavis N° 2002/59*: Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CSP, Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

11.2 *Préavis N° 2002/62*: PPA concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins. Addenda au PPA N° 694 du 20 avril 1998. (Trx). FLORENCE GERMOND.

4.3 *Préavis N° 2003/1*: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe–rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève–rue des Côtes-de-Montbenon). (Trx, SP, SSE, SIL). FRANÇOISE LONGCHAMP.

4.3 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

4.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts*: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.

4.3 *Préavis N° 2003/3*: Place de la Riponne 10 à Lausanne. Rénovation et transformation du cinéma Romandie. (CSP, Trx). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

4.3 *Rapport-préavis N° 2003/4*: Piscine olympique couverte. Réponse à la motion E. Rey. (CSP, Trx). GILLES MEYSTRE.

4.3 *Préavis N° 2003/5*: Construction d'une chaufferie à Malley. Demande de crédit complémentaire. (SIL). MIREILLE CORNAZ.

18.3 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). GRÉGOIRE JUNOD.

18.3 *Motion de M^{me} Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

18.3 *Motion de Mme Geraldine Savary et consorts* pour des éducateurs à la rencontre des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.

18.3 *Préavis N° 2003/6*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle N° 869, la limite est de la parcelle N° 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé N° 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier N° 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude. (Trx). RAPHAËL ABBET.

18.3 *Préavis N° 2003/7*: PPA concernant les limites des constructions sur l'avenue de France. Modification partielle du plan légalisé N° 439. Acte de vente et pacte d'emption. (Trx). JEAN-CHRISTOPHE BOURQUIN.

18.3 *Préavis N° 2003/8*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). ALAIN HUBLER.

18.3 *Rapport-préavis N° 2003/9*: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.

18.3 *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (Mme M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.4 *Préavis N° 2003/10*: Immeubles rue Centrale 34/rue du Rôtillon 7: îlot A et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7: îlot B'. Démolition d'immeubles au lieu dit «Le Rôtillon» à Lausanne. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

8.4 *Pétition de Mme D. Stiner et consorts (2960 sign.)* en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 *Préavis N° 2003/11*: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). YVAN SALZMANN.

29.4 *Préavis N° 2003/12*: Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST). (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

29.4 *Rapport N° 2003/1*: Modification du RCCL. Prolongation de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la législature 2002-2006. Projet de règlement M. Calame. (AGF). JACQUES BONVIN.

29.4 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.)* pour un équipement convenable à

la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 *Six pétitions de M. K. C. Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

8.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14^e). DISCUSSION.

21.1 *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (1^{re}). DISCUSSION.

21.1 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Création du nouveau Service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?» (1^{re}). DISCUSSION.

11.2 *Interpellation de Mme Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage». (3^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* concernant la flotte des tl, la pollution atmosphérique et les projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau. (3^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de Mme Evelyne Knecht et consorts*: «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (3^e). DISCUSSION.

18.3 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.

18.3 *Interpellation de Mme Sylvie Freymond*: «Lausanne peut-elle contribuer à soutenir la recherche médico-scientifique?» (4^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de Mme Andrea Egli et consorts*: «Comment mieux organiser une fête de famille grâce à l'émolument fixé par la Police du commerce». (5^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 29 avril 2003

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M^{me} Anne Décosterd, M^{me} Florence Germond, M. Jacques Pernet, M. Bernard Ravussin, M. Serge Segura, M. Dino Venezia.

Membres absents non excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M. Robert Fox, M. Michel Julier, M. Jean Mpoy, M. Antoine Perrin, M^{me} Solange Peters.

Membres présents	87
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Ainsi que nous l'avons entendu de la bouche de notre syndic, les finances de notre Ville ne sont guère reluisantes. Cette situation me fait penser à une fable que chacun connaît et dont on pourrait garder en mémoire la chute. Dans sa fable «La grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf», M. de La Fontaine termine ses versets de la façon suivante:

*Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages:
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.*

A bien y réfléchir, sachons raison garder. Et si chacun met un peu d'eau dans son vin, notre cité ne s'en portera que mieux.

Communications. Monsieur Hammer, vous avez la parole.

Schéma directeur de l'Ouest lausannois Séance de présentation

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: – Tout d'abord, une communication de M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il nous prie d'informer les membres du Conseil communal qu'ils sont conviés à une séance de présentation du schéma directeur de l'Ouest lausannois, à l'auditoire SG1 de l'EPFL, jeudi 8 mai 2003, à 20 h. Il attire votre attention sur le fait que la Commune de Lausanne participe en tant qu'auditrice à ce groupe de travail. Compte tenu de la date très prochaine, cette séance ne fera pas l'objet d'une invitation écrite.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2002/45

Lettre

Madame Martine Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 avril 2003

Séance du Conseil communal du 29 avril 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 6 – Préavis N° 2002/45: Réaménagement de diverses places de jeux. 1^{re} étape.

Motif: *Les travaux doivent impérativement être entrepris à la belle saison.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Nomination de M. Pascal Favre en qualité de chef du Service du marketing industriel des Services industriels de Lausanne (SIL)

Communication

Lausanne, le 23 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 12 décembre 2002, la Municipalité a accepté la demande de mise à la retraite de M. Etienne Huber, chef du Service du marketing industriel, avec effet au 31 mars 2003.

Né le 14 mars 1942 à Lausanne, M. Huber y a effectué sa scolarité et a obtenu en 1962 une licence ès sciences économiques de l'école des HEC de l'Université de Lausanne. En 1980, un diplôme postgrade en énergie de l'EPFL a complété son cursus académique. M. Huber a commencé sa carrière dans l'entreprise familiale en 1967 et l'a poursuivie chez Procter & Gamble.

Le 1^{er} janvier 1972, M. Huber a été engagé comme adjoint administratif et commercial au Service du gaz afin d'introduire et de développer le gaz naturel à Lausanne. Il a été un acteur important de la conversion du gaz de craquage au gaz naturel et a présidé la commission marketing des gaziers romands. Parmi les faits saillants de sa carrière au Service du gaz, il a participé à l'organisation du XV^e Congrès mondial du gaz à Lausanne et contribué à faire passer l'important déficit annuel du service à un bénéfice appréciable.

Le 27 juillet 1983, M. Huber a été nommé chef du Service de l'énergie. Sa mission première a consisté à gérer énergétiquement, de façon optimale, le parc immobilier communal. Pour ce faire, il a pu s'appuyer sur une méthode de diagnostic originale: la signature énergétique, développée en collaboration avec l'EPFL. L'inventeur de cette dernière, M. Pascal Favre, a été ensuite engagé par le service. Au fil des années, les missions se sont étoffées et de nouveaux outils ont été créés. Parmi eux, on peut citer la télégestion et le centre d'information et de sensibilisation du public «Contact Energie».

Pour lui succéder à la tête du Service du marketing industriel des SIL, la Municipalité de Lausanne, dans sa séance du 27 mars 2003, a désigné un spécialiste chevronné en la personne de M. Favre. Ce dernier est entré en fonction le 1^{er} avril 2003.

Elle nomme ainsi un collaborateur reconnu sur la scène énergétique internationale, nationale et régionale. M. Favre s'est en effet impliqué dans des projets et réalisations de l'Agence internationale de l'énergie et de la Communauté européenne et a participé à des commissions fédérales, cantonales et locales traitant de gestion énergétique, d'énergies renouvelables et de développement durable.

M. Pascal Favre, né en 1948, physicien EPFL, docteur ès sciences, ingénieur adjoint du Service du marketing industriel depuis 1985, est impliqué depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de l'efficacité énergétique dans les projets de rénovation et de construction des bâtiments communaux ou assimilés. Par ses exposés et ses conférences, il a contribué à faire connaître les réalisations innovatrices et exemplaires de notre Ville, concrétisées par l'attribution de plusieurs prix.

Dans le cadre de ses activités aux SIL, il a participé notamment à l'émergence des énergies renouvelables, telles que le solaire thermique, le photovoltaïque ou les piles à combustible. Certaines réalisations ont même constitué des

«premières», comme l'isolation transparente de l'immeuble de Montétan, la centrale chaleur-force du collège de l'Elysée ou la station photovoltaïque de la Pontaise.

Ces différentes compétences et activités ont permis à ce cadre d'acquérir une large connaissance des responsabilités confiées et d'apporter une véritable plus-value à son service en renforçant son rayonnement.

Par cette nomination, la Municipalité soutient l'orientation stratégique définie par la Direction des SIL qui fait du Service du marketing industriel «une pièce maîtresse de la nouvelle organisation» (selon le préavis N° 201): les compétences professionnelles et la capacité d'innovation démontrées à ce jour par M. Pascal Favre permettront à ce service de développer de nouvelles relations avec les clients importants et les PME/PMI sur la base principalement d'offres multiénergies incluant les notions de confort et de prestations écologiques (gestion globale de l'énergie, contracting, techniques énergétiques, ...). Une telle approche permettra de répondre aux attentes actuellement exprimées par les clients des SIL.

Parallèlement, il s'agira pour ce service de dynamiser et d'assurer la promotion des énergies thermiques distribuées par les SIL, à savoir le gaz naturel et le chauffage à distance essentiellement; cela implique un accroissement des contacts avec les concepteurs, tels que les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Intervention de la police au domicile d'un couple ayant décidé de mettre fin à ses jours

Question (N° 5) de M. Pierre Payot

Le journal 24 heures a révélé en début d'année qu'une équipe de 15 personnes a débarqué toutes sirènes hurlantes au domicile d'un couple âgé qui venait de se suicider sans que les fils des défunts soient intervenus pour s'opposer à la décision des malheureux. Une lettre de lecteur ultérieure parle de 20 personnes.

Je n'arrive pas à croire que les policiers aient eu le comportement agressif et désagréable qu'il est dit. Mais je suis sûr que c'est dans la douleur que les survivants ont adopté une conduite dictée par la piété filiale. Et que même si le nombre des intervenants n'est que la moitié de ce qui est écrit, c'est pour le moins une faute de tact.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes :

- A) Combien de personnes sont-elles intervenues simultanément au domicile des décédés ?*
- B) S'il y en a plus de deux, pourquoi, et la Municipalité estime-t-elle ce nombre justifié ?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 8 avril 2003

En préambule, il convient de relever un certain nombre d'éléments, dont l'éclairage est indispensable à une bonne appréciation de la proportionnalité de l'intervention.

1. La mort violente est l'événement le plus grave que puissent traiter les services de police. Elle implique toujours l'ouverture d'une enquête pénale et, partant, l'engagement d'un certain nombre d'intervenants du domaine judiciaire.
2. Les investigations menées autour d'un double suicide, annoncé comme tel, révèlent souvent que l'une des personnes décédées s'est rendue coupable d'homicide avant de mettre fin à ses jours.
3. Face à la gravité d'un tel événement et aux inconnues qu'il comporte, l'expérience a démontré que la police doit engager, dans une première phase, les moyens qui lui permettent d'appréhender très rapidement l'entier des problèmes à traiter, cela afin de pouvoir déclencher les opérations subséquentes éventuelles qui doivent, la plupart du temps, s'effectuer à très bref délai.
4. Dans une seconde phase, les investigations consistent à rechercher des éléments probants, qui viennent à l'appui de l'une ou l'autre des hypothèses de travail formulées. La tâche a pour finalité d'établir de manière précise et irréfutable, sur la base de faits clairement avérés, tant le rôle joué par les personnes, que les circonstances exactes de l'événement. Des informations ou des déclarations, aussi crédibles soient-elles, ne sont pas des éléments de preuve et ne peuvent être prises pour argent comptant.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

- *Combien de personnes sont-elles intervenues simultanément au domicile des décédés ?*

À l'annonce de l'événement, le vendredi 8 novembre 2002 à 13 h 27, l'officier chef de section a dépêché sur les lieux deux patrouilles en urgence, avant de s'y rendre lui-même en compagnie d'un policier. Dites patrouilles étaient constituées de cinq policiers et d'une femme médecin de l'Hôpital psychiatrique de Cery, alors en stage au Corps de police.

Lorsque l'officier chef de section est arrivé sur place avec un sous-officier, une dizaine de membres de la famille, dont les fils du couple défunt, se trouvaient dans la maison.

Dans cette première phase, sept policiers en uniforme et un médecin stagiaire se sont trouvés très momentanément présents dans la villa. En effet, au terme d'une brève analyse de situation et dans l'attente des spécialistes de l'enquête pénale, l'officier a disposé son personnel à l'extérieur, lui-même demeurant à l'intérieur avec le sous-officier.

Quelques instants plus tard, l'officier de permanence est arrivé sur les lieux, immédiatement suivi des spécialistes incontournables en pareille circonstance, à savoir deux représentants de la Police judiciaire municipale, deux représentants du Service de l'identité judiciaire, un médecin légiste de l'Institut universitaire de médecine légale ainsi que le juge d'instruction de service et son greffier.

Dès cet instant, la police en uniforme a quitté le Chalet-à-Gobet, ne laissant plus dans le secteur qu'une unité de transfert. Par ailleurs, les membres de la famille qui n'ont pas été retenus par le magistrat pour être entendus en qualité de témoins ont pu quitter les lieux. Auparavant, certaines des personnes présentes, dont les fils du couple défunt, ont félicité les forces de l'ordre pour leur délicatesse et leur empathie. Ils les ont, en outre, remerciés pour le soutien psychologique proposé, lequel a été décliné.

Dans cette seconde phase, huit intervenants du domaine judiciaire sont demeurés dans la maison pour y exécuter leurs tâches, jusqu'en fin d'après-midi.

- *S'il y en a plus de deux (policiers intervenant simultanément au domicile), pourquoi, et la Municipalité estime-t-elle ce nombre justifié ?*

Les éléments relevés en préambule expliquent le nombre des personnes successivement engagées dans cette intervention, nombre que la Municipalité estime d'autant plus justifié qu'il répond à un mode d'engagement et à des règles professionnelles impératives.

Cela étant, la Municipalité comprend parfaitement que ces imposants effectifs aient pu choquer une famille qui, déjà frappée par le deuil, était aussi parfaitement au fait des circonstances de l'événement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Motion de M^{me} Christina Maier: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite...)»

Dépôt

Lausanne, le 5 avril 2003

(Signé) *Christina Maier*

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal

Dépôt

Lausanne, le 29 avril 2003

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts*
(4 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts: «Construction à la rue Vuillermet»

Dépôt

Lausanne, le 29 avril 2003

(Signé) *Roland Ostermann et consorts* (6 cosignataires)

Interpellation de M. Jacques Pernet: «Les arbres du Désert!»

Dépôt

Lausanne, le 10 avril 2003

(Signé) *Jacques Pernet*

Interpellation de M. Alain Bron: «Quel avenir pour Les Criquets?»

Dépôt

Lausanne, le 29 avril 2003

(Signé) *Alain Bron*

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?»

Dépôt

Lausanne, le 28 avril 2003

(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Il est marié, a trois enfants et sept petits-enfants. Agé de 63 ans, c'est un pasteur retraité. Entré récemment au Conseil communal, il s'intéresse depuis longtemps à la chose publique. En effet, il a déjà siégé dans ce même Conseil à l'époque où j'étais encore en culottes courtes, de 1977 à 1982, année où il a d'ailleurs été élu au Grand Conseil. Membre du Syndicat des services publics, il fait partie du comité de Polyval, atelier pour personnes handicapées, et du Conseil de direction de Pro Senectute. Etre à l'écoute des citoyennes et des citoyens lui paraît motiver sa participation à la Commission permanente des pétitions. Vous l'avez tous d'ores et déjà reconnu: il s'agit de M. Berthold Pellaton. Je le recommande à vos suffrages.

La présidente: – Autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui acceptent cette proposition sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Monsieur Pellaton, vous êtes élu à la Commission permanente des pétitions.

Passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Béat Sutter (Hors parti): – Il s'agit de deux questions que je voulais poser à la Municipalité lors de la dernière séance, mais M^{me} la présidente n'a pas vu que je levais la main!

M. Mermoud, conseiller d'Etat, et M. Lehmann, commandant de la Police cantonale, affirment publiquement, par voie de presse, vouloir intégrer la police lausannoise à la gendarmerie vaudoise. Une fois de plus, le Canton tente de nous mettre au pied du mur. Mes questions sont donc les suivantes:

1. Quelle est la position de la Municipalité à cet égard?
2. A-t-elle déjà envisagé des mesures de réplique aux futures pressions du Canton?

Je ne sais qui veut me répondre...

La présidente: – La prochaine fois, Monsieur, ce sera non écrit!

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Si M. Sutter a vu la presse, il a dû lire les propos que j'ai tenus à ce sujet. J'ai regretté que ces déclarations, tant de M. Lehmann que de M. Mermoud, aient été faites d'une façon aussi précipitée, alors que c'est Lausanne qui a demandé d'être intégrée à la réflexion sur Police 2000. Nous voulions en discuter tranquillement, réfléchir aux variantes possibles, plutôt qu'on nous annonce une solution à la va-vite, qui n'est de loin pas celle que nous souhaitons.

Une interpellation à ce sujet a été déposée lors de la séance précédente par M. Charles-Denis Perrin. Elle vous permettra d'en savoir beaucoup plus sur la question.

Question

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Ma question concerne les personnes distribuant les commandements de payer. J'aimerais savoir si elles ont été instruites pour informer les destinataires sur leurs droits. Est-ce le cas? Comment cela se passe-t-il? Car je connais beaucoup de personnes ignorant qu'elles peuvent faire opposition, si nécessaire.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les commandements de payer sont distribués par des personnes fort diverses. Je pense que la question devrait être mieux ciblée pour permettre de déterminer dans quelle mesure elle concerne l'Administration et quel service. Je suis quelque peu emprunté pour vous répondre. Si M^{me} Eggli veut bien me préciser le cas de figure, nous tenterons de la renseigner par écrit pour la prochaine séance. Ainsi, je ne peux improviser une réponse.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Extrait d'un article de presse: «Le premier des grands chantiers fait remonter la saleté du passé.» Lorsque nous avons voté le crédit pour le futur Tridel¹, nous savions pertinemment que le terrain était pollué, puisqu'il s'agit d'une ancienne décharge. Depuis que les travaux ont débuté, on se rend compte que tout remonte à la surface et pose certains problèmes. Le montant de la dépollution a été partiellement prévu. Mais

sera-t-il suffisant? Quel est le volume à traiter? Et, question essentielle posée à M. le directeur: où va-t-on mettre cette terre polluée?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Oui, la saleté du passé remonte en surface, comme tous les déchets que nous enfouissons ou que nous avons enfouis. Le montant adjugé pour les travaux de terrassement était de l'ordre de Fr. 12 millions, dont Fr. 6 millions de taxes pour les déchets pollués. On ne connaîtra le coût final que lorsqu'on atteindra le fond de la fouille. Il est vrai que l'excavation a mal débuté, puisqu'on n'a pas tout à fait trouvé ce que l'on pensait au départ. Mais c'était de courte durée. Depuis une semaine, nous retombons dans des matériaux correspondant mieux aux prévisions, ce qui nous permet de dire aujourd'hui que l'on tiendra le budget. Mais un dépassement n'est pas impossible, si nous retrouvons des matériaux de même nature que ceux décrits par la presse. Je rappelle que dans le cadre de la procédure dite d'expropriation, le désaccord entre la Commune de Lausanne, propriétaire, et Tridel SA porte justement sur le prix du terrain. Sa pollution fait partie de la négociation, qui sera de toute façon ardue.

Concernant les volumes: l'excavation globale est de plus de 250'000 m³. Où vont ces matériaux? Dans des décharges dûment contrôlées. Un système a été mis en place, un mandat spécifique attribué. Des chimistes sont en permanence sur le site. Ils effectuent des prélèvements, transmis à un laboratoire de la région lausannoise; 72 heures plus tard, nous obtenons le résultat de l'analyse. En fonction de la pollution décelée, les matériaux sont acheminés dans différents types de décharges. Exempts de pollution, ils vont dans une décharge traditionnelle, dont dispose en suffisance le canton de Vaud. Légèrement pollués, ces matériaux dits inertes sont transportés vers une décharge de la région. Comme nous n'avons pas de décharge bioactive pour les matériaux à forte pollution, 10'000 m³ de matériaux partent cette semaine dans la région zurichoise, où ils subiront un traitement spécifique. Ils seront délavés et orientés vers les décharges les moins coûteuses. Coût approximatif pour les matériaux les plus pollués que nous envoyons ces jours à la décharge: Fr. 100.– la tonne, à ma connaissance.

Question

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – On a lu dans la presse que le nombre d'accidents sur les passages piétons était en augmentation inquiétante. J'ai personnellement constaté qu'à Lausanne, lorsqu'on a les deux pieds sur le passage piéton, il n'est pas rare et même fréquent que les automobilistes ne voient rien ou fassent semblant de ne rien voir et ne s'arrêtent pas. La période de latence, durant laquelle on peut admettre une certaine adaptation, me semble écoulee. La Municipalité a-t-elle l'intention de prendre des mesures pour sanctionner, peut-être pas financièrement

¹BCC 1990, T. II, pp. 774 ss.

dans l'immédiat, mais en tout cas par des avertissements, les automobilistes qui ne respectent pas la priorité absolue des piétons sur ces passages ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – J'aimerais apporter un élément supplémentaire à l'analyse faite par M. Bourquin. Il est vrai qu'il arrive que des automobilistes roulent trop vite. Nous tentons évidemment de prévenir ces cas au maximum, afin qu'ils ne se produisent pas, notamment aux passages piétons, à proximité d'une école, etc. Mais il arrive aussi que des piétons s'élancent souvent sans regarder ni à droite ni à gauche, pensant qu'ils sont dans leur bon droit sur les passages jaunes. Du fait qu'il y a un passage piéton, ils pensent qu'ils ont tous les droits et ne regardent pas avant de traverser. Je pense que la prévention doit être faite de part et d'autre. Nous organisons fréquemment des contrôles de vitesse et plaçons des radars pour que les automobilistes soient conscients qu'ils roulent parfois très vite. On constate aussi que de nombreux accidents proviennent du fait que les conducteurs utilisent leur téléphone portable, sont distraits. Les mêmes observations ont été faites par le Canton. Les campagnes de prévention doivent par conséquent être orientées dans plusieurs sens, sur le contrôle de la vitesse, mais également sur la distraction de l'automobiliste due à une utilisation du portable au volant, entre autres.

Question

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Ma question s'adresse à M. Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation, et concerne le G8. On entend les bruits les plus divers concernant les établissements scolaires. Des établissements privés ont décidé de donner congé à leurs élèves pendant cette période, des concierges d'écoles demandent que les élèves soient mis en congé, certains établissements donneront leurs cours fenêtres fermées. J'aimerais savoir si des mesures sont envisagées, principalement pour les établissements situés près des manifestations ou accueillant les plus petits, de l'enseignement primaire.

Réponses de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Pour toutes les questions relatives au G8 et à la sécurité, ce sont des directives cantonales qui s'appliquent. Ce qui ne veut pas dire que les divers directeurs s'en désintéressent. Les écoles privées qui nous ont écrit ont été priées de s'adresser à la délégation municipale chargée de ces problèmes, à la directrice de la Sécurité publique, au commandant de police. Pour les enfants en scolarité obligatoire, il n'y a pour l'instant nul besoin de paniquer. Cette semaine, des informations seront transmises à tous les chefs de service par des personnes compétentes, qui savent ce qu'il faudra faire dans une à deux semaines. Pour le moment, il n'y a pas lieu de prendre

des mesures particulières. La vie continue comme elle doit se poursuivre.

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'ajouterai brièvement, dans ce vent de panique qui agite les gens, que les jours prévus pour les manifestations – jeudi de l'Ascension, samedi soir et dimanche – ne sont pas des jours d'école. On pourrait peut-être en tenir compte !...

Question

M. Jean-Luc Chollet (VDC) : – Ma question s'adresse à M. le directeur des Travaux, mais dans un registre infiniment plus léger, anecdotique, que les graves questions qui se poseront peut-être à propos de l'extraction des matériaux pour la construction de l'usine Tridel. Elle a trait à la dernière campagne en vue de la propreté dans nos rues et la chasse aux mégots de cigarettes. La presse a publié, sauf erreur, que la Ville s'apprêtait à distribuer des boîtes-réceptacles destinées à recueillir ces affreux mégots que l'on ne saurait voir. Alors, j'aimerais voir ces boîtes !...

La présidente : – En voilà une, là-bas au fond !...

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Pour illustrer les informations de presse, j'en ai pris quelques-unes. (*Il montre la boîte et fait claquer le couvercle.*) C'est une petite boîte en matériau recyclable, qui fait clic-clac, dans laquelle vous mettez votre mégot. Elles seront disponibles au Service des routes et voirie. Les 500 premiers exemplaires seront gratuits. Inscrivez-vous !

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.) : – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Tout le monde s'est réjoui durant le week-end des fêtes du Carnaval, mais dans un vacarme assourdissant. Il est pénible, lorsqu'on est assis à une cantine ou sous une tente, de supporter le bruit ambiant. On a l'impression que les divers stands qui ont pignon sur rue se font une rude concurrence pour que leur musique soit plus forte que les autres. J'aimerais demander à M^{me} la directrice si une réglementation est édictée lors de ces manifestations, afin d'atténuer ce bruit franchement insupportable.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Il est clair que des règlements existent et s'appliquent. Pour certaines manifestations, un nombre maximal de décibels est toléré et des vérifications sont faites. Je pense que ces contrôles ont été effectués. Je ne peux pas vous répondre sur-le-champ. Je vous propose de m'enquérir d'éventuelles exagérations cette fois-ci par rapport aux années précédentes et vous répondrai lors d'une prochaine séance.

Question

M^{me} Aline Gabus (POP): – Ma question s’adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique et concerne également le Carnaval. Plusieurs personnes se sont plaintes de devoir payer Fr. 5.– pour entrer dans l’enceinte. Est-ce que ces propos sont exacts? Je n’avais jamais entendu parler d’une finance de participation à cette manifestation en ville. Je souhaiterais des informations à ce sujet.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Les renseignements dont dispose M^{me} la conseillère communale sont exacts. Le Carnaval a décidé, cette année, de faire payer Fr. 5.– l’accès aux tribunes, pour bénéficier de quelques recettes supplémentaires et peut-être réduire la garantie de déficit de la Ville.

Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts: «Pour un Théâtre de(s) roseaux, des informations en béton, s’il vous plaît!»²

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Dès la fermeture de la Dolce Vita en 1999, la Municipalité a cherché à la remplacer et à ouvrir un lieu destiné à accueillir les groupes de musique actuelle se produisant sur scène. Elle a constitué un groupe de travail, consulté les milieux musicaux concernés, organisé un concours de projets et un concours d’architecture pour le bâtiment qu’elle pensait pouvoir convenir.

Le 16 août 2000, elle faisait parvenir au Conseil communal une communication concernant «les musiques actuelles sur scène à Lausanne – ouverture d’un compte d’attente». Elle annonçait la création d’une fondation et la désignation de M. Emmanuel Gétaz comme directeur de projet. «Comme scène et futur centre névralgique des musiques actuelles, c’est l’immeuble sis à Saint-Martin 18 qui a été choisi. En effet, ce bâtiment convient admirablement à un concept de club. Il nécessite des aménagements importants, mais sa configuration générale correspond exactement aux besoins pour ce genre de lieu. Selon le programme général prévu, le rez sera dévolu à une salle de concerts et d’activités artistiques (cinéma, théâtre) et l’étage sera aménagé pour un espace d’accueil et d’expositions, des bureaux, loges et dépôts divers. Le coût approximatif de cette opération, sans prendre en compte les problèmes liés au déménagement du garde-meubles, est d’environ Fr. 1’300’000.–»

Après la mise à l’enquête du projet, la Municipalité a malheureusement dû y renoncer, tout en constatant qu’elle ne voyait aucune solution à court terme.

²BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 372 ss.

Saisie d’une demande complémentaire des milieux musicaux représentant le courant associatif, la Municipalité informait, le 6 mai 2002, le Conseil communal qu’elle envisageait «d’aménager les arches 1 à 3 du Grand-Pont afin d’assainir les lieux et de créer une structure permettant d’accueillir un club de rock, ainsi que des surfaces à l’usage des organisateurs de manifestations sur la place de l’Europe». La Municipalité a toujours précisé que ce projet ne remplaçait pas la scène des musiques actuelles, pour laquelle elle poursuivait ses recherches.

Le Conseil communal a encore eu l’occasion d’être renseigné sur les intentions de la Municipalité lorsqu’elle a répondu, au printemps 2002, à l’interpellation de M^{me} Diane Gilliard «Musique rock à Lausanne une salle ou deux? ou un nouveau club de rock en 2060?». Elle concluait en soulignant que «le concept de base de fédérer autour d’une fondation à vocation culturelle les musiques actuelles jouées sur scène restait un objectif de la Municipalité, qui recherche d’autres lieux plus propices». Enfin, le 4 mars 2003, la Municipalité répondait à une question orale sur le même sujet.

Au début de cette année, le dossier de la salle pour les musiques actuelles a passé à Culture, Sports, Patrimoine (Service de la culture). L’occasion s’est alors présentée d’acheter le Théâtre des roseaux de l’artéplage de Neuchâtel, ce qui permettait de trouver une solution inespérée à un problème resté jusqu’alors sans solution. Les délais imposés par Expo.02 exigeaient des décisions très rapides, d’autant plus que d’autres amateurs avaient fait des offres. La Municipalité sollicitait un crédit supplémentaire pour pouvoir acheter le Théâtre des roseaux et annonçait la présentation d’une demande de crédit par voie de préavis au mois de mai. La Fondation pour les musiques actuelles, dont la constitution était annoncée depuis l’été 2000, a vu le jour le 3 avril 2003.

Le Conseil communal a donc été régulièrement informé sur ce qui peut être qualifié de long feuilleton, auquel la Municipalité est heureuse d’avoir pu trouver une solution. Un préavis devant être présenté prochainement à votre Conseil et des renseignements lui ayant été régulièrement donnés, elle répondra brièvement aux neuf questions posées.

1. Quelles étaient les conclusions du groupe de travail – mis sur pied au moment de la fermeture de la Dolce Vita – chargé d’esquisser les conditions d’une «renaissance» d’un lieu dévolu aux musiques actuelles?

La communication du 16 août 2000 et la conférence de presse du 6 septembre 2000 ont largement présenté les conclusions du groupe de travail créé après la fermeture de la Dolce Vita. En résumé, il a dégagé trois axes prioritaires:

1. Lausanne, malgré la multiplication des lieux privés, ne dispose pas d’une véritable plate-forme culturelle en ce qui concerne les musiques actuelles.

2. Cette plate-forme doit permettre une expression culturelle verticale «du groupe local au groupe international» et horizontale «qui couvre tous les courants musicaux».
3. Le lieu central de cette plate-forme culturelle doit garder une identité «club», mais il s'agit de mettre sur pied une structure qui couvre l'ensemble de la mouvance «live» et qui donne au subventionneur une garantie d'utilisation judicieuse des moyens mis à sa disposition.

Proposition a été faite de créer une fondation, «garante de l'ensemble de la mouvance des musiques actuelles sur scène à Lausanne», avec pour buts de «promouvoir les musiques actuelles sur scène à Lausanne, de contribuer à la création et à l'exploitation d'un espace des musiques actuelles sur scène à Lausanne (elle en élabore la conception et participe à sa réalisation, à sa gestion, à sa promotion et à son développement), de promouvoir une image culturelle de la ville de Lausanne et de garantir une utilisation pertinente des subventions». Le groupe de travail, enfin, retenait le projet de M. Emmanuel Gétaz.

2. *Quelle est aujourd'hui la place de ces conclusions dans les réflexions menées au sujet du Théâtre des roseaux?*

Le Théâtre des roseaux se place dans l'exacte continuité de ces conclusions, qu'il permet de concrétiser.

3. *Si l'on peut comprendre l'empressement manifesté lors de l'achat du Théâtre, il en va différemment de la création du Conseil de fondation. Toute gestion de projet exige en effet qu'on détermine dans une première phase les objectifs du projet, puis dans une seconde phase seulement les moyens destinés à sa mise en œuvre. Par conséquent, pour quelles raisons la Municipalité n'attend-elle pas que le Conseil communal ait donné son aval à un préavis fixant clairement les objectifs et l'enveloppe financière du projet pour déterminer ensuite l'équipe chargée de son pilotage?*

La Municipalité a décidé de procéder à la constitution de la fondation, qui était en projet depuis l'été 2000. Dans ces conditions, elle voit mal comment on peut parler d'empressement!

4. *Selon quels critères de sélection les membres du Conseil de fondation ont-ils été nommés et qui sont-ils?*

Pour l'essentiel, ce sont les membres du groupe de travail qui avaient été pressentis depuis longtemps pour être les membres du Conseil de fondation. Il s'agit de: MM. Jean-Baptiste Ferrari, Jean-Jacques Schilt, Jean Ellgass, Marc Lambelet, Diego Salvatore, Olivier Meylan, Claude Joyet et M^{mes} Marie-Claude Jequier, Isabelle Mayor.

Précisons que M. Olivier Meylan a présenté sa démission au président du Conseil de fondation et qu'il n'a pas siégé lors de la première séance, ayant annoncé sa candidature pour le poste de responsable.

5. *Quels critères présideront-ils au choix de l'exploitant du Théâtre?*

Le Conseil de fondation a décidé de procéder par voie d'annonce, qui définira les conditions attendues du futur exploitant. Les candidatures devront être déposées le mois prochain.

6. *Quel mandat culturel la Municipalité entend-elle donner au responsable du Théâtre? Celui-ci ne concernera-t-il que le domaine des musiques actuelles? Sinon, quels autres domaines et pourquoi?*

C'est la fondation qui définira «le mandat culturel» des responsables du Théâtre des roseaux (dont le nom doit encore être trouvé), conformément à la mission de la fondation (article 4 des statuts), qui est de «permettre aux différents courants musicaux de se développer et de s'exprimer dans le respect et la dignité humaine; de veiller à ce que l'Espace des musiques actuelles sur scène à Lausanne fournisse une participation active des jeunes, éveille leur curiosité et les invite à s'étonner, à comprendre, à critiquer en meilleure connaissance de cause le monde des musiques actuelles jouées sur scène; de collaborer avec les différents représentants des courants musicaux actuels».

7. *Selon la Municipalité, quels seront les effets quantitatifs (en termes de rentrées financières et de nombre de spectateurs) de cette nouvelle salle sur d'autres lieux tels que le Métropole, le Théâtre de Beaulieu ou le Casino de Montbenon, dont les capacités sont relativement comparables au Théâtre des roseaux et parfois même en train d'être réduites?*

Depuis qu'elle a fait connaître ses intentions en matière de scène pour les musiques actuelles, la Municipalité a toujours considéré que la nouvelle salle – c'était notamment le cas de Saint-Martin 18 – devait combler une lacune, que l'interpellateur semble lui-même reconnaître, puisqu'il parle de «parent pauvre de la culture lausannoise – la scène rock-pop –». Elle ne s'est jamais penchée sur les effets quantitatifs de cette nouvelle salle sur d'autres lieux, dont le rock n'est pas la vocation principale.

8. *Quelles seront les charges financières supportées par la Ville et leurs modalités (exploitation, subvention, couverture de déficit)?*

La Municipalité a toujours déclaré qu'en plus de la mise à disposition d'une salle, elle accorderait à la Fondation des musiques actuelles une subvention de l'ordre de grandeur de celle qui était octroyée à la Dolce Vita (soit Fr. 100'000.– environ). Elle s'en tiendra à cette position.

9. *Pour quelles raisons la Municipalité n'envisage-t-elle aucun financement régional de l'opération, alors que le lieu est censé accueillir non seulement des artistes extérieurs, mais également un public non exclusivement lausannois?*

Une telle recherche aurait signifié le maintien de la lacune constatée! La Municipalité entend obtenir une participation de la part des Communes et du Canton; elle veut le faire en particulier pour les quatre grandes institutions, qui reçoivent une subvention annuelle de Fr. 20 millions, les spectateurs non lausannois représentant environ la moitié du public.

La présidente: – Merci. J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Maurice Calame (Lib.): – L’interpellation de M. Meystre est très intéressante, mais ne va pas assez loin, à mon avis. L’achat du Théâtre des roseaux pose le problème de l’utilité du Conseil. En effet, ce sont les journaux qui nous ont appris que la Municipalité envisageait de reconstruire une salle de 1000 places, achetée à Expo.02, et qu’elle veut, ou plutôt qu’elle a créé une fondation. Il ne manque plus que l’accord du Conseil. Ce dernier n’a qu’à voter et approuver sans mot dire une dépense qui, semble-t-il, est en train de prendre l’ascenseur. Les membres de ce Conseil ne peuvent accepter cette manière de faire. Surtout qu’il paraîtrait – nous devons parler au conditionnel – qu’un projet de salle sous les arches du Grand-Pont est en gestation dans les bureaux du directeur des Travaux. Il semblerait aussi – et l’interpellation de M. Meystre en parle – qu’un groupe de travail aurait planché sur les besoins de la ville en matière de rock et de musiques actuelles.

Ce ne sont pas les réponses de la Municipalité aux questions de M. Meystre qui suffiront à lever le doute qui nous préoccupe aujourd’hui. En effet, comment se fait-il que ce problème soit devenu d’une urgence telle que l’on se trouve dans l’obligation de dépenser deux à trois millions – je ne connais pas le chiffre exact – alors que la Municipalité refuse d’entrer en matière pour la construction d’une piscine? Notre ville est très bien dotée en salles de spectacles et certaines sont même sous-utilisées. Je pense au Métropole, au Casino de Montbenon, à l’ancienne Dolce Vita – occupée par des squatters –, aux salles privées – MAD, Voile d’Or, Atelier Volant, etc. – ainsi qu’à la patinoire de Malley et sa salle adjacente, au stade olympique, au Palais de Beaulieu – et j’en oublie certainement.

Commençons par recenser ce que nous possédons puis, sur la base d’une étude exhaustive, identifions les manques, ainsi que les surcapacités. Partant de là, une véritable politique devrait être pratiquée, en évitant d’engager des dépenses faramineuses pour notre Ville. Je dépose donc ce soir une motion demandant à la Municipalité de réaliser une étude des disponibilités en salles de spectacles, analyse débouchant sur une proposition de politique relative aux musiques actuelles. Elle devrait être présentée au Conseil avant le dépôt d’un quelconque préavis pour une nouvelle salle de spectacles à Lausanne. Je considère ma motion comme déposée et développée. Pour gagner du temps, je demande qu’elle soit transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, mais dis d’emblée qu’elle ne satisfait pas les Radicaux. Tout ce temps pour répondre et si peu d’éléments concrets! Cette réponse est presque à l’image du théâtre: un contenant sans contenu. Plusieurs remarques s’imposent aujourd’hui, même si nous réservons notre position pour la sortie du préavis qui, espérons-le, sera plus convaincant.

Premièrement – et ce rappel a son importance – il nous semble légitime de trouver un successeur à Dolce. Les nombreux épisodes qui ont fait suite à sa fermeture n’ont que trop duré. Nous sommes satisfaits de savoir qu’un dénouement interviendra vraisemblablement cette année. Pas sûr pourtant que ce projet, articulé autour d’une salle de 1000 places, soit le véritable successeur d’un club qui en avait 300 au maximum.

Deuxièmement, l’idée d’un cénacle fédérant les acteurs des musiques actuelles doit également être saluée. Le rassemblement crée l’émulation et la richesse culturelle se nourrit de la diversité. Cependant, nous ne saurions éluder les questions suivantes:

1. Est-il indispensable aujourd’hui de lier la création de la fondation à l’existence d’une nouvelle salle, telle que le Théâtre des roseaux? Autrement dit, la fondation n’aurait-elle pas une vocation plus fédératrice si sa mission ne consistait pas à faire fonctionner, à défendre et à remplir une salle spécifique?
2. Il est regrettable que certains acteurs de la scène musicale lausannoise ne soient pas associés à la fondation. Pourquoi le Métropole, le MAD, le D!, le Bleu Léopard, E la nave va et l’EJMA n’y sont-ils pas intégrés? Ce sont pourtant eux qui, aujourd’hui, donnent droit de cité aux musiques actuelles à Lausanne, permettent leur expression et souvent font rayonner le nom de notre ville au-delà de nos frontières. Telle était la raison de notre question relative aux critères de sélection des membres de la fondation.
3. C’est finalement là l’inquiétude principale des Radicaux lausannois: il nous semble fort peu probable de faire fonctionner une salle de 1000 places avec une subvention de Fr. 100’000.– seulement. L’exploitant aurait, en effet, le choix entre deux programmations. Soit – et c’est peu souhaitable – il marche sur les terres des nombreux clubs lausannois en programmant des artistes connus, gages d’un public nombreux et de rentrées financières relativement importantes. Soit – et ce serait semble-t-il l’unique justification d’une nouvelle salle et le seul créneau inexploité aujourd’hui – il choisit une programmation plus risquée, résolument tournée vers des groupes musicaux suisses et internationaux en devenir. Le problème est qu’il ne bénéficierait alors que de faibles garanties de fréquentation et de recettes, les deux choses étant liées. L’équation est donc simple: pour que la salle ne soit pas une pâle copie de ce qui se fait actuel-

lement à Lausanne, il convient non seulement de lui trouver un créneau spécifique, mais de lui donner également les moyens de l'exploiter. Ce que l'on nous présente aujourd'hui ne semble pas prendre cette voie.

Nous sommes convaincus que le projet actuel n'est pas viable. Nous attendons donc qu'on nous prouve: 1) qu'il répond à un besoin, 2) qu'il évite les redondances en matière de programmation. Enfin, nous n'accepterons pas de voter un préavis et de faire office de simple tiroir-caisse, sans connaître davantage les intentions du Conseil de fondation et les perspectives de viabilité du projet.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je ne vais pas entamer un débat, alors que vous allez recevoir prochainement un préavis qui vous donnera davantage d'informations. Mais je ne peux m'empêcher de déceler une certaine contradiction entre l'aveu qu'il faut trouver une succession à la Dolce Vita, car il y avait une lacune, et l'affirmation que lorsqu'on propose de la combler, ce n'est pas ce qu'il faut faire. Comme si subitement, le besoin n'existait plus!

Il est vrai qu'une procédure urgente est intervenue. La Municipalité n'aime pas cela, mais il fallait se décider en trois semaines, l'Expo posant des conditions extrêmement strictes. Le plus simple était de ne rien faire, comme d'habitude! Et l'on aurait continué à subir des interpellations sur le fait qu'il y avait vraiment une lacune, que personne ne l'avait comblée, qu'il était scandaleux que l'on n'ait même pas pensé à acheter quelque chose à l'Expo, etc. Elles auraient rythmé les séances pendant les cinq prochaines années – surtout la cinquième, d'ailleurs! Il fallait donc se décider très rapidement. Nous avons eu la chance de trouver un site qui convient bien avec, cette fois, des règles d'aménagement du territoire conformes – ce qui n'était pas le cas à Saint-Martin 18.

Nous pensions rallier un accord général. Mais si tel n'est pas le cas, nous nous sommes assurés d'une autre utilisation possible de cette structure, puisqu'en fait, ce que nous avons acquis est une halle industrielle. On pourrait donc très bien l'affecter à un autre usage, si votre Conseil estimait que l'aménagement que nous allons vous proposer ne convient pas. Le seul point sur lequel on vous a quelque peu forcé la main est l'achat de cette structure qui, je le répète, aurait une utilisation industrielle immédiate s'il le fallait. De ce point de vue, cela ne devrait pas poser de problème.

Il faut cesser de se focaliser sur 1000 places! C'est la capacité maximale. L'aménagement proposé en fera une salle modulable de 200 à 1000 places. Toutes sortes d'activités pourront s'y exercer, avec un public restreint ou plus important. Je signale que le Métropole, c'est 2000 places en occupation «debout» – une autre jauge – et des problèmes aujourd'hui quasi insolubles d'insonorisation, compte tenu de l'ensemble du complexe. Ce qui fait que, pour le moment, l'autorisation n'a été donnée par le

SEVEN que pour six concerts de musiques dites amplifiées sur toute l'année. On voit bien qu'il n'y a pas là de concurrence.

Car on se met subitement à craindre la concurrence. J'ai reçu quelques lettres absolument déconcertantes: alors que la Municipalité recevait auparavant des protestations à propos de cette absence de salle, il y en aurait trop maintenant! On créerait en fait une concurrence aux privés.

La Municipalité a toujours eu l'idée d'une fondation de ce genre, qui ne serait pas la réunion des responsables ou des directeurs de salles, discothèques et cabarets lausannois. Je vous signale – pour démontrer qu'il y a quand même des liens – que le président de la fondation est membre du Conseil de fondation de l'EJMA. Il y a donc bien des liens, là où ils sont nécessaires et souhaitables, mais la Municipalité n'a jamais envisagé que la fondation serait constituée des responsables ou propriétaires de salles. Elle les a, en revanche, consultés. Dans le rappel des années écoulées, la réponse cite le nombre de démarches faites. Ces responsables ont été entendus par le groupe de travail, qui devait devenir fondation et qui l'est devenu ce mois. Le regret que l'on peut avoir est que les choses auraient été beaucoup plus claires si la fondation avait été créée trois ans plus tôt. Cela a d'ailleurs engendré pas mal de malentendus, la fondation étant censée exister et n'existant pas encore. De temps en temps, elle écrivait comme si elle était constituée... Ce qui a contribué à des confusions au moment où l'on a dû renoncer au projet de Saint-Martin.

Personnellement, je suis persuadé que c'est une bonne solution, inespérée, comme l'a dit la Municipalité dans sa réponse. Il y a six mois encore, on ne pensait pas trouver une solution avant la fin des années 2008 ou 2010, parce qu'on cherchait désespérément un site et une formule. Cette formule sera bon marché, compte tenu de l'importance de la salle. Nous avons dit clairement qu'il y aurait une subvention de l'ordre de celle touchée par la Dolce Vita. Celle-ci, sauf les errements des dernières années, a parfaitement tourné. La fondation va également rechercher des appuis privés. Si vous nous octroyez les crédits et si la salle peut s'ouvrir au début de l'année prochaine, tout sera bien et l'on aura ainsi complété de manière heureuse la palette de l'offre culturelle lausannoise. La Municipalité en est convaincue.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je vois bien que M. Schilt a l'intention de tourner en bourrique les questions pourtant pertinentes et légitimes qu'on se pose lorsqu'on nous présente un projet tel que celui-là. Le besoin est existant, oui! Il est indispensable de pourvoir à la succession de la Dolce, je le répète, mais il est normal que l'on s'interroge. Ce n'est pas parce que le besoin est existant et qu'on le reconnaît, qu'il faille accepter n'importe quoi. Nous attendons d'être convaincus par des réponses à nos questions. Je pense que l'on aura l'occasion d'y revenir au moment du préavis. Je n'ai pas envie d'aller plus avant dans le débat ce soir.

La présidente: – Vous ne déposez donc pas de résolution ?

M. Gilles Meystre (Rad.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Vous voulez répondre, Monsieur le Directeur ?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Madame la Présidente, vous m’y poussez ! Je voudrais dire que nous ne tournons personne en bourrique et que la Municipalité n’a pas l’habitude de vous proposer n’importe quoi...

La présidente: – Je pense que cette interpellation a été traitée. L’objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts: «Pour un Théâtre de(s) roseaux, des informations en béton, s’il vous plaît!»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts: «Construction à la rue Vuillermet»³

Développement

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Cette interpellation porte sur le bâtiment de la rue Vuillermet que l’Etablissement d’assurance contre l’incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud, l’ECA donc, projette de construire aux abords de la Cathédrale. Le journal *24 heures* du 24 avril 2003, citant l’avocate de l’ECA, nous apprend que «L’ECA a un réel souci de calendrier (...). Les travaux doivent impérativement commencer au début mai.»

Le bâtiment projeté devrait être construit avec l’aide des pouvoirs publics appelés à subventionner les logements prévus. Le Bureau de notre Conseil a été nanti d’une demande à ce sujet puisqu’il a désigné une commission pour étudier la question. Il est dès lors surprenant d’apprendre que les travaux pour cet immeuble vont commencer alors que les membres du Conseil n’ont même pas encore reçu le préavis annoncé.

Notre Conseil ne saurait admettre une telle entorse aux règles démocratiques. Elle serait d’autant plus dommageable que la décision à prendre est soumise au référendum

facultatif. Par ailleurs, on sait que le bâtiment projeté est l’objet de vives critiques, jusqu’au niveau de la Commission fédérale des monuments historiques qui «arrive à la conclusion que le projet porte d’une certaine manière atteinte à la Cathédrale de Lausanne en tant que monument d’importance nationale» et qui «conclut également que le projet porte atteinte au caractère de la Cité». Nombre de Lausannois partagent cette analyse. C’est dire qu’une décision expéditive ne respectant pas la procédure démocratique pourrait faire naître en eux des interrogations fondées et douloureuses. C’est la raison pour laquelle nous posons la question suivante à la Municipalité:

La Municipalité compte-t-elle intervenir pour que les travaux, de quelque nature que ce soit, ne commencent pas avant que la décision qu’est appelé à prendre notre Conseil ne soit exécutoire ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – En préambule, il me paraît utile de rappeler que le bâtiment prévu à la rue Vuillermet 2-4 est parfaitement conforme au plan partiel d’affectation voté il y a quelques années par votre Conseil⁴. Nous avons été particulièrement attentifs à l’égard de cet objet, puisqu’un premier projet soumis à la Direction des travaux s’était vu refuser le permis de construire. Le projet actuel a, quant à lui, obtenu ce permis. Il est d’ailleurs arrivé à échéance au début de cette année – en février, si ma mémoire est bonne – et a été prolongé d’un an. Quelles que soient les critiques émises par certains, le permis est donc exécutoire, le recours déposé par les opposants ayant été définitivement rejeté par le Tribunal fédéral. Nous ne reviendrons pas sur l’avis porté par la Commission fédérale des monuments historiques, dont le moins que l’on puisse dire est que les conditions dans lesquelles cet objet a été examiné sont sujettes à caution.

Pour en venir à l’interpellation, la Municipalité réfute absolument le fait que la construction de ce bâtiment avant l’octroi de subvention serait contraire aux règles démocratiques. Ces deux sujets sont, en effet, parfaitement dissociés. Quel que soit le sort réservé par votre Conseil au préavis qui vous est présenté⁵, l’ECA peut édifier cet immeuble et le fera, puisqu’il est en possession d’un permis de construire exécutoire. Il a par ailleurs assuré le financement. Nous n’avons donc pas à intervenir pour lui octroyer un droit de superficie ou un cautionnement. La seule conséquence d’un refus du Conseil communal sur l’octroi des subventions, qui vous seront demandées par voie de préavis, serait de ne pas permettre l’abaissement des loyers dans des proportions suffisantes pour permettre à des familles modestes d’accéder à ces logements. Ce sera à vous d’en décider. Cela étant, la Municipalité répond comme suit à la question posée.

³Cf. *supra*, p. 441.

⁴BCC 1996, T. I, pp. 918 ss.

⁵Préavis N° 2003/17, du 17 avril 2003.

La Municipalité compte-t-elle intervenir pour que les travaux, de quelque nature que ce soit, ne commencent pas avant que la décision qu'est appelé à prendre notre Conseil ne soit exécutoire?

La Municipalité n'a pas l'intention d'intervenir pour retarder le début des travaux, dès lors que toutes les procédures démocratiques ont été respectées et que la décision du Conseil n'aura aucun effet sur le droit du propriétaire à construire son immeuble. Cela d'autant plus que le calendrier des travaux a été établi d'entente avec le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Il en va de la sécurité du droit. Enfin, la Municipalité rappelle que le respect des règles démocratiques implique aussi qu'on les accepte lorsqu'on a épuisé sans succès les procédures prévues. Elle souhaite donc vivement que lorsque le préavis sera soumis à votre vote, il soit approuvé, de manière à rendre les nouveaux appartements mis sur le marché accessibles à une catégorie de la population qui vit actuellement une situation critique en matière de logement.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'insiste bien sur le fait que nous devons d'abord prendre une décision de subventionner un objet et qu'il doit être construit après. Il est évident que si nous n'accordons pas la subvention, le bâtiment sera construit différemment. Il est conçu en fonction d'une affectation, qui a d'ailleurs beaucoup changé au cours du temps. Il a successivement été prévu une salle de paroisse, une cafétéria, un réfectoire pour le Gymnase, une médiathèque. Maintenant, il est conçu en fonction de logements subventionnés. Nous devons donner notre aval au subventionnement de cet objet. Nous ne pouvons pas admettre que les travaux commencent, dans l'optique où le bâtiment est défini, avant que nous nous soyons prononcés. On l'a déjà dit tout à l'heure, il s'agit de ne pas faire de notre Conseil un parlement croupion. Dans ces conditions, je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal prie la Municipalité de faire en sorte que les travaux, quels qu'ils soient, ne commencent à la rue Vuillermet que lorsque le Conseil aura pris les décisions qu'on lui demande et que ces décisions seront devenues exécutoires.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – M. l'interpellateur se trompe. Le bâtiment sera construit en fonction de l'affectation en logements. Une garderie et des locaux pour la Société des concerts de la Cathédrale sont également prévus. Je réfute le fait que les logements subventionnés seraient édifiés autrement que ceux du marché libre. Nous ne les construisons ni plus luxueux, ni plus modestes que les autres. Quels que soient les logements construits, lorsqu'un permis de construire est examiné, nous exigeons qu'ils

soient de qualité, même lorsque le coût doit être abaissé pour des subventionnés. Je le répète donc, que cela plaise à M. l'interpellateur ou non : la seule conséquence est que les loyers seront plus élevés et que ces appartements ne seront évidemment pas accessibles à la même catégorie de familles. Si cette subvention est refusée, on verra une fois de plus ce Conseil émettre des critiques, pour une raison ou une autre, sur le fait que ce n'est pas le bon endroit, la bonne construction pour des logements subventionnés. Mais ce sera la seule conséquence. Je rappelle qu'il en va de la sécurité du droit, que le permis de construire est exécutoire, que l'ECA dispose du financement et que le bâtiment sera donc construit. Le loyer sera plus ou moins cher selon la décision de votre Conseil.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il y a la sécurité du droit, mais il y a aussi le sens politique. Si nous prenons des décisions alors que les travaux sont déjà engagés, nous perdons beaucoup de crédit politique.

La présidente : – Je mets au vote la résolution de M. Ostermann, que je vous relis :

Résolution

Le Conseil communal prie la Municipalité de faire en sorte que les travaux, quels qu'ils soient, ne commencent à la rue Vuillermet que lorsque le Conseil aura pris les décisions qu'on lui demande et que ces décisions seront devenues exécutoires.

Celles et ceux qui l'approuvent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît ! Avis contraires ? Abstentions ? Avec 37 oui, 36 non et 5 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Roland Ostermann. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Roland Ostermann et consorts : « Construction à la rue Vuillermet » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal prie la Municipalité de faire en sorte que les travaux, quels qu'ils soient, ne commencent à la rue Vuillermet que lorsque le Conseil aura pris les décisions qu'on lui demande et que ces décisions seront devenues exécutoires. »

Réaménagement de diverses places de jeux

1^{re} étape

Préavis N° 2002/45

Lausanne, le 3 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 2'200'000.– destiné à la réalisation ou au réaménagement prioritaire d'une vingtaine de places de jeux réparties sur l'ensemble de la ville. Elle dresse également un premier bilan des diverses démarches participatives engagées, ainsi que des travaux déjà exécutés.

2. Préambule

Faisant suite à une étude destinée à la planification des places de jeux, menée entre 1998 et 1999 et comportant la réalisation d'une série d'interviews avec les utilisateurs directs et indirects (enfants et accompagnateurs), un projet global de remise à niveau de l'offre en places de jeux a été présenté dans le préavis N° 178, du 5 octobre 2000, intitulé «Intentions de la Municipalité en matière de planification des places de jeux», adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 13 février 2001¹.

Aujourd'hui, à la suite du réaménagement de plusieurs places, financé par les crédits cadres du Service des parcs et promenades, ou des réfections imputées au budget courant, on constate une forte évolution des attentes des usagers. En effet, la mise à disposition d'espaces multijeux, qui attirent non seulement les adolescents, mais aussi les jeunes adultes des deux sexes, a démontré qu'il était, dans un premier temps du moins, plus urgent d'installer ce type d'équipements dans quelques quartiers, plutôt que de faire évoluer des places existantes «par des conceptions originales...». Le remplacement de jeux ne répondant plus aux normes ne doit cependant pas être négligé.

3. Le processus participatif

Les projets de réaménagement des places de jeux de Malley–Pyramides, du chemin des Faverges, de la promenade du Devin et de la Vallonnette ont été accompagnés d'un processus d'implication des habitants mené par le Bureau de la déléguée à l'Enfance en étroite collaboration avec le Service des parcs et promenades. Ces processus ont pris des formes diverses, allant de la consultation à la participation des habitants de ces quartiers.

Actuellement, deux démarches de participation sont en cours à l'Ancien-Stand et à Prélaz. Ces démarches permettent aux habitants d'exprimer leurs besoins en matière de jeux et d'animation de leur quartier.

Parallèlement à ces buts concrets de construction commune d'un projet de réaménagement, la participation donne aux habitants les compétences et les responsabilités citoyennes d'agir sur leur cadre de vie. Elle accorde aussi aux utilisateurs de ces infrastructures la possibilité d'être écoutés, compris et considérés comme «experts» de ces espaces de jeux. Lors de ces démarches, des liens entre les participants peuvent se créer, allant d'une nécessaire convivialité à la création d'un centre de loisirs, comme aux Faverges. D'autre part, la participation permet de mettre en lumière l'ambiance d'un quartier et de détecter, par exemple, des conflits de quartier. Dans ce sens, la participation mérite d'être reconnue comme une démarche de prévention.

¹BCC 2001, T. I, pp. 178 à 191.

Par ailleurs, ces démarches exigent des temps lents d'élaboration, ce qui n'est pas toujours bien compris. Il se produit un décalage entre les attentes des uns et des autres, car la participation est un processus nouveau et mal connu.

4. Ce qui est achevé ou en cours

Compte tenu de l'évolution de la situation, des priorités et des engagements pris, un certain nombre d'objets sont déjà réalisés ou en voie de l'être. Sans reprendre l'ensemble des annexes du préavis 2000/178, vous trouverez ci-dessous les priorités définies dans ce document. Les coûts sont arrondis à Fr. 1000.–.

Priorité	N°	Appellation	Description	Montants
1	4	Chemin des Faverges		Fr. 28'000.–
1	5	Place du Nord	Terrain multijeux	Fr. 156'000.–
1	8	Avenue Léman/Chissiez	Terrain multijeux	Fr. 150'000.–
1	20	Floreny–Capelard	Réaménagement place	Fr. 105'000.–
1	21	Malley–Pyramides	Terrain multijeux	Fr. 200'000.–
2	6	Vers-chez-les-Blanc		Fr. 38'000.–
2	10	Champ-du-Grand-Chêne	Remplacement du revêtement et des jeux	Fr. 60'000.–
3	21	Promenade du Devin	Réaménagement zone jeux	Fr. 180'000.–
2	11	Pavement	Remplacement des jeux et revêtement	Fr. 25'000.–
				Fr. 942'000.–

5. Présente étape

Dans le cadre de la présente étape, il est prévu de réaliser cinq terrains multijeux (chemin du Boisy, les Plaines, Vallonnette, Boveresses, Valentin–Davel) et de réaménager huit espaces de jeux (Ancien-Stand, promenade de la Liberté, Prélaz, Blécherette, Bois-Gentil, Echallens, Vennes-centre paroissial, Montbenon). Des travaux relatifs à une simple mise en conformité d'autres places sont aussi programmés pour le chemin des Bossons (piste de skate) et Malley–Pyramides.

D'autres interventions seront assumées par le biais des crédits cadres, comme annoncé dans le préavis d'intentions, sous point 3.3 du préavis 2000/178 «Principe de financement»².

D'une manière générale, il n'est pas prévu d'éclairer ces aires de jeux, cela afin d'assurer aux riverains un certain calme dès la tombée de la nuit.

5.1 Chemin du Boisy

Il existe une place à l'extrémité ouest du chemin du Boisy où une certaine vie de quartier s'est développée spontanément. Ses dimensions et la pente du sol ne permettent pas d'y aménager un terrain multijeux.

La solution proposée exploite un terrain engazonné du collège de Pierrefleur, utilisé, lorsque les conditions atmosphériques le permettent, pour des leçons de gymnastique.

La gestion d'un tel équipement pourra facilement être répartie entre l'usage scolaire (heures réservées) et public. Le solde de la surface pourra être équipé pour la pratique des jeux de roulement, diminuant ainsi la pression sur la place citée en tête de paragraphe.

La répartition des frais se présente comme suit :

– Terrassements/fondations	Fr. 177'000.–
– Jeux multisports	Fr. 85'000.–
– Jeux de roulement	Fr. 34'000.–
– Clôtures	Fr. 57'000.–
– Travaux de jardinage, mobilier et divers	Fr. 37'000.–
Total	Fr. 390'000.–

²BCC 2001, T. I, p. 180.

5.2 Les Plaines

Situé sur les alignements autrefois prévus pour la liaison Maladière–Denantou, cet aménagement fait partie du dispositif prévu au PPA N° 676 et est attendu avec impatience par les jeunes du quartier.

Bien qu'à proximité relative de la zone de Vidy, on doit relever que les terrains de jeux librement accessibles se trouvent principalement à l'ouest du stade Pierre de Coubertin, soit à près d'un kilomètre. Il n'y aura donc ni double emploi, ni concurrence entre ces équipements.

Le type de clôture prévu au nord de la place n'a pas les défauts des pare-ballons classiques en fils d'acier tendus; ils ne permettent pas l'escalade et ils n'engendrent pas de bruit lorsqu'ils arrêtent les ballons.

La répartition des frais se présente comme suit:

– Terrassements/fondations, y compris l'accès	Fr.	85'000.–
– Jeux multisports	Fr.	65'000.–
– Clôtures	Fr.	25'000.–
– Travaux de jardinage, mobilier et divers	Fr.	25'000.–
Total	Fr.	200'000.–

5.3 Vallonnette

Situé sur d'anciens alignements, cet aménagement concrétise un usage actuel. Il fait suite à de nombreuses séances avec les jeunes et le centre de rencontre et d'animation de Chailly. Il permettra de résoudre la plupart des conflits de voisinage, car le jeu actuel ne compte pas de clôtures ni de pare-ballons.

Un cheminement devra également être réalisé pour permettre une accessibilité suffisante, tant depuis le nord, sur le chemin de la Vallonnette d'où il tire son nom, que depuis le sud, de l'avenue Victor-Ruffy.

La répartition des frais se présente comme suit:

– Terrassements/fondations et gradins	Fr.	70'000.–
– Jeux multisports	Fr.	65'000.–
– Clôtures	Fr.	20'000.–
– Chemin d'accès	Fr.	20'000.–
– Travaux de jardinage, mobilier et divers	Fr.	25'000.–
Total	Fr.	200'000.–

5.4 Boveresses

Cette surface, destinée à recevoir un équipement de quartier, est restée de nombreux mois sous forme de friche. Bien que ce biotope ne manquât pas d'attrait écologique, de nombreuses interventions des habitants du quartier ont amené à son aménagement en zone herbeuse destinée aux jeux de ballon.

Compte tenu du climat prévalant dans la région, ce terrain est plus souvent bourbeux que réellement praticable, alors que le nombre d'utilisateurs potentiels est élevé.

La mise en place d'un équipement multijeu, avec un mobilier d'accompagnement, permettra de renforcer l'emplacement comme «centre» du quartier.

La répartition des frais se présente comme suit:

– Terrassements/fondations	Fr.	100'000.–
– Jeux multisports	Fr.	65'000.–
– Clôtures	Fr.	20'000.–
– Travaux de jardinage, mobilier et divers	Fr.	65'000.–
Total	Fr.	250'000.–

5.5 *Valentin-Davel*

La seule placette existant actuellement est celle de «Riant-Mont» qui a un charme, certes, désuet. Cependant, la zone Vinet–Valentin–Riant-Mont–Pontaise–Davel est dépourvue d'espace digne de ce nom dévolu aux jeux des enfants.

En collaboration avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE), une solution intéressante a été trouvée. Il s'agit d'ouvrir la partie inférieure des terrains du collège de la Colline, soit une parcelle en face des tours du Valentin, pour permettre une accessibilité suffisante.

La réalisation d'un terrain multijeux, dont l'usage devrait cependant être coordonné avec l'établissement primaire de la Colline au bâtiment Davel N° 1 et l'établissement scolaire de Saint-Roch, rue Saint-Roch 7, pour permettre une cohabitation harmonieuse, offrira la solution tant attendue par les habitants de ce quartier.

La répartition des frais se présente comme suit :

– Terrassements/fondations y compris l'accès	Fr. 120'000.–
– Jeux multisports	Fr. 65'000.–
– Clôtures	Fr. 43'000.–
– Travaux de jardinages, mobilier et divers	Fr. 22'000.–
Total	Fr. 250'000.–

5.6 *Ancien-Stand*

Construits dans les années 1964-1966³, près de 200 logements de 3,5 pièces et plus composent ce quartier, ce qui représente une forte densité d'enfants; la rénovation des places de jeux est donc urgente.

Pour réaliser ces transformations, il a été fait appel aux parents et aux enfants du quartier pour qu'ils puissent collaborer activement au réaménagement de leurs places de jeux.

Cette démarche participative a été mise en place et est dirigée par la déléguée à l'Enfance, en collaboration avec le Service des parcs et promenades et un bureau d'architecte-paysagiste. Elle est actuellement en cours. Elle doit aboutir à un projet définitif pour la fin de l'année 2002.

Le montant réservé pour la participation à la rénovation de ces places de jeux est limité à Fr. 200'000.–.

5.7 *Promenade de la Liberté*

Située dans le triangle formé par l'intersection de l'avenue du Valentin et de l'avenue Druey, cette petite promenade doit vraisemblablement son existence à une ancienne halte de tramway avec wc public. Point de rencontre et d'attente, elle a été équipée au fil des ans de jeux d'enfants permettant d'occuper les jeunes enfants accompagnant leurs mamans qui venaient rechercher les aînés à la sortie du collège de Druey.

Elle a conservé cette vocation bien que la suppression des équipements ludiques ait été envisagée, il y a une dizaine d'années, lors du réaménagement du préau de l'établissement scolaire précité. L'attachement des gens du quartier, de même que ses usages complémentaires, l'ont préservée et amènent aujourd'hui à son réaménagement, impatientement attendu.

Un montant de Fr. 200'000.– est réservé à cet effet.

5.8 *Prélaz, maisons ouvrières*

Ces deux places, qui ont, dès l'établissement du plan de quartier, eu l'usage de lieu de convivialité entre les habitants des petites maisons ouvrières, ont aussi fait l'objet d'une démarche participative qui devrait s'achever à fin 2002.

Un montant de Fr. 75'000.– est réservé pour leur aménagement.

³BCC 1964, pp. 571 à 575 et 813 à 815.

5.9 *Blécherette*

Bien qu'à proximité d'un important carrefour, cette place de jeux est très utilisée, preuve de son importance.

Afin d'améliorer sa situation, la qualité de son accueil et de renouveler ses jeux, un montant de Fr. 50'000.– a été prévu.

5.10 *Vennes, centre paroissial*

Bien que la région de la Sallaz se trouve à proximité immédiate du bois de Sauvabelin, le type d'activités qui peuvent y être pratiquées ne saurait remplacer une place de jeux «traditionnelle».

Compte tenu de la vétusté de cette place, un montant de Fr. 70'000.– a été réservé.

5.11 *Montbenon*

Particulièrement prisée par les mamans du quartier qui peuvent bénéficier ainsi d'une halte récréative lors de leurs promenades, cette place de jeux est l'objet de plaintes régulières concernant sa sous-dotation en équipements et son absence de conception.

Ces critiques ne peuvent être écartées bien que cette place ne date que du réaménagement de l'esplanade sud en 1979.

Un montant de Fr. 70'000.– sera nécessaire à sa réalisation.

5.12 *Chemin des Bossons, piste de skate*

Bien que la plus forte concentration de pratiquants de sports à roulettes se situe au bord du lac et sur les pentes qui y mènent, la remise en état de cette piste, sorte de «half-pipe», est indispensable pour satisfaire la demande qui reste très forte dans cette partie de la ville.

Un montant de Fr. 70'000.– est réservé pour ces travaux.

5.13 *Malley–Pyramides*

Dans ce quartier comportant une forte concentration de jeunes et de très jeunes, la mise en place d'un espace «multijeux» a été particulièrement bien accueilli.

Bien que ce genre d'équipement présente également beaucoup d'attrait pour les petits, ceux-ci doivent pouvoir accéder à des jeux qui leur sont plus spécifiques. L'ancienne place de jeux doit donc être réaménagée (engins et revêtements souples).

Un montant de Fr. 70'000.– est prévu à cet effet.

5.14 *Honoraires*

Pour permettre de profiter autant de l'expérience que du potentiel créatif du bureau d'études du Service des parcs et promenades et des bureaux privés, une répartition du volume des études a été effectuée.

Compte tenu des études déjà réalisées par le biais du compte d'attente, un montant total de Fr. 95'000.– est prévu.

Il est à noter que la valeur des honoraires du bureau d'étude et de planification des Parcs et Promenades représente un montant estimé à Fr. 330'000.–, cité ici pour mémoire.

5.15 Frais secondaires

Les frais pour obtention des autorisations (permis de construire) et les taxes sont estimés à	Fr. 3'000.–
Les coûts relatifs aux travaux de reproductions, photos, etc., sont estimés à	Fr. 2'000.–
Pour la communication, soit affichette, organisation de rencontres et mini-inaugurations, est réservé un montant de	Fr. 5'000.–
	Fr. 10'000.–

6. Aspects financiers

Coûts des travaux, récapitulation:

5.1	Chemin du Boisy	Fr. 390'000.–
5.2	Les Plaines	Fr. 200'000.–
5.3	Vallonnette	Fr. 200'000.–
5.4	Boveresses	Fr. 250'000.–
5.5	Valentin–Davel	Fr. 250'000.–
5.6	Ancien-Stand	Fr. 200'000.–
5.7	Promenade de la Liberté	Fr. 200'000.–
5.8	Prélaz, maisons ouvrières	Fr. 75'000.–
5.9	Blécherette	Fr. 50'000.–
5.10	Vennes, centre paroissial	Fr. 70'000.–
5.11	Montbenon	Fr. 70'000.–
5.12	Chemin des Bossons, piste de skate	Fr. 70'000.–
5.13	Malley–Pyramides	Fr. 70'000.–
5.14	Honoraires	Fr. 95'000.–
5.15	Frais secondaires	Fr. 10'000.–
	Total	Fr. 2'200'000.–

6.1 Charges financières

Les charges annuelles, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant dix ans, s'élèvent à Fr. 281'400.–

6.2 Charges d'exploitation

L'entretien des terrains multijeux, selon les expériences faites à ce jour, même pour des équipements fortement sollicités comme à la place du Nord, n'induisent pas une forte augmentation des coûts de maintenance.

En revanche, pour les places de jeux des plus petits, les nouvelles normes liées à la sécurité et en particulier concernant les matériaux absorbant les chocs, comme les équipements ludiques, obligent à des interventions plus fréquentes, que ce soit pour les nettoyages, les apports complémentaires et l'égalisation des matériaux tels que le sable et les copeaux, ou encore le renouvellement des jeux proprement dits. On s'éloigne notablement de la philosophie des places de jeux qui pouvaient voir se succéder trois générations d'utilisateurs!

C'est donc au fur et à mesure de la mise en service de ces places de jeux qu'une augmentation annuelle des charges de l'ordre de Fr. 250'000.– devra être prévue. Soit une augmentation de personnel de deux unités et un montant de Fr. 30'000.– pour les fournitures (sable, bois, peinture, etc.) et autant pour l'entretien de ces jeux par des tiers.

6.3 *Compte d'attente*

L'ouverture du compte d'attente relatif aux études préliminaires a fait l'objet d'une communication à votre Conseil, datée du 11 juillet 2001. Elle vous a été annoncée en séance du 4 septembre 2001⁴.

Ce compte accuse actuellement des dépenses et engagement pour Fr. 58'921.35, qui seront balancés par prélèvements sur le crédit d'investissements du patrimoine administratif objet du présent préavis.

6.4 *Plan des investissements*

Ce projet figure au plan des investissements 2002-2003 du Service des parcs et promenades pour un montant de Fr. 3'200'000.–.

La différence provient de la volonté d'agir aussi vite que possible face aux besoins recensés et exprimés, et de ne pas retarder le début de la première étape en raison d'études plus lentes à aboutir.

Ces autres objets seront donc traités dans le préavis concernant la deuxième étape.

7. **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/45 de la Municipalité, du 3 octobre 2002 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de réaménagement de diverses places de jeux 1^{re} étape ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'200'000.– ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 220'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
4. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

⁴BCC 2001, T. II (N° 11/I), p. 10.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli, rapportrice, M. Alain Bron, M. Jean-Luc Chollet, M. Philippe Martin, M^{me} Isabelle Mayor, M. Berthold Pellaton, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (POP), rapportrice: – La commission s'est réunie le 22 janvier 2003 et était composée des membres suivants: M^{mes} Isabelle Mayor (remplaçante de M^{me} Sandrine Bavaud), Michelle Tauxe (remplaçante de M^{me} Suzanne Hirschi), Graziella Schaller et MM. Alain Bron, Jean-Luc Chollet (remplaçant de M. Denis Pache), Philippe Martin, Berthold Pellaton, ainsi que la rapportrice, Andrea Eggli. M. Marc-Olivier Buffat était absent.

Les représentants de l'Administration étaient: M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades, M. Albert Modoux, adjoint technique et responsable des places de jeux au Service des parcs et promenades, ainsi que M^{me} Claus, que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

1. et 2. Objet du préavis et préambule

Ce préavis correspond à la première étape du projet global de remise à niveau de l'offre en places de jeux présenté dans le préavis N° 178 du 5.10.2000, intitulé « Intentions de la Municipalité en matière de planification des places de jeux ». Un crédit de Fr. 2'200'000.– est sollicité pour la réalisation ou le réaménagement d'une vingtaine d'espaces de jeux en ville de Lausanne. Un bilan des diverses démarches participatives engagées, ainsi que des travaux déjà exécutés nous sont présentés.

3. Le processus participatif

La consultation des habitants ne suppose plus seulement celle des sociétés de quartier. Elle a été entreprise de deux manières:

- La consultation par papillons dans les boîtes aux lettres des immeubles proches invitant les habitants à une soirée a rencontré plus ou moins de succès selon les objets présentés.
- La démarche participative implique la participation de la déléguée à l'enfance, M^{me} Skrivan, et de M. Modoux, responsable des places de jeux au sein du Service des parcs et promenades. Ils réunissent un groupe de travail avec des habitants du quartier, parfois aussi avec des associations actives, qui peuvent présenter des propositions pour l'aménagement. Ce processus a été mis en place pour trois objets: Prélaz, Ancien-Stand et Chailly.

Enfants et adultes sont ainsi consultés. C'est important pour le projet en soi, mais aussi pour les liens qui se tissent ainsi entre les habitants du quartier concerné. Souvent cela éveille aussi d'autres problèmes sociaux et ils guident ces personnes sur les services compétents. Ces démarches s'étendent pendant plusieurs mois, mais il vaut mieux de longues discussions avant les décisions qu'après. Cela évite que les gens ne s'insurgent contre des décisions bureaucratiques prises par des fonctionnaires qui ne connaissent pas les besoins du quartier. Il ne faut cependant pas oublier que l'on ne peut contenter tout le monde.

4. Ce qui est achevé ou en cours

Le coût des neuf objets déjà achevés, terrains multijeux ou réaménagement des places de jeux, sera porté en déduction du montant global du préavis d'intention déjà mentionné. Quant à la demande d'avoir des places de jeux adaptées pour les différents âges, il faut savoir qu'avant, les places de jeux répondaient aux besoins de tous les groupes d'âges, alors qu'aujourd'hui, les parents demandent des espaces adaptés surtout pour les plus petits. Mais, suivant l'espace mis à disposition, il est parfois difficile de donner un lieu à chacun. D'ailleurs, les normes européennes sur la sécurité interdisent de mettre côte à côte certaines installations, par exemple sur une même balançoire, une nacelle d'une part et un placet caoutchouc d'autre part.

5. Présente étape

La consultation des plans avant la séance est réclamée encore une fois. Pour chaque place, il est fait un bref commentaire des plans.

5.3 La Vallonnette

Un commissaire remarque que le terrain de football disparaît de la configuration et qu'il est remplacé par un terrain multisport. En fait, il sera légèrement coupé pour utiliser cette place aussi comme place de pique-nique, avec au besoin, des bancs et des tables supplémentaires. Il craint des problèmes avec les scooters qui accèderont à la place multisport via le chemin privé de Clamadour.

5.4 Boveresses

L'espace étant relativement généreux, la place de jeux est repoussée en arrière avec la construction de clôtures pare-ballons sur les côtés, ce qui permet d'avoir un espace pour d'éventuelles fêtes de quartier.

5.5 Valentin-Davel

La sortie de la place donne sur un trottoir très étroit de la rue du Valentin et un commissaire demande qu'une barrière y soit mise pour éviter que des enfants, des adolescents ne se précipitent sur la rue. Un autre souhait porte sur l'aménagement d'un passage piéton entre le terrain multisport et l'immeuble situé en face et sera transmis au délégué aux piétons.

5.6 Ancien-Stand

La consultation ne s'étant terminée qu'en fin d'année 2002, le projet n'est pas encore achevé. Le service a toutefois toutes les bases pour le concrétiser.

5.8 Prélaz, maisons ouvrières

Le but de cette place est de garder un espace polyvalent jeux/repos sur la place supérieure en installant un jeu combiné, deux jeux sur ressorts ainsi que des jeux de marelle.

6. Aspects financiers

6.2 Charges d'exploitation

A l'époque, les jeux en métal avaient une durée de vie d'environ 50 à 60 ans; aujourd'hui, elle est de 15 à 25 ans, et les jeux en bois nécessitent un remplacement au bout de 7 à 10 ans. Les jeux multisports sont garantis 10 ans et devraient durer 20 ans sans problème.

Il n'y a qu'une légère progression des actes de déprédation; ce qui a surtout évolué, c'est la perception de la déprédation. A l'époque, les petits dégâts ne faisaient pas l'objet d'un relevé, tandis que maintenant, ils sont plus systématiques, ainsi que tous les travaux réalisés. A certains endroits, d'ailleurs, on constate une usure accrue due à un usage impropre (rollers sur les bancs, par exemple), que l'on ne peut pas rapporter comme actes de vandalisme purs. Certains jeux ne sont pas construits en béton ou en métal comme à l'époque, s'abîment plus rapidement et demandent plus d'entretien.

Deux commissaires ont été surpris par l'augmentation de personnel de deux postes et aimeraient plutôt faire appel à des sociétés privées pour l'entretien. Une évaluation a été faite pour l'entier de la démarche consignée dans le préavis N° 178 mentionné et certains jeux (notamment lorsqu'il y a des copeaux) ont besoin d'une intervention plus fréquente. Nous ne pouvons pas aménager des nouveaux espaces en pensant que le travail supplémentaire se fera sans augmentation d'effectif. Donc, au fur et à mesure de l'aménagement des différentes places de jeux et lorsque le besoin se fera sentir, on procédera à des augmentations de postes jusqu'à deux unités.

Il n'y a pas avantage à donner ce travail à des entreprises extérieures dès lors que notre Conseil est attentif aux conditions de travail, et notamment de salaire des employés de ce genre d'entreprises. Le fait de le confier à une entreprise privée ne fait pas diminuer le nombre de postes, mais seulement leur coût.

Certains jeux en revanche nécessitent un entretien très spécifique qui sera réalisé par des tiers spécialisés.

6.4 Plan des investissements

Le calendrier des dépenses devrait s'échelonner sur deux à trois ans, entre 2003 et 2004, avec un report probable en 2005. Le calendrier a été modifié par rapport à celui

présenté dans le préavis d'intention, mais le montant global ne sera pas dépassé.

Divers: Nous avons aussi pu donner place à une discussion sur la place de Milan qui n'entre pas dans le cadre de ce préavis. La Municipalité nous a fait part de son idée que les grands jeux d'eau doivent être installés uniquement dans des places de jeux qui dépassent l'usage de quartier, telles les places de Milan ou de la Navigation.

7. Conclusions

Les cinq points des conclusions sont votés en bloc et la commission accepte ce préavis par 6 oui et 2 abstentions.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – A ce point de la discussion, je n'ai pas d'éléments nouveaux à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Le groupe libéral n'est, en principe, pas défavorable à la création d'un nombre suffisant de places de jeux dans les quartiers, ainsi qu'à la mise à niveau de celles existant. La ville est toutefois déjà dotée d'un nombre important de places de jeux donnant satisfaction, de sorte que la création de places supplémentaires, si elle est utile et représente un confort certain, n'a pas un caractère indispensable ou urgent. Or, dans l'état calamiteux actuel des finances de notre Ville, tout nouvel investissement devrait, nous semble-t-il, être jugé à l'aune de ces critères. Dans ces conditions, il nous surprend d'autant plus que ce préavis prévoit de réaliser des places de jeux qui, dans le préavis d'intention N° 178, figuraient en 2^e et 3^e priorités, c'est-à-dire pour une réalisation vers 2006 ou 2008 au plus tôt. C'est notamment le cas des places de jeux au chemin de Boisy, aux Boveresses, à la Blécherette, au chemin des Bossons. Quelles justifications de cette hâte soudaine?

Il y a ensuite le fait choquant qu'une augmentation de deux postes de travail soit d'ores et déjà annoncée, mais qu'elle ne figure pas dans les conclusions du préavis. Nous n'avons donc pas la possibilité de la refuser et serons très attentifs, le moment venu, aux variations d'effectif du Service des parcs et promenades. Nous sommes certains que le surcroît de travail induit par quelques places de jeux supplémentaires peut être absorbé sans peine par le personnel déjà nombreux de ce service, où il suffirait de pondérer différemment les priorités. Toujours au sujet de ce personnel d'entretien, il m'est impossible de ne pas citer une perle du rapport de la commission – mais cela a-t-il véritablement été dit en commission ou est-ce du cru de la rapportrice? – je cite: *Il n'y a pas avantage à donner ce*

travail à des entreprises extérieures dès lors que notre Conseil est attentif aux conditions de travail et notamment de salaire des employés de ce genre d'entreprises. Le fait de le confier à une entreprise privée ne fait pas diminuer le nombre de postes, mais seulement leur coût. En clair, il est bien connu que dans le privé, on paie mal son personnel. Il faut donc donner le travail à la Ville, où l'on est mieux payé – et tant pis si cela coûte plus cher ! Je ne sais s'il faut en rire ou en pleurer, mais en tout cas, le contribuable lannois appréciera...

Nous ne sommes pas prêts à voter des crédits non étayés par un devis au moins sommaire. Nous l'avions déjà annoncé à l'époque de la discussion au sujet du préavis N° 178. Or, il faut bien constater que dans le présent préavis, un devis extrêmement sommaire n'est donné que pour les points 5.1 à 5.5, soit pour les aménagements du chemin de Boisy, des Plaines, de la Vallonnette, des Boveresses et de Valentin-Davel, dont le coût total s'élève à Fr. 1'490'000.-. En revanche, aucun détail des frais n'est donné pour les points 5.6 à 5.13, soit pour l'Ancien-Stand, la Promenade de la Liberté, Prélaz, la Blécherette, Vennes, Montbenon, la piste de skate au chemin des Bossons et Malley-Pyramides. Visiblement, ces projets ne sont pas prêts pour figurer dans cette première étape des travaux. Nous pensons qu'il serait préférable de les réserver pour le préavis suivant, qui traitera de la deuxième étape des travaux. Je dépose donc, au nom du groupe libéral, un amendement aux conclusions Nos 2 et 3 du préavis, qui l'ampute des points 5.6 à 5.13 susmentionnés, ne conservant que les points 5.1 à 5.5. Cet amendement a la teneur suivante :

Amendement

2. *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'490'000.-;*
3. *d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 149'000.-, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades.*

Au nom du groupe libéral, je vous remercie de bien vouloir soutenir cet amendement.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – Ce préavis a suscité une certaine perplexité, voire une perplexité certaine chez certains membres du groupe des Verts. Pour deux raisons.

La première tient dans ce que l'on nous expose à propos des charges d'exploitation où, comme M. Dallèves l'a déjà relevé, on nous annonce qu'il faudra deux personnes supplémentaires au Service des parcs et promenades, engagées uniquement pour entretenir ces nouvelles installations. Ce qui coûtera, en charges salariales et de matériel, Fr. 250'000.- par année et doublera les chiffres qui apparaissent expressément dans les conclusions, qui mentionnent seulement l'amortissement annuel de Fr. 220'000.-. C'est même plus que le double du chiffre figurant dans les conclusions. Une question se pose à ce sujet : où se trouve

l'argent qui servira à payer, en tout cas pour la première année en cours, ces charges additionnelles d'exploitation ? Faut-il s'attendre à une demande de crédit supplémentaire, ou la Municipalité a-t-elle prévu une autre source de fonds ?

La deuxième raison découle de la comparaison de renseignements contenus dans ce préavis. On nous rappelle tout d'abord, au chiffre 4, ce qui est achevé ou en cours. Il s'agit de l'aménagement de 9 places de jeux, sur la base d'un préavis de l'an 2000, c'est-à-dire antérieur de deux ans à celui-ci, daté du 3 octobre 2002. Le 3 octobre 2002 se situait peut-être encore en période d'optimisme financier. Il y a deux ans, pour Fr. 942'000.-, il était possible d'aménager 9 places, ce qui mettait le coût moyen de chacune à un peu plus de Fr. 100'000.-. Cette fois, on découvre que pour les 5 places décrites de manière détaillée, le coût moyen est de l'ordre de Fr. 200'000.- à Fr. 250'000.- par place. La Municipalité peut-elle nous expliquer pourquoi, en l'espace de deux ans, on passe à un niveau de standing des équipements qui s'élève à plus du double de celui prévu en 2000 ? Les enfants qui joueront sur ces nouvelles places deviendront-ils plus intelligents ou plus habiles proportionnellement à cette augmentation des coûts ? Ou existe-t-il une autre raison justifiant cette hausse des investissements ? Je pense qu'il y a des points sur lesquels il est important de disposer de renseignements supplémentaires pour se prononcer.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Je suis plutôt surprise. Je crois que l'on ne doit pas avoir le même préavis, Monsieur Dallèves. Car le mien est intitulé « Réaménagement de diverses places de jeux », alors que vous dites « création de nouvelles places de jeux »... Il y a déjà là une grande différence. Et prétendre qu'il n'y a pas de détail... Vous remettez en question, si je comprends bien, les différents aménagements mentionnés après le point 5.5. Lorsqu'on remplace des jeux, on ne sait pas toujours exactement par lesquels. Leur conception évolue en fonction de la demande des utilisateurs. Pour la première fois, on a pris langue avec les futurs usagers de ces places de jeux. Un consensus s'est développé au contact pris avec le public concerné. Il est vrai que selon les quartiers, un jeu marchera mieux qu'un autre.

Concernant les deux postes supplémentaires, il a été dit et répété qu'ils seraient alloués sur l'ensemble des préavis qui totalisent quelque Fr. 6 millions. Ils ne sont donc pas impliqués dans ce préavis-là. Ou alors, j'étais vraiment absente à la séance de commission ! Il m'est difficile de comprendre que l'on remette en question ce point, alors que l'on donne de nouvelles missions au Service des parcs et promenades. Je ne voudrais pas revenir sur le préavis voté il y a quinze jours, mais il faudra aussi du monde pour éliminer certains déchets dispersés dans les parcs et promenades.

Cela dit, l'importance des places de jeux dans une ville n'est plus à démontrer. La demande est très forte, au profit du développement social et physique des enfants, que l'on

ne verra dès lors plus rivés à leur poste de télévision. S'ils disposent d'une place de jeux bien aménagée, ils sortiront et iront jouer. A voir leur engouement samedi dernier pour la course des 4 km, on se dit qu'il y a encore des enfants qui savent apprécier l'exercice de plein air.

Nous ne pouvons que souscrire tous à cette première étape de réaménagement.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Depuis les travaux de la commission, qui remontent à quelques semaines, ma perplexité n'a cessé de grandir. En effet, si l'offre de places de jeux fait partie du soin qu'une cité doit à ses administrés, au même titre que l'offre culturelle ou sportive, il ne saurait être question de la remettre en cause en tant que telle, d'autant plus que les normes européennes auxquelles nous adhérons en matière de sécurité imposent des surcoûts non négligeables au niveau de leur conception et de leur réalisation.

Je suis un peu plus réservé quant à l'automatisme du raisonnement consistant à lier une amélioration de l'offre à une augmentation du nombre d'employés affectés à l'entretien de ces places. Je renonce à déposer un amendement, car je pense que cette question se résoudra par voie de budget lorsque nous aborderons cette direction. J'ose l'espérer. Comme cela ne figure pas au crédit d'investissements, je ne pouvais l'amputer. Nous sommes à Fr. 2'200'000.–. Non compris dans ce chiffre, les Fr. 250'000.– prévus interviendront progressivement, nous a-t-on dit. Mais j'aimerais tout de même casser l'automatisme de ce raisonnement, étant bien entendu que nous devons faire plus avec moins, et cela d'une manière générale. L'entretien de ces jeux se fait essentiellement durant la morte saison, période durant laquelle il y a moins de travaux extérieurs. Ces jeux peuvent être alors démontés, révisés en atelier. De toute façon, il faudra s'habituer, à défaut de faire plus, en tout cas de faire autant avec moins de monde. Je ne veux cependant pas mettre en péril l'opportunité de cet investissement par une réaction de mauvaise humeur à l'égard de ces deux équivalents plein temps. C'est la raison pour laquelle nous voterons dans une large majorité ce préavis, mais resterons attentifs à l'évolution de l'effectif du personnel de ce service.

M. Alain Bron (Soc.): – Les discours entendus sur la rigueur ne sont guère surprenants. J'aimerais répondre à MM. Dallèves et Ballenegger. Les parcs ont changé. On n'a plus affaire à des parcs en béton ou en métal. Les sols sont en sable, en copeaux, les jeux en bois. Ces équipements exigent beaucoup plus d'entretien que par le passé, où un coup de balai et de jet de temps en temps permettait de faire place rase et parc propre. Le surcroît de travail prévisible est simplement engendré par l'évolution et la qualité des jeux actuellement proposés.

Le seul défaut de ces deux postes est finalement l'honnêteté de la directrice, qui n'était absolument pas tenue de dire qu'ils seraient peut-être prévus pour l'ensemble –

M^{me} Tauxe l'a souligné – des places de jeux. La prochaine fois, M^{me} la directrice n'en parlera pas et les postes passeront peut-être de façon plus discrète. C'est la leçon qu'il faut tirer du débat de ce soir.

Je laisse aussi à la personne qui en a fait la remarque – je ne sais plus qui – la responsabilité de prétendre que les employés de Parcs et promenades sont sous-occupés et qu'ils auraient ainsi l'occasion de travailler un peu plus. On l'a plus ou moins exprimé en ces termes.

Quant au reste, je vous rappelle que notre Conseil a approuvé, début 2001, les intentions municipales en matière de places de jeux. Le préavis de ce soir n'est que leur mise en œuvre. Le Conseil l'avait approuvé largement, seuls les Libéraux ayant à l'époque émis quelques réticences. Je vous recommande d'accepter les conclusions telles que présentées par ce préavis et de refuser les amendements proposés par les Libéraux.

M. Philippe Martin (Rad.): – J'interviens également sur les deux postes pour l'entretien de ces futures places de jeux. Vous avez raison, Madame, il a bien été dit en commission que l'on ne procéderait à l'engagement de deux collaborateurs que lorsque l'ensemble des travaux serait terminé.

Les anciennes places de jeux transformées, quant à elles, représentent un certain volume d'entretien assumé aujourd'hui par les employés de Parcs et promenades. En revanche, il nous est précisé qu'il faudra deux collaborateurs pour l'entretien des nouvelles places. Mais les quatre mois d'arrière-automne et d'hiver, sans parler des autres périodes durant lesquelles la météo ne permet pas de fréquenter les places de jeux – personne ne veut envoyer jouer ses gamins sous la pluie ou par -10° C – totalisent vite quatre à cinq mois par année. C'est pourquoi le groupe radical a la certitude qu'il reviendrait meilleur marché pour la Ville de confier l'entretien de ces places de jeux à une entreprise. Il est vrai qu'on nous a rétorqué qu'il n'y a pas d'avantage à donner du travail à des entreprises extérieures... M. Dallèves y a fait allusion. Ce qui est grave dans l'aventure: que dit la majorité de notre Conseil lorsqu'on doit approuver des crédits pour des transformations d'écoles, par exemple, faites par des entreprises privées? Là, on vote à main levée, sans s'inquiéter de savoir comment sont rétribués les collaborateurs de ces entreprises! Personne ne dit rien.

Pour en revenir à la situation financière de la Ville, il est vrai que l'on peut agir sur les investissements, mais les retombées sont beaucoup plus lentes. Il faut compter une année et demie à deux ans avant de les ressentir vraiment. En revanche, où l'on peut agir et où il faudra agir – et là, j'attends les propositions de la Municipalité – c'est bien sur le fonctionnement. C'est à ce niveau que cela ne joue pas. Parce que l'investissement en soi – on en a de gros en cours actuellement, Tridel, M2, la rue Centrale, entre autres – n'est pas le plus gênant. C'est surtout au sujet du fonction-

nement que le groupe radical est interpellé. Il sera très attentif lorsque ces deux postes apparaîtront au budget. Encore faudra-t-il qu'on parvienne vraiment à les détecter!...

M. Marc Dunant (Soc.): – Je déclare mes intérêts: j'ai pris part de loin à la démarche participative dans le quartier de l'Ancien-Stand. J'ai assisté à peu de rencontres, mais j'ai été tenu au courant par la personne rédigeant les procès-verbaux. Je suis allé à la fête organisée et tiens à souligner l'excellente qualité du travail effectué dans ce quartier par les collaboratrices de la déléguée à l'enfance et les collaborateurs du Service des parcs et promenades.

Maintenant, les habitants nous attendent au contour. Alors que la Ville met en route la démarche Quartiers 21, je crois qu'il faut que le Conseil soit cohérent. Si nous choisissons d'écouter les habitants, de leur demander quels sont leurs besoins, il faut ensuite que nous y répondions, dans la mesure des possibilités. Je m'oppose à l'amendement déposé, visant à réduire ce préavis. Des collaborateurs de l'Administration, mais aussi des habitants des quartiers ont travaillé sur ces projets. Pour eux, il est important qu'une réalisation voie le jour rapidement.

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – Je me fais la porte-parole du groupe POP et Gauche en mouvement. Nous ne pouvons que saluer le préavis présenté pour réaménager diverses places de jeux. Je ne vais pas répéter ce que d'autres préopinants ont déjà dit, mais uniquement souligner qu'il s'agit d'un excellent préavis.

Ce préavis – et c'est un point sur lequel je vais vraiment insister – suppose une augmentation du nombre et de la qualité des interventions du personnel sur l'ensemble des places de jeux aménagées, dont le coût total avoisinera les Fr. 7 millions. Elle a été calculée à terme à deux postes. Il faut cesser de prétendre que nous pouvons éternellement accroître le travail sans augmenter l'effectif des personnes qui l'accomplissent. Quoi que l'on ait dit ici au sujet des employés de Parcs et promenades, je ne crois pas que le problème se situe là. Il réside dans l'augmentation du nombre de fonctionnaires. Si ces deux postes avaient été attribués à des entreprises privées, le tollé suscité n'aurait pas eu la même ampleur, le nombre de fonctionnaires n'augmentant pas. Cessons cette hypocrisie! Si ces postes existent, que ces personnes soient payées par le privé ou par la Ville de Lausanne, ils correspondent à des besoins effectifs. La différence, Monsieur Dallèves, est que dans cette branche, comme dans beaucoup d'autres, si ces personnes travaillaient pour le privé, elles seraient beaucoup moins bien payées et leurs conditions de travail seraient moins bonnes qu'à la Ville. Il est donc préférable que nous les employions directement. Soyons honnêtes et cessons toute discussion sur ce sujet!

Le groupe POP et Gauche en mouvement vous recommande d'accepter les conclusions de ce préavis telles que présentées et de refuser l'amendement des Libéraux.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Comme les temps changent! Lorsque le préavis d'intention est sorti, tout le monde a applaudi. Il est vrai que c'était avant les dernières élections et que ce préavis a la malchance d'être le premier qui vous parvient après l'annonce des Fr. 70 millions de déficit... Je n'ai jamais de chance à la loterie... Alors, je ne suis guère surprise – ce n'est pas grave!

Je voudrais vous rendre attentifs au fait que les attentes des habitants concernant les places de jeux sont très fortes. Contrairement à ce qu'a dit M. Dallèves, les places de jeux existantes ne sont pas dans un état satisfaisant. Lors de la discussion sur le préavis d'intention, on nous avait d'ailleurs reproché de ne pas prévoir des montants suffisamment élevés, de ne pas aller plus vite. Aujourd'hui, nous avons tenté de respecter les intentions que vous aviez alors très largement votées. Nous avons fait le travail au plus près de notre conscience. Les montants demandés sont d'ailleurs inférieurs à ce qui était prévu.

Je voudrais en venir au coût des places. On ne peut pas établir des moyennes, comme le fait M. Ballenegger, car les aménagements prévus sont très différents. Certaines places coûtent beaucoup plus cher que d'autres. Elles impliquent des réaménagements complets, parce qu'elles sont dans un état lamentable, ou qu'elles ne respectent simplement plus les normes de sécurité. Ailleurs, on aménage une nouvelle place. Lorsque c'est possible, on se borne à quelques modifications plus modestes. Les coûts sont donc très divers. Faire une moyenne n'a pas beaucoup de sens.

Revenons aux deux postes supplémentaires annoncés, puisqu'on nous demande de préciser le plus honnêtement possible les conséquences sur le personnel communal. Chacun l'a compris: ils sont prévus à la fin de la réalisation, qui comprend ce préavis et le suivant concernant l'aboutissement de l'ensemble des travaux prévus dans le préavis 2002/45, pour un montant total de Fr. 6'900'000.–. Ces postes ne seront probablement pas attribués avant 2008. Vous ne les verrez donc pas dans le budget 2004, puisqu'ils ne vous seront pas proposés alors.

On ne peut pas exiger constamment de faire plus, toujours plus, avec les mêmes moyens. Je rappelle simplement que certains d'entre vous, très soucieux des finances publiques, ne se privent pas en d'autres circonstances, de requérir des aménagements supplémentaires au Service des parcs et promenades, qui sur le talus du Mu.dac, qui dans son quartier ou ailleurs. Il faut être cohérent. Soit on cesse d'émettre des demandes supplémentaires – il faudra l'expliquer aux habitants, comme vous le rappelez – soit on en fait constamment et on en tire les conséquences.

Toujours concernant l'entretien et les deux postes prévus pour 2008 vraisemblablement. Quand M. Martin dit que personne ne fréquente ces places de jeux en hiver, je l'engage à sortir lorsqu'il fait froid et à aller voir en particulier les espaces multisports, du type de ceux sis en face de l'Hôtel

de police, à Malley-Prairie, etc., puisque ce sont ces espaces qui nous sont de plus en plus demandés. Dotés d'un revêtement résistant aux intempéries, que l'on peut utiliser en tout temps, ces places multisports sont surfréquentées par des enfants de tout âge, préadolescents, adolescents, jeunes adultes. Lorsqu'on émet des critiques sur la sécurité dans les quartiers, sur les jeunes qui ne savent que casser, je pense qu'il nous en coûtera toujours moins cher de leur construire des espaces multisports supplémentaires et de les engager à les utiliser.

Je ne vais pas allonger, parce que je crois que c'est inutile. Il est probable que les opinions de chacun sont faites. Mais je puis vous assurer que les attentes des enfants et de leurs parents, de la population lausannoise en général, sont extrêmement fortes. Ils ne comprendraient pas qu'après avoir applaudi et accepté avec enthousiasme le préavis d'intention, le Conseil refuse les crédits demandés. Je vous engage donc à voter ce préavis tel quel et à refuser l'amendement présenté.

La présidente: – Madame la Rapportrice, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – Les 5 points des conclusions ont été votés en bloc et la commission a accepté ce préavis par 6 oui et 2 abstentions.

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement. Je vais prendre d'abord la conclusion N° 1, puis l'amendement de M. Pierre Dallèves.

Conclusion N° 1: *d'adopter le projet de réaménagement de diverses places de jeux 1^{re} étape.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2. Je prends d'abord l'amendement de M. Pierre Dallèves, qui dit:

Amendement

2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'490'000.–.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Une vingtaine. Avis contraires? Une soixantaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez refusé l'amendement de M. Dallèves.

Je vous fais voter la conclusion N° 2 telle que proposée par la Municipalité.

Conclusion N° 2: *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'200'000.–.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.

Un peu plus de soixante. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 2.

Je ne vous fais pas voter la conclusion N° 3 amendée, puisqu'elle découle de la conclusion N° 2 amendée refusée.

Conclusion N° 3: *d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 220'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions que la conclusion N° 2, vous avez accepté la conclusion N° 3.

Conclusion N° 4: *de faire figurer sous la rubrique 6600.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions.

Conclusion N° 5: *de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions.

Je vous fais voter sur le préavis.

Celles et ceux qui acceptent le préavis N° 2002/45 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/45 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de réaménagement de diverses places de jeux 1^{re} étape;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'200'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 220'000.–, par la rubrique 6600.331 du

budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;

4. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Rapport sur l'état des motions en suspens

Rapport N° 2002/1

Lausanne, le 3 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité vous soumet un rapport sur l'état des motions en suspens.

Ce rapport traite de 78 motions et d'un projet de règlement, classés par direction, dans l'ordre des dates de renvoi à la Municipalité (mais en regroupant les motions qui seront traitées dans un même rapport-préavis), selon la table des matières ci-dessous. Comme l'an dernier, il mentionne sans indication particulière les motions dont le délai n'est pas encore échu au 30 septembre et pourra vraisemblablement être respecté. Lorsque la Municipalité prévoit de ne pas être en mesure de répondre dans le délai fixé, elle en suggère un nouveau. Le présent rapport vous propose de classer six motions et vous présente une demande motivée d'un nouveau délai de réponse pour 61 initiatives (60 motions et un projet de règlement) auxquelles elle n'a pas été ou ne sera pas en mesure de répondre dans le délai imparti.

Table des matières :

A. Motions

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>motions</i>	<i>1 à 20</i>	<i>pages</i>	<i>464 à 467</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>motions</i>	<i>21 à 32</i>	<i>page</i>	<i>467</i>
<i>Culture, Sports, Patrimoine</i>	<i>motions</i>	<i>33 à 45</i>	<i>pages</i>	<i>468 à 469</i>
<i>Travaux</i>	<i>motions</i>	<i>46 à 58</i>	<i>pages</i>	<i>469 à 470</i>
<i>Enfance, Jeunesse et Education</i>	<i>motions</i>	<i>59 à 71</i>	<i>pages</i>	<i>470 à 471</i>
<i>Sécurité sociale et Environnement</i>	<i>motions</i>	<i>72 à 78</i>	<i>page</i>	<i>472</i>
<i>Services industriels</i>	<i>motion</i>	<i>(néant)</i>	<i>page</i>	<i>472</i>

B. Projets de règlement en suspens

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>projet</i>	<i>1</i>	<i>page</i>	<i>472</i>
--	---------------	----------	-------------	------------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Motion Jean MEYLAN – Pour une action déterminée de lutte contre l'abstentionnisme (22.03.1994 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

Une réponse tenant compte des constatations et des expériences faites au cours des deux scrutins lors desquels le nouveau système de vote par correspondance généralisé a été appliqué est en voie d'achèvement.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

2. Motion Odile JAEGER – Demande à la Municipalité de reconsidérer la mise à disposition d'un terrain pour les sociétés locales pour la construction d'une salle qui serait financée par elles (09.06.1998 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

La réponse à cette motion sera donnée dans un rapport-préavis concernant l'exploitation du Casino de Montbenon, qui va être incessamment soumis à la Municipalité.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à cette motion.

3. Motion Mariela MURI-GUIRALES – Pour l'amélioration des conditions de travail des différentes personnes qui œuvrent au sein du Conseil communal de Lausanne (13.06.2000 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

4. Motion Jacques PERRIN – Possibilité pour le Conseil communal de tester en 2001 les installations parlementaires modernes du Palais de Rumine (27.06.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

La Municipalité fera, avec le Bureau de votre Conseil, le bilan des expériences réalisées lors de la séance du 24 septembre à l'aula du Palais de Rumine avant d'étudier la faisabilité et le coût soit d'une adaptation de la salle du Conseil communal, soit d'un transfert des séances à Rumine.

Dès lors, la Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à ces deux motions.

5. Motion Jean-Yves PIDOUX – Evaluation des subventions (13.02.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

Un projet de rapport-préavis répondant à cette motion est en cours de consultation au sein de l'Administration. Il sera soumis à l'approbation de la Municipalité avant la fin de l'année.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

6. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – La participation des citoyens et citoyennes à repenser la ville – un défi au-delà des promesses électorales (12.06.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

Une partie des «propositions» contenues dans cette motion constituent en fait plus l'énoncé d'opinions que des demandes d'actions concrètes. Quant à la participation de citoyens non élus aux travaux des commissions du Conseil communal, c'est une question qui ressortit à la libre appréciation du Conseil, et plus spécifiquement des membres de chaque commission. Enfin, l'association de l'école à toute démarche participative sera assurée dans le cadre du 3^e préavis consacré à l'Agenda 21.

Dès lors, la Municipalité vous propose de classer cette motion.

7. Motion Philippe VUILLEMIN – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise (13.11.2001 – Délai de réponse: 31 mai 2002)

Le sujet a tout d'abord fait l'objet d'une interpellation à laquelle la Municipalité avait répondu vouloir procéder à une large réflexion incluant les partenaires sociaux. Dans ce but, un groupe de travail GePeL doit être créé; composé de chefs de service, de représentants des fédérations du personnel et de répondants en ressources humaines, il devrait incessamment commencer ses travaux.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à cette motion.

8. Motion Andrea EGGLI – Pour les 38 heures de travail au sein de l'Administration communale (27.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2002)

Dans un premier temps, la Municipalité a décidé d'attendre le dépôt de la pétition du SSP demandant une semaine de vacances supplémentaire. C'est chose faite. Encore doit-elle en discuter à l'automne avec les fédérations du personnel, en même temps d'ailleurs que d'autres questions en suspens.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

9. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Pour une formation élémentaire des nouveaux élus (21.01.2002 – Délai de réponse: 31 juillet 2002)

La formation des nouveaux élus est au premier chef l'affaire des partis et des groupes politiques, mais la Municipalité admet volontiers qu'une information sur les compétences respectives du délibérant et de l'Exécutif, les procédures et les modes de fonctionnement du Conseil, ainsi que sur l'organisation de l'Administration pourrait faciliter la tâche des nouveaux élus, sans aller nécessairement aussi loin, dans la durée de cette formation, que le suggère la motionnaire (elle constate d'ailleurs, au terme des neuf premiers mois de la législature, que les intéressés paraissent, dans l'ensemble, avoir rapidement mené à terme leur «apprentissage»). Une telle information doit évidemment être donnée dans les premières semaines de la législature; la Municipalité s'engage donc, en temps opportun, et d'entente avec le bureau de votre Conseil, à mettre sur pied une ou plusieurs séances d'information à l'intention des nouveaux élus.

Dans l'immédiat, la Municipalité vous propose de classer cette motion.

- 10. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d’une maison des associations (19.03.2002 – Délai de réponse: 31 mars 2003)**
- 11. Motion Sol BEHAR – Pour la gratuité de la «Ficelle» entre la gare et le Flon (19.03.2000 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)**
- 12. Motion Magali ZUERCHER – Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal (28.05.2002 – Délai de réponse: 30 novembre 2002)**
- 13. Motion Pierre PAYOT – Etude du rétablissement d’un funiculaire place du Vallon – Signal de Sauvabelin (01.07.2002 – Délai de réponse: 31 janvier 2003)**
- 14. Motion Yves-André CAVIN – Amélioration de la situation des transports publics sur l’avenue d’Echallens (03.09.2002 – Délai de réponse: 31 mars 2003)**

La Municipalité regroupera dans un seul rapport-préavis les réponses à ces diverses motions concernant des questions liées aux transports publics. Ces réponses ne pourront pas être données avant que soit connu le résultat de la votation cantonale sur le projet de métro M2.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à ces quatre motions.

- 15. Motion Diane GILLIARD – Pour l’adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville (09.04.2002 – Délai de réponse: 31 octobre 2002)**

La commission de votre Conseil chargée de rapporter sur la prise en considération de cette motion avait admis, compte tenu en particulier des expériences faites à Genève, qu’un délai de dix-huit mois serait nécessaire pour répondre à cette motion. Le Conseil ne s’est cependant pas prononcé sur ce point lors de sa séance du 9 avril 2002.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer au 31 octobre 2003 le délai de réponse à cette motion.

- 16. Motion Pierre PAYOT – Pour l’étude de l’abandon de la taxe sur les divertissements (28.05.2002 – Délai de réponse: 30 novembre 2002)**

Des discussions de diverses natures concernant la répartition des charges à l’échelon régional sont en cours. Elles ne sont pas sans incidences sur la question de l’impôt sur les divertissements. La réponse de la Municipalité dépendra largement de la tournure que prendront ces discussions.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer au 30 septembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

- 17. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour des bourses d’études de la Ville de Lausanne (11.06.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**

L’institution d’une «chaire d’honneur de la Ville de Lausanne» à l’Université, avec versement d’une subvention annuelle de Fr. 220’000.–, ainsi que la participation de la Ville au financement de l’Académie internationale des techniques du sport, pour un montant de Fr. 50’000.–, incitent le motionnaire à proposer l’octroi de bourses d’études, pour un montant total équivalent, destinées à des étudiants lausannois désirant suivre une formation professionnelle supérieure.

En proposant de financer une chaire universitaire, la Municipalité a souligné le caractère exceptionnel d’une telle mesure, qui est liée à l’appartenance de l’Université de Lausanne au réseau des universités des capitales de l’Europe (UNICA). Quant à l’Académie internationale des techniques du sport, la participation à son financement s’inscrit dans la promotion de Lausanne comme capitale olympique. Ni dans un cas ni dans l’autre, la Ville ne se substitue à l’Etat pour financer des activités d’enseignement et de recherche découlant d’obligations légales. L’octroi de bourses d’études, en revanche, ressortit aux obligations de l’Etat; la Municipalité considère qu’elle n’a pas à entrer en matière sur un subventionnement permanent de tâches cantonales.

La Municipalité vous propose dès lors de classer cette motion.

- 18. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Lausanne visible: pour la mise en place d’un marketing urbain lausannois (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**

- 19. Motion Fabrice GHELFI – Sept semaines de vacances pour les apprentis (11.06.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**

Cette motion sera examinée avec les fédérations du personnel à l’automne.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

20. Motion Fabrice GHELFI – Pour que les parents de tous les enfants soient sur un pied d'égalité (11.06.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

En d'autres termes, cette motion vise à accorder, lors de l'adoption d'un enfant, le même congé de quatre mois dont bénéficie une parturiente.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

SÉCURITE PUBLIQUE

21. Motion Alain FRANCK sollicitant une réglementation plus restrictive des heures d'ouverture et de fermeture des magasins et la création d'une commission extraparlamentaire pour résoudre les problèmes qui se posent périodiquement en ce domaine (30.06.1981 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

22. Motion Jean-Claude ROSSET relative à une ouverture nocturne hebdomadaire des magasins à titre d'essai durant un an (13.03.1984 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

23. Motion Olivier BURNET en faveur d'une extension des heures d'ouverture dans toute la ville des magasins à Lausanne et à Ouchy en particulier (25.06.1991 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

24. Motion Yves-André. CAVIN demandant l'introduction généralisée des ouvertures «en soirée» des commerces domiciliés dans les quartiers forains (22.02.1994 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

25. Motion Dominique FASEL pour la modification du règlement sur les heures d'ouverture des magasins du 13 juin 1967 (25.06.1996 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

26. Motion Silvia ZAMORA pour le prolongement des heures d'ouverture en soirée des commerces indépendants. (28.01.1997 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

Compte tenu du récent rejet par l'un des partenaires sociaux d'une proposition de prolongation des heures d'ouverture des magasins, la réponse groupée à ces diverses motions ne pourra intervenir, comme prévu, cette année.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à ces six motions.

27. Motion Luc MATTHEY-DORET – Demande une piste ou une voie cyclable d'une largeur de 1,2 m au minimum depuis la gare CFF jusqu'au niveau de l'axe place Chauderon–place Saint-François (08.10.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

28. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Les pentes naturelles de Lausanne, un avantage pour tous en toute sécurité (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

29. Motion Alain BRON – Pour la création de places couvertes pour deux-roues (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

La réponse municipale à la motion Matthey-Doret figurant dans le rapport-préavis N° 90, du 20 mai 1999, ayant été refusée par votre Conseil, une nouvelle réponse sera donnée dans un rapport-préavis qui répondra également aux motions Angelina Pasche-Casadei et Alain Bron. Toutefois, liée aux résultats d'un essai, actuellement en cours, de mixité piétons/vélos sur le pont Chauderon en direction de Beaulieu, cette nouvelle réponse ne pourra intervenir avant l'an prochain.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à ces trois motions.

30. Motion Antoine RUDASIGWA – Assurer une accessibilité adaptée aux employés du CHUV (02.05.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

31. Motion Philippe MARTIN – Gestion du stationnement, excédent de revenus sur le compte 2601, mission impossible (20.03.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

32. Motion Jacques PERNET – Favoriser et faciliter le parcage des microvoitures en ville de Lausanne (29.05.2001 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

Comme déjà indiqué, il est prévu, afin de donner un état de situation complet en matière de gestion et de recettes du stationnement, de répondre dans un même rapport-préavis aux motions Martin, Rudasigwa et Pernet. Les études nécessaires pour répondre aux deux dernières motions n'étant pas encore achevées, la réponse à la motion Martin ne pourra pas être donnée avant la fin de l'année.

La Municipalité vous propose dès lors d'harmoniser le délai de réponse à la motion Martin sur celui des deux autres motions et de le fixer au 31 décembre 2002.

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

- 33. Motion Marc VUILLEUMIER – Définition de la politique de la Municipalité, relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville (22.03.1994 – Réponse refusée le 9 avril 2002)**
- 34. Motion Joël CRUCHAUD – Incitation en vue d'échange d'appartements et ajustement progressif des loyers, afin de tendre à une plus grande équité (07.03.1995 – Réponse refusée le 9 avril 2002)**
- 35. Motion Jean-Yves PIDOUX – Maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriétés de la Ville (10.10.2000 – Réponse refusée le 9 avril 2002)**

Dans sa séance du 9 avril 2002, votre Conseil a refusé le rapport-préavis N° 237 du 6 septembre 2001 qui traitait de ces trois motions. La Municipalité répondra dans le cadre du préavis relatif à la future politique communale du logement.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à ces trois motions.

- 36. Motion Léopold BAVAUD – Demande d'étude de construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules (25.06.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2002)**

La Municipalité a tenté, sans succès, de trouver un site susceptible d'accueillir un boudrome couvert. Cependant, une solution pour l'implantation d'une telle installation vient d'apparaître. Elle doit encore être évaluée, ce qui nécessite un délai supplémentaire.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

- 37. Motion Andrea EGGLI – Pour une maison des associations sportives (10.10.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**
- 38. Motion Grégoire JUNOD – Amélioration des conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments de l'Administration communale (06.03.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2002)**

La situation du personnel de nettoyage a connu une nette amélioration puisque la Municipalité a repris la gestion de l'ensemble du personnel de nettoyage, à l'exception de celui qui intervient dans plusieurs bâtiments du quartier de Chauderon. La Ville étant locataire de la Caisse de pensions du personnel communal pour Chauderon 7-9, le personnel d'exploitation de ce complexe, employé de la CPCL, est chargé de la maintenance des installations techniques, à l'exclusion du nettoyage des surfaces administratives. Dès lors, la gestion et l'organisation du nettoyage par l'Administration communale nécessiteraient la mise en place d'une structure administrative et d'accompagnement du personnel de nettoyage qui intervient en dehors des heures d'ouverture, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Il n'y a pas de concierge, au contraire des bâtiments tels que Beau-Séjour, l'Hôtel de Ville, le Palais de justice, etc., où des concierges employés de la Ville sont présents en permanence et assurent ce service avec du personnel dont ils sont responsables.

Dans le cadre des futurs projets d'acquisition de l'immeuble de Chauderon 4 et de construction d'un nouveau bâtiment administratif au Flon, la Municipalité entend créer une structure administrative et d'accompagnement chargée de la gestion du personnel de nettoyage pour l'ensemble des immeubles du quartier de Chauderon.

Dès lors, la Municipalité vous propose de classer cette motion.

- 39. Motion Pierre SANTSCHI – Gestion coordonnée de tous les locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire (29.05.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2002)**
- 40. Motion de la Commission permanente de gestion – Pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne (19.03.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)**

La Municipalité a d'ores et déjà procédé au transfert des immeubles du Service des eaux et du Service jeunesse et loisirs. A partir du 1^{er} janvier 2003, l'ensemble des logements de service ainsi qu'un bâtiment de la DEJE seront repris par le Service des gérances. D'autres immeubles, notamment les anciens abattoirs de la Ville, seront progressivement confiés à ce service.

La Municipalité a constitué récemment un groupe de travail chargé de recenser et d'estimer la valeur réelle du patrimoine immobilier de la Ville. En parallèle, elle examine la possibilité de développer le logiciel de gestion immobilière OFIGER pour les besoins spécifiques d'une gestion coordonnée de tous les locaux, dont la Ville est propriétaire ou locataire.

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à ces deux motions.

41. Motion Jean-Daniel BERSET – Un arbre, un enfant (04.09.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

Les principes d'une sylviculture proche de la nature préconisent d'utiliser le pouvoir de régénération naturelle de nos forêts. FoDoVi suit cette voie, qui correspond aux objectifs du développement durable. La régénération naturelle n'est cependant pas possible dans tous les cas, notamment parce que la zone à rajeunir se trouve dans un périmètre où les arbres censés fournir les graines sont absents ou stériles. Il convient alors de procéder à des plantations d'arbres issus de pépinières. Les zones susceptibles d'accueillir des plants sont donc relativement rares. Il se trouve que leur surface correspond aux besoins de l'action «un arbre, un enfant», soit environ 5000 m², ce qui permet de planter 1000 à 1500 arbres. Les propriétés forestières lausannoises n'ont pas le potentiel d'accueil nécessaire à la plantation de plusieurs milliers d'arbres par an.

Dès lors, la Municipalité vous propose de classer cette motion.

42. Motion Eliane REY – Examen de l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne (19.03.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)**43. Motion Gianni John SCHNEIDER – Pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne (09.04.2002 – Délai de réponse: 31 octobre 2002)**

Pour répondre à cette motion, il convient d'effectuer, au préalable, un recensement de l'ensemble des places mises à disposition de la population. Cette opération doit être entreprise avec l'ensemble des services concernés et nécessite du temps et des ressources humaines, qui font actuellement défaut.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à cette motion.

44. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 31 juillet 2003)**45. Motion Alain HUBLER – Pour du logement mixte à Beau-Séjour (03.09.2002 – Délai de réponse: 31 mars 2003)**TRAVAUX**46. Motion Alain FAUCHERRE – Nouvel aménagement et nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon/Terreaux/Bel-Air/Grand-Pont (14.05.1991 – Délai de réponse: 30 juin 2003)****47. Motion Pierre SANTSCHI – Pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage (02.07.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2002)****48. Motion Eliane REY – Révision des plans de quartier N°s 584 et 610 de la Commune de Lausanne, au lieu dit «L'Hermitage», concernant les terrains situés entre l'avenue Louis-Vulliemin, le sentier du Signal, le lieu dit «Le Signal», les terrains régis par le plan légalisé N° 574, le chemin de Montmeillan, la rue du Vallon, la rue de la Barre, en vue de supprimer la zone encore constructible du plus récent des deux plans (03.06.1997 – Délai de réponse: 30 juin 2002)**

Des discussions avec les services de l'Etat sont en cours et devraient aboutir courant 2003.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à ces deux motions.

49. Motion Silvia ZAMORA – Pour le réaménagement de la rue de la Borde (03.09.1996 – Rapport-préavis N° 210, du 4 avril 2001, retiré par la Municipalité le 14.12.2001)

L'enquête publique du square public, avec aménagement d'une paroi en bois à claire-voie et installation d'un W.-C. public a eu lieu du 25 juin au 24 juillet 2002. Le rapport-préavis suivra à bref délai.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à cette motion.

50. Motion Jacques PERRIN – Etude de la création d'une société d'équipement de la région lausannoise (11.02.1997 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**51. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé (21.03.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**

Des études sont en cours avec Lausanne Région; elles nécessitent plus de temps que prévu.

Dès lors, la Municipalité vous propose de fixer au 30 septembre 2003 le délai de réponse à ces deux motions.

52. Motion Yves-André CAVIN – Etude de l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc, Montblésson) (24.02.1998 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

La réponse sera donnée courant 2003.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à cette motion.

53. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel (04.05.1999 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

La réponse à cette motion dépend de l'aboutissement du projet du métro M2.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 septembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

54. Motion Michel JULIER – Pour un ascenseur au pont Bessières (07.09.1999 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

55. Motion Roland OSTERMANN – Quelques rues non déneigées à Lausanne (08.02.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

Un nouveau rapport-préavis répondant à cette motion est en cours de rédaction; il sera vraisemblablement soumis à votre Conseil d'ici la fin de l'année.

La Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à cette motion.

56. Motion Alain FAUCHERRE – Etudier les possibilités de développement à Lausanne d'une installation de biométhanisation des déchets organiques (21.03.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2001)

Un préavis d'intention pour la recherche d'un site sera présenté à votre Conseil au début de l'an prochain.

La Municipalité propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à cette motion.

57. Motion Gisèle-Claire MEYLAN – Etude complète du système lausannois des passages pour piétons (13.02.2001 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)

L'inventaire des passages pour piétons est en cours. Il est relativement complexe et nécessite plus de travail que prévu.

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse à cette motion.

58. Motion Gianni John SCHNEIDER – Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe (04.09.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2003)

La réponse à cette motion dépend également de l'avenir du projet du métro M2 et plus particulièrement de la réalisation de l'interface de la place de l'Europe.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

59. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – La meilleure garantie du maintien d'un état démocratique passe par un enseignement civique actif (05.10.1999 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)

60. Motion Alain BRON – Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie (05.10.1999 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ne peut pas imposer de délais pour les raisons déjà exprimées dans le rapport N° 6, du 27 septembre 2001¹, à savoir que les Autorités communales ne peuvent décider d'instituer telle ou telle activité pédagogique sans qu'elle soit au préalable reprise en compte, soit par un ou des enseignants intéressés à l'insérer dans leur programme, soit par une direction d'établissement qui en fait un projet pédagogique propre à l'établissement. A cet égard, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation peut assumer un rôle d'incitation et de coordination, en facilitant le lien entre les Autorités communales et les directions d'établissements. D'où l'importance de renforcer l'interface entre les établissements et le Service communal des écoles par la création d'un poste d'adjoint(e) pédagogique et administratif qui sera mis prochainement au concours pour décharger partiellement le chef du service, actuellement seul en charge de l'ensemble des tâches d'ordre pédagogique et administratif.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à ces motions.

¹BCC 2002, T. I, pp. 45 ss.

61. **Motion Claude-Olivier MONOT – Revalorisation du statut et des conditions de travail de l'éducatrice de la petite enfance (13.06.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2001)**
62. **Motion Jean-Daniel BERSET – Pour une utilisation plus performante des centres d'accueils, des centres aérés et des camps de vacances de notre ville (26.09.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2001)**
63. **Motion Jean-Daniel BERSET, Andrea EGGLI, Michèle DUBOCHET – Pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante (26.9.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2001)**
64. **Motion Oscar TOSATO – Création de structures légères d'accueil pour la petite enfance (14.11.2000 – Délai de réponse: 31 mars 2002)**
65. **Motion Andrea EGGLI – «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons?» (06.03.2001 – Délai de réponse: 31 décembre 2001)**
66. **Motion Angelina PASCHE-CASADEI – «Et si d'élever des enfants était une affaire à nous tous...» (29.05.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)**
67. **Motion Florence PEIRY-KLUNGE – Subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants (29.05.2001 – Délai de réponse: 30 septembre 2002)**

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation entend présenter au début de l'an prochain un rapport-préavis d'intentions incluant les réponses à toutes ces motions.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à ces motions.

68. **Motion Myriam MAURER-SAVARY – Pour un partenariat parents-école à Lausanne (26.09.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)**

Le nombre de chantiers actuellement en cours dans l'école vaudoise a sans doute entraîné le report de l'étude, par le Département de la formation et de la jeunesse, du dossier relatif aux conseils d'établissements, dont l'objectif est précisément le renforcement du partenariat école-parents. Des nouvelles de la création d'un groupe de travail auquel des représentants de Lausanne seraient conviés étaient attendues pour l'automne 2001. A l'heure qu'il est, le Département cantonal n'a pas encore communiqué de calendrier. La situation est donc identique à celle de l'an passé.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

69. **Motion Murielle SAVARY – Pour la création d'un lieu de rencontre ouvert la nuit au centre de Lausanne (26.09.2000 – Délai de réponse: 31 mars 2002)**

La motionnaire a indiqué qu'elle souhaitait retirer son intervention, qui lui est apparue, à la réflexion, sans objet. Malgré l'intervention du délégué à la jeunesse, en charge de ce dossier, elle n'a cependant pas confirmé cette décision par écrit. La Municipalité estime néanmoins qu'il y a lieu de s'en tenir au vœu de la motionnaire, qui, même s'il n'a été exprimé que verbalement, l'a été à plusieurs reprises.

Elle vous propose donc de classer cette motion.

70. **Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles (21.01.2002 – Délai de réponse: 31 juillet 2002)**

Un travail de recensement des prestations fournies par la Ville est en cours. Au terme de la première étape (achevée aujourd'hui) de cette enquête, il s'agit maintenant de contrôler et de valider les informations communiquées par les services, et d'en analyser le contenu. Afin d'avoir une vue globale de ce qui se fait dans ce domaine, il conviendra ensuite de mettre en relations ces prestations et celles que fournissent le Canton et la Confédération. Enfin, c'est au regard de ces éléments que les réflexions pourront être conduites, et des propositions faites sur ce qui peut ou non être entrepris, notamment en ce qui concerne l'information. L'absence, pour raisons de santé, de la déléguée à l'enfance, qui est en charge de ce dossier, retardera toutefois la finalisation de ce rapport.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

71. **Motion Christina MAIER – Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 31 janvier 2003)**

La proposition nécessite une approche globale, impliquant plusieurs services de la direction, les ligues de la santé et les entreprises qui fournissent des prestations. C'est ainsi qu'il s'agira d'évaluer non seulement ce qu'il est souhaitable de faire, mais ce qui peut l'être, au regard des infrastructures et des ressources existantes, et alors à quel coût. Le réglementaire de réponse ne pourra être tenu.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 septembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

72. Motion Pierre ZWAHLEN – Information et sensibilisation sur les apports et les difficultés des étrangers (étrangers) dans notre commune (28.01.1992 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

73. Motion Oscar TOSATO – Pour une campagne d’information et de sensibilisation à propos de la naturalisation (13.06.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2002)

La motion Zwahlen soulève la question de l’intégration des étrangers vivant à Lausanne. Il en va de même de la motion Tosato. L’intégration des étrangers s’inscrit dans le contexte plus général de la politique communale d’intégration. Celle-ci fera l’objet d’un préavis dont la présentation est prévue pour décembre 2003. L’interconnexion entre les deux réflexions a retardé la rédaction de la réponse aux motions Zwahlen et Tosato, pour lesquelles un nouveau délai avait été fixé au 31 décembre 2002.

La Municipalité propose de fixer au 31 mars 2003 le délai de réponse à ces deux motions.

74. Motion Anne-Marie VILLARS – Amélioration de l’intégration des chiens en ville de Lausanne (13.04.1999 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

De très nombreuses séances de discussion avec les représentants des intérêts des chiens ont été nécessaires. La rédaction du rapport-préavis touche à son terme. Un projet sera remis à la Municipalité à la fin du mois de novembre 2002.

La Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à cette motion.

75. Motion Michel CORNUT – Création d’une statistique permettant de connaître les causes d’indigence des requérants de l’Aide sociale vaudoise (ASV) (31.10.2000 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

Le projet de rapport-préavis est en cours de rédaction et sera présenté à la Municipalité dans le courant de l’automne.

La Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à cette motion.

76. Motion Thérèse DE MEURON – Etude d’autres solutions aux fins d’offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises (13.02.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2003)

77. Motion Jean-Daniel BERSET – Ouverture d’un centre de distribution médicale contrôlée d’héroïne (13.02.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

78. Motion Jean-Daniel BERSET – Ouverture d’un local d’injection pour les toxicomanes (06.03.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2002)

La rédaction du rapport-préavis répondant simultanément aux deux motions Berset portant sur des objets en relation avec la toxicomanie est achevée. L’avant-projet a été mis en consultation auprès des partenaires de la Ville en matière de lutte contre les conséquences de la toxicomanie (début août 2002). Le projet de rapport-préavis sera remis à la Municipalité dans le courant de l’automne.

La Municipalité propose de fixer au 31 décembre 2002 le délai de réponse à ces deux motions.

SERVICES INDUSTRIELS

Néant

PROJET DE RÈGLEMENT EN SUSPENS

1. Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l’activité municipale et administrative et renforcement de l’indépendance du Service de la révision (28.09.1998)

La surcharge n’a une fois encore pas permis à la Municipalité de présenter ses déterminations concernant ce projet de règlement.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2003 le délai imparti pour déposer ses déterminations.

CONCLUSIONS

L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier. La Municipalité ne peut, pour sa part, que proposer à votre Conseil d'accepter ce rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2002/1 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
ouï le rapport de la Commission permanente de gestion;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens, du 3 octobre 2002.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M^{me} Aline Gabus (POP), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice: – L'étude du rapport sur l'état des motions en suspens est un exercice passablement frustrant; année après année, on voit revenir certaines motions pour lesquelles la Municipalité demande à nouveau une prolongation du délai de réponse. Parfois la Commission de gestion raccourcit le délai pour donner un signe de mécontentement à la Municipalité mais sans grand résultat; « de toute façon ils font ce qu'ils veulent » a-t-on envie de se dire.

Il s'agit d'un droit des conseillers communaux que la Municipalité ne met pas beaucoup de zèle à respecter.

La Commission de gestion s'est réunie le 13 décembre 2002 afin d'examiner les 78 motions en suspens ainsi qu'un projet de règlement.

A l'issue de ses travaux, elle a accepté le classement de 6 motions, les nouveaux délais de réponse à 65 motions et un projet de règlement. Elle a prolongé au 30 juin 2003 le délai de réponse à la motion 42 de M^{me} Eliane Rey.

La Commission n'a pas accepté le délai demandé par la Municipalité pour 6 motions. Il s'agit des motions 21 à 26. Elles concernent les horaires d'ouverture des magasins. Etant donné l'aspect éminemment politique de ces motions et le débat qu'elles suscitent dans la commune, on peut regretter l'explication plutôt lacunaire de la Municipalité pour justifier le délai encore une fois demandé pour y répondre. Il n'est pas inutile de rappeler que la plus ancienne, celle de M. Alain Franck, date de 1981, la plus récente, celle de M^{me} Silvia Zamora, de 1997.

Il n'est pas inutile non plus de rappeler qu'en principe la Municipalité dispose de six mois à compter de la prise en considération de la motion pour y répondre. La Commission de gestion, dans le but de susciter un débat, vous propose, à une majorité de 7 contre 5 et une abstention, de classer ces motions.

La Commission de gestion vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter les conclusions amendées du rapport N° 2002/1.

La présidente: – Je vais prendre le préavis et vous citer simplement les motions qui n'ont pas été refusées par la Commission. Je donnerai la parole à qui la demandera. Madame, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Aline Gabus (POP), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice: – Non. Dois-je lire l'introduction?

La présidente: – Je crois que le titre est assez clair. J'imagine que tout le monde a lu le rapport.

Motions 1 à 5. Si personne ne lève la main, j'estime que les réponses municipales sont acceptées.

Administration générale et Finances

1. *Motion Jean Meylan*
2. *Motion Odile Jaeger*
3. *Motion Mariela Muri-Guirales*
4. *Motion Jacques Perrin*
5. *Motion Jean-Yves Pidoux*

Monsieur Dallèves. Sur quel point? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – J'ai une remarque à faire, de nature générale, sur le rapport global et 26 des motions.

A peine une petite page de commentaires en guise de rapport sur l'état de près de 80 motions en suspens, le tout livré trop tard pour que tout cela puisse encore être traité comme il le devrait en fin d'année. Est-ce cela, Madame la Présidente rapportrice, toute l'importance que votre Commission permanente de gestion attache à la façon dont sont respectés les droits des conseillers? Mais là n'est pas l'objet principal de mon propos.

Au nom du groupe libéral, je souhaite en effet proposer un amendement se rapportant à vingt-six des motions, ainsi qu'au projet de règlement figurant sur la liste. En effet, alors que nous discutons aujourd'hui de ce rapport, certains délais proposés par la Municipalité sont d'ores et déjà échus. Outre le projet de règlement, il s'agit des motions N°s 1, 2, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 31, 32, 33, 36, 45, 49, 55, 56, 61 à 67, 72 et 73, pour lesquels les délais indiqués – 31 décembre 2002 ou 31 mars 2003 – sont déjà dépassés. Il est donc indispensable de leur assigner un nouveau délai réaliste. Le groupe libéral vous suggère de le reporter au 30 juin 2003. Ce qui était possible pour décembre 2002 ou mars 2003 doit, a fortiori, l'être pour juin 2003. Je n'interviendrai pas chaque fois, l'amendement étant collectif. Il a la teneur suivante:

Amendement

S'agissant du projet de règlement N° 1 et des motions N°s 1, 2, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 31, 32, 33, 36, 45, 49, 55, 56, 61 à 67, 72 et 73, pour lesquels le délai indiqué dans le rapport municipal est d'ores et déjà dépassé, un dernier délai de réponse est accordé jusqu'au 30 juin 2003.

Je vous remercie d'accepter cet amendement. J'ajoute encore une remarque et une question. Sur 29 motions pour

lesquelles la Municipalité, il y a sept mois à peine, nous promettait une réponse jusqu'au 31 décembre 2002 ou au 31 mars 2003, 26 sont encore en souffrance. Vous conviendrez avec moi que cela incite à s'interroger sur la probabilité qu'ont d'être respectées les échéances de réponses annoncées par la Municipalité pour l'ensemble des autres motions en suspens, sur la crédibilité qu'il convient d'accorder aux déclarations municipales à ce sujet, sur la question de savoir si la Municipalité croit elle-même aux dates qu'elle nous annonce ou si, au contraire – pardonnez-moi l'expression – elle ne mène pas tout simplement ce Conseil en bateau. J'aimerais donc lui demander comment elle explique qu'à peine sept mois après nous avoir promis des délais de réponse, la grande majorité de ceux-ci n'est pas respectée et quelles garanties elle peut nous donner quant au respect des délais ultérieurs. Je la remercie d'avance de sa réponse.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Dallèves a factuellement raison. C'est pourquoi je vous encourage à accepter son amendement global. En fait, un certain nombre de ces motions ont des réponses dont on connaît l'orientation et sont en voie de rédaction. D'autres n'ont pas encore atteint ce stade. Je comprends votre inquiétude. Il faut que la Municipalité fasse très clairement savoir aux chefs de service que les engagements pris et souvent reportés de semaine en semaine, voire d'années – je connais un cas – doivent être respectés. Il convient aussi de prévoir des délais plus réalistes, compte tenu de la surcharge de travail engendrée par un flot de motions, souvent concentré sur le même service. J'ai suffisamment à faire à propos de ce que vous venez de demander plusieurs fois dans la soirée sur le futur plan financier, pour ne pas prendre les mesures exceptionnelles que j'avais une fois prises aux SI, afin de répondre moi-même à toutes les motions en suspens. Il serait triste que la Municipalité doive en arriver là. Je pense qu'il faut que l'on prenne quelques mesures directives. Mais manifestement, je crois qu'il faut avoir l'honnêteté de dire que tous les délais de juin ne seront pas tenus, car nous sommes déjà au début de mai!

M. Pierre Payot (POP) : – Précisons que le rapport a été adopté par la Commission permanente de gestion le 16 décembre 2002 et qu'à cette époque on pouvait, avec un très grand optimisme, espérer une réponse prompte. Mais en fixant le 29 avril 2003 un délai de réponse au 31 décembre 2002, le Conseil communal proclame son insignifiance et la vanité de ses décisions. J'allais proposer un amendement du même genre, mais en le limitant aux points dont le délai était au 31 décembre, et j'avais prévu de le fixer au 31 mars... Il me semble qu'au nombre des motions avec délai au 31 décembre figure aussi la N° 75, non citée dans la liste de M. Dallèves.

Puisque je suis là et pour ne pas revenir à la tribune, je pense qu'il convient de ne pas traiter une certaine motion par le mépris en fixant un délai de réponse irréaliste. Il s'agit de la N° 55, demandant le maintien de quelques rues non déneigées à Lausanne. Pour cela, rien n'est à faire. En

remontant de l'Hermitage au Signal, vous constatez la présence d'écriteaux «Chemin non déneigé». Il n'y a donc pas de travaux à effectuer, sinon peut-être mettre des remblais de paille ou de neige à l'extérieur des virages. Et dans quelques années, on pourra prendre le funiculaire au Vallon, monter à Sauvabelin avec sa luge, descendre, dans les cris de joie et d'effroi des garçons et des filles, jusqu'à l'Hermitage, pour reprendre le funiculaire à la station intermédiaire. Ça sera formidable et merveilleux. On viendra de Genève pour s'éclater à Lausanne. Mais pour cela, il faut refuser de fixer au 31 décembre le délai de réponse à la motion N° 55!

Je voudrais ajouter encore une remarque. Lorsqu'une motion est transmise à la Municipalité, il arrive fréquemment qu'une minorité seule souhaite qu'on la traite, surtout lorsqu'elle est transmise directement. Une majorité n'a pas d'opinion, mais pense qu'une étude ne ferait pas de mal. Parfois même, des personnes opposées – cela m'arrive – votent le renvoi à la Municipalité, comptant sur elle pour la shooter promptement et éviter une multiplication de débats sur le sujet. Elle le fait du reste plus souvent qu'à son tour, mais après avoir attendu pendant des mois et des années. Je pense qu'il faut demander fermement que la Municipalité réponde promptement, fût-ce par la négative, aux motions qui lui sont renvoyées.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – M. Payot vient de nous dépeindre une colline de Sauvabelin où, dans un avenir proche, on pourra luger à condition de consulter les bulletins d'avalanche!... Je me demande si une autre avalanche n'est pas déjà en train de dévaler: celle des motions, interpellations, etc. Je pose la question, dans un esprit prospectif, en extrapolant la situation que nous dépeint aussi ce rapport 2002/1. On discute du délai de réponse à quelques dizaines de motions. Je crois que l'on va en discuter toutes les années, pendant quelque temps encore, si notre ordre du jour continue à s'étendre sur trois à quatre pages, comme c'est le cas aujourd'hui et déjà lors de la dernière séance. Je me suis livré à une petite estimation arithmétique: tant la dernière fois que cette fois-ci, il y a environ 45 objets pour mémoire, dont 7-8 pétitions, une douzaine de motions et 12-13 interpellations. C'est dire qu'il y en a pas mal! Il y a encore des motions qui ont déjà passé au premier tour, ont été renvoyées et attendent de revenir avec le rapport-préavis. Là, il doit y en avoir une quantité que je n'arrive pas à évaluer. J'aimerais poser la question suivante à la Municipalité: a-t-elle mené une réflexion et peut-elle nous en faire part, quant à la quantité de travail que cela représente pour elle? Est-ce que, comme pour les installations dans les parcs publics, on va nous dire qu'il faut engager 2, 3, 10 personnes de plus pour répondre aux interpellations, motions, pétitions, etc.? Que cela coûte tant? Que la Municipalité nous le dise! On demande à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement d'être honnête et de nous indiquer quels sont les frais d'exploitation qu'entraîneront les nouvelles places de jeux, je pose donc la même question sur ce plan-là. Combien notre activité cérébrale intense,

séance après séance, entraîne-t-elle de charges de travail et, par conséquent, de coûts pour les finances communales?

La présidente: – Avant de poursuivre, j'ai une question de principe: M. Dallèves a proposé un amendement. Je crois qu'il a effectivement oublié une ou deux motions, dont le délai était au 31 décembre 2002 ou au 31 mars 2003. Etes-vous d'accord que pour toutes les motions dont le délai est d'ores et déjà dépassé – on les reprendra une à une au Bureau pour être sûr – un nouveau délai soit accordé au 30 juin 2003? Etes-vous d'accord, Monsieur Dallèves, que l'on transforme votre amendement en y ajoutant toutes celles que vous auriez éventuellement oubliées?

Amendement

S'agissant du projet de règlement et pour toutes les motions dont le délai indiqué dans le rapport municipal est d'ores et déjà dépassé, un nouveau délai de réponse est accordé jusqu'au 30 juin 2003.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Une personne. Abstentions? Il n'y en a pas. Vous avez accepté l'amendement de M. Dallèves.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La réponse à la question de M. Ballenegger présente plusieurs cas de figure. Lorsqu'un service est soumis à de nombreuses motions et interpellations tous azimuts – j'en connais un auquel on attribue celles que l'on ne sait où adresser – deux personnes à plein temps pour y répondre pourraient être nécessaires. Une certaine forme de résistance altère probablement la qualité du travail fourni. En d'autres cas, dans l'esprit de ce qu'a dit M. Payot, on voit que l'on s'achemine soit vers une situation très complexe, soit vers une impossibilité de réponse positive. Comme on ne va pas vraiment changer les choses, le service n'y met pas un enthousiasme délirant. C'est un deuxième cas de figure. Cela ne veut pas dire qu'il faille davantage de personnel. Les collaborateurs penchés sur cet objet, n'en voyant pas vraiment l'utilité ou comment aller dans cette direction, peuvent en faire une priorité secondaire par rapport aux multiples autres tâches à effectuer. Troisième cas de figure spécifique: la Commission a cherché à susciter la discussion par sa prise de position, alors qu'on sait manifestement et de tous côtés que la vraie dernière chance pour la négociation sur les ouvertures nocturnes interviendrait entre maintenant et le moment où le droit d'initiative communale serait introduit. Et que toute réponse anticipée irait finir dans un mur. Au point qu'une partie des partisans des ouvertures nocturnes nous disent en coulisses qu'il ne faut pas traiter cela avant le droit d'initiative communale. On se trouve dans une situation complètement faussée. On s'accorde tacitement pour dire qu'il ne sert à rien de faire trois fois le débat pour constater que tout est renvoyé, parce qu'au stade où l'on en est, soit les différents groupes trouveront une solution entre eux, soit cela finira par voie d'initiative populaire.

Disons les choses comme elles sont. Nous sommes confrontés à des cas de figure très différenciés. La réponse unique n'existe pas. Il est clair que plus il y a de motions tous azimuts, plus les coûts potentiels s'élèvent, au sens d'autres préoccupations de la soirée. Près d'une motion sur vingt propose des économies, deux à trois sont pratiquement neutres, et toutes les autres poussent à la dépense. C'est aussi une question d'évaluation par rapport aux capacités d'agir. Certains services peuvent avoir d'autres projets prioritaires à traiter. Le risque que le catalogue s'accroisse est grand. La seule manière de s'en sortir est de distinguer quelques cas particuliers – j'en ai évoqué un tout à l'heure – et pour les autres, de faire pression à temps pour que les délais soient nettement moins mal tenus. Que l'on ait, dans cette optique, quelques réponses globales, quitte à ce que certaines soient négatives en quatre lignes.

La présidente: – Je les reprends une à une, tout en sachant qu'elles ont été amendées au 30 juin 2003. Si personne ne lève la main, elles sont acceptées telles que notifiées par la Municipalité.

Administration générale et Finances

1. *Motion Jean Meylan*
2. *Motion Odile Jaeger*
3. *Motion Mariela Muri-Guirales*
4. *Motion Jacques Perrin*
5. *Motion Jean-Yves Pidoux*
6. *Motion Angelina Pasche-Casadei*
7. *Motion Philippe Vuillemin*

Monsieur Dallèves. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Mon intervention concerne le point 7, soit la motion Philippe Vuillemin: «Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise». M. Philippe Vuillemin, auteur de cette motion, m'a contacté il y a quelques jours, pour me prier de faire part de sa déception que la Municipalité n'ait toujours pas cru bon d'y répondre. Voilà donc une motion déposée en 2001 déjà, motivée par un ou deux cas réels ou supposés de mobbing au sein de l'Administration communale, qui sont parvenus à la connaissance d'un large public. Si de telles situations se sont produites, un problème de fonctionnement existe et des mesures correctives doivent être prises. L'employeur modèle que s'enorgueillit d'être la Ville de Lausanne aurait dû s'en occuper sans délai. Or, on constate qu'il a fallu une année entière pour qu'enfin se mette en place un groupe GePeL dans ce but. Plus on attend, plus on donne corps au soupçon qu'on laisse le temps passer pour mieux noyer le poisson. Quoi qu'il en soit, une réponse à la motion nous est maintenant promise pour le 30 juin 2003. C'est l'échéance la plus proche encore possible et il faut espérer qu'elle sera strictement tenue.

La présidente : –

8. *Motion Andrea Eggli*
9. *Motion Angelina Pasche-Casadei*
10. *Motion Diane Gilliard*
11. *Motion Sol Behar*
12. *Motion Magali Zuercher*
13. *Motion Pierre Payot*
14. *Motion Yves-André Cavin*
15. *Motion Diane Gilliard*
16. *Motion Pierre Payot*
17. *Motion Jean-Christophe Bourquin*

Monsieur le motionnaire. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je vais tenter une démarche quelque peu ardue: vous faire revenir, Chers Collègues, sur le vote de la Commission permanente de gestion et sur la décision de la Municipalité – je sais que certains pourraient trouver plaisir à la contredire – pour deux raisons.

La première, pour une question de forme. L'article 58 de notre règlement prévoit très clairement que le rapport sur l'état des motions en suspens permet de proposer de nouveaux délais de réponse ou le classement des motions devenues sans objet. A ma connaissance, ma motion n'est pas devenue sans objet. La Municipalité se contente de lui donner une réponse expéditive, ce qu'elle n'a pas le droit de faire. Sur ce point, il me semble évident qu'elle ne respecte pas l'article 58. Notre Conseil s'est donné des moyens, depuis quelque temps, pour éviter la «tiroirisation» des motions. On a prévu la flexibilité des délais de réponse, que l'on exploite assez largement. La Municipalité répond de manière plus ou moins correcte aux délais fixés par notre Conseil. Cette manière de faire, si nous l'acceptons, ouvre la voie à un classement pur et simple de motions dérangeant la Municipalité, parce qu'elle estime n'avoir pas envie de faire telle ou telle chose. Elle les fera passer dans le rapport des motions en suspens, bien qu'elles ne soient pas sans objet. C'est la raison principale pour laquelle je vous demande de refuser la réponse de la Municipalité à ma motion.

Deuxième raison: je ne vais pas entrer sur le fond, parce que j'aimerais que cette motion soit discutée par le Conseil sur une réponse argumentée de la Municipalité et non à la sauvette, comme on serait contraint de le faire maintenant. La Municipalité dit qu'elle ne veut pas se substituer à l'Etat. Entendez par là une option rhétorique qui voudrait que si l'on s'engage tant soit peu, on finit par ne plus pouvoir refuser quoi que ce soit. Je ne crois pas que cela soit le cas. La Municipalité est capable de contrôler ses engagements, même lorsqu'elle est sur un terrain que l'Etat occupe aussi. Ce qui se passe avec la police est exemplaire de cette possibilité de manœuvre, que la Municipalité utilise de manière tout à fait adéquate. Pour ces deux

raisons, je vous demande de refuser la proposition de classement pur et simple de ma motion.

M. Daniel Brélaz, syndic : – On a souhaité tout à l'heure aller plus vite dans un certain nombre de cas... On constate immédiatement à quel genre d'obstacle on se heurte! Le fond de la réponse est clair. On peut toujours interpréter l'article 58, que je ne connais malheureusement pas par cœur, comme tout article tendant plus ou moins dans telle ou telle direction. Ici, il ne faut pas confondre les tâches de police qui resteront de nature communale pour celles de proximité – ou qui le deviendront pour un certain nombre de Communes qui ne font rien dans ce domaine, si le projet Police 2000 aboutit – avec les tâches universitaires où nous avons, à titre exceptionnel, consenti deux démarches: il y a déjà bien des années, l'aide à l'allemand moderne pour Fr. 30'000.– par an et, récemment, les Fr. 220'000.– de la chaire d'honneur, à titre expérimental, pour une période limitée⁶.

Entrer dans le jeu des bourses d'études, c'est entrer dans un autre ordre de grandeur. Il semble que sur le fond, la réponse municipale est claire. On peut avoir une autre opinion, c'est le choix de votre Conseil. On peut aussi, je vous le signale et ce n'est pas interdit par le règlement – nous nous en sommes inspirés pour des cas particuliers – faire un rapport-préavis à l'enseigne des sept directions traitant 40 motions d'un coup, avec deux phrases pour chacune. Cela s'est fait il y a quelques années, lorsque nous avons dû passer de quelque 200 motions en suspens à un nombre plus raisonnable. Si l'on fait du formalisme et que l'on veut un rapport, on peut aussi décider d'y mettre 20, 30 motions. Avec une seule difficulté: si les motionnaires sont encore tous au Conseil, il faudra une sacrée extension de la formule pour les avoir tous dans la commission!

La présidente : – Monsieur Bourquin, vous demandez que votre motion ne soit pas classée. Quel est le délai de réponse requis, afin que l'on puisse le voter? 31 décembre 2003?

Celles et ceux qui acceptent un délai de réponse pour cette motion au 31 décembre 2003, demandé par M. Bourquin, sont priés de lever la main. Avis contraires? Cinq. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez accepté que la motion Jean-Christophe Bourquin ait un délai de réponse municipale au 31 décembre 2003.

18. *Motion Jean-Christophe Bourquin*
19. *Motion Fabrice Ghelfi*
20. *Motion Fabrice Ghelfi*

Sécurité publique

21. *Motion Alain Franck*
22. *Motion Jean-Claude Rosset*
23. *Motion Olivier Burnet*
24. *Motion Yves-André Cavin*

⁶BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 519 ss.

25. *Motion Dominique Fasel*

26. *Motion Silvia Zamora*

Monsieur Vuilleumier. Sur 21 à 26, ou avant? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP): – 75 ans. Il a fallu une période de gestation de 75 ans – en temps cumulés – pour que la Municipalité accouche d’une réponse aux motions Nos 21 à 26 concernant les ouvertures nocturnes. Il faudra peut-être 75 ans pour que, probablement de guerre lasse, la Commission permanente de gestion propose de classer ces motions. La Municipalité aurait donc l’éternité pour ne pas y répondre. Ce n’est pas acceptable et d’autant moins que le sujet demeure pleinement d’actualité. Il serait au contraire plus utile et plus sage que la Municipalité respecte un peu plus le Conseil communal en réaffirmant sa position. Nous sommes aujourd’hui à l’aube du mois de mai. La Municipalité propose de répondre à ces motions à fin 2003. Nous aurons ainsi peut-être l’occasion de parler des ouvertures nocturnes à Noël. C’est le bon moment pour aborder ce thème, à condition qu’un nouveau débat sur les chiens n’intervienne pas entre-temps. Je demande de ne pas donner suite à la proposition de la Commission permanente de gestion, mais de reporter le délai à décembre 2003, conformément à la demande municipale.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Pour une fois, je partage l’avis de M. Vuilleumier. Peut-être pas pour les mêmes raisons. Si le classement de ces motions, proposé par la Commission, avait pour but de susciter le débat, l’objectif est atteint!

Monsieur le Syndic, il n’y a pas de consensus, comme vous l’avez dit, pour différer une réponse à ces motions. Classer les motions en question, dont une étayée par une pétition soutenue par plus de 20’000 signatures⁷, serait faire bien peu de cas des promesses de réponse maintes fois répétées. On voudrait montrer à la population lausannoise que l’on se moque d’elle comme de colin-tampon que l’on n’agirait pas autrement. Rapport municipal il devra bien y avoir sur ce point. A cet égard, le délai au 31 décembre 2003 proposé par une Municipalité qui, à grand renfort de publicité, lance des opérations de consultation des quartiers et de la population, nous paraît bien éloigné, je dirais même surréaliste. Que l’on ne vienne pas nous dire que depuis 1997, date du dépôt de la plus récente de ces motions, le temps n’était pas suffisant pour élaborer une réponse. Il ne s’agit pas, à ce stade, de savoir ce qu’en pensent les partenaires sociaux, mais tout simplement d’être à l’écoute d’une demande persistante de la population. Que l’on ne vienne pas non plus nous dire que la question a perdu de son actualité. Bien au contraire, l’évolution de la société va dans le sens de ce que demandent ces motions. Je rappelle qu’au cours de la seule année 2002, tant Genève que le Valais, et plus récemment

encore la Ville de Bâle, ont introduit un assouplissement en matière d’horaires d’ouverture des commerces. Dès lors, je propose l’amendement suivant, relatif aux motions Nos 21 à 26:

Amendement

La Municipalité propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse aux motions Nos 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Le problème des ouvertures prolongées des magasins est vraiment récurrent sur le territoire de notre commune. A titre personnel, je me prononcerai d’abord sur la motion N° 24, déposée il y a près de dix ans. Je trouve pour le moins lamentable que l’on reporte à nouveau d’une année une situation discriminatoire à l’égard d’un commerce situé dans les quartiers forains, immédiatement à la frontière de la commune de Romanel. Il doit en effet respecter le règlement de la Ville de Lausanne, alors que rien ne l’y rattache, si ce n’est le malheureux concours de circonstances d’avoir domicile sur le territoire politique de la commune de Lausanne. Regrouper cette motion avec toutes les autres concernant Lausanne-ville et reporter sans cesse la réponse dénotent un manque évident de volonté de définir ce que je considère comme une situation d’exception. Pour toutes les autres motions, je soutiens ce que vient de dire notre collègue Dallèves, mais peut-être pas quant au délai. On pourrait être tenté – et je l’ai été – comme cela a été proposé par la majorité des membres de la Commission permanente de gestion, de classer ces motions devenues quelque peu obsolètes au fil du temps. Cette façon de faire paraît aux Radicaux plutôt simpliste. On doit la considérer comme un désaveu à l’égard de tous les motionnaires, qui ont fait l’effort d’étudier sérieusement un dossier et de le soumettre à la Municipalité.

Au premier degré, on pourrait acquiescer à la suggestion de classement, mais en revenant avec des propositions actualisées. C’est sans compter – on l’a rappelé tout à l’heure – sur plus de 20’000 signatures récoltées à Lausanne lors du dépôt de la pétition pour une ouverture tardive des commerces. Egards dus à cette masse de signataires et au problème, même s’il a évolué et demeure encore sans vraie solution, alors que les habitudes, les mœurs et l’utilisation des commerces changent, il m’apparaît essentiel que la Municipalité réponde dans le délai fixé au 31 décembre 2003, comme elle le propose dans le présent rapport. Il devient dès lors impératif que ce délai soit respecté. Il n’est plus question de venir en fin d’année nous dire que les réponses à toutes ces motions seront reportées au 31 décembre 2004! Le feuillet a assez duré. Il est temps que la Municipalité fasse de cet objet un travail prioritaire pour cette année 2003.

Compte tenu des éléments que je viens de développer et au nom du groupe radical, je vous invite à accepter le délai de réponse fixé au 31 décembre 2003 dans le cadre du rapport et à rejeter la proposition de classement émise par la Commission permanente de gestion.

⁷BCC 1999, T. II, p. 295; BCC 2000, T. II, pp. 163 ss.

Amendement

Pour les motions Nos 21 à 26, remettre le délai de réponse au 31 décembre 2003 comme proposé dans le rapport municipal.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.) : – J'aimerais expliquer la position de la Commission permanente de gestion sur les points 21 à 26. Comme vous l'aurez certainement constaté, la plus ancienne de ces motions, celle de M. Alain Franck, date de 1981. La plus récente, celle de M^{me} Silvia Zamora, alors conseillère communale, de 1997. Cela signifie que depuis plus de vingt ans – 5 à 6 ans pour la plus récente – la Municipalité ne prend pas de décision et repousse, d'année en année, le délai de réponse à ces motions hautement sensibles. C'est donc un coup de gueule que vous suggère la Commission permanente de gestion, en osant proposer ce que la Municipalité aurait pu, dû et osé proposer depuis un certain temps déjà. La situation est d'autant plus favorable qu'avec la nouvelle Constitution, le droit d'initiative communale permet de revenir avec des motions nouvelles. J'estime qu'à partir de là, la Municipalité aurait dû nous proposer ce classement. Ce n'est donc pas par manque de respect à l'égard des conseillers communaux, mais simplement dans le but de secouer la Municipalité ainsi que les motionnaires, afin qu'ils présentent des options nouvelles plus en rapport avec les conditions actuelles de l'économie. C'est un double discours que l'on tente de faire passer, mais je rappelle que la proposition de classement était soutenue par une majorité de la Commission permanente de gestion.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Au nom d'une grande majorité des Verts, je vous propose aussi de revenir au texte municipal et de ne pas entrer dans les vues de la Commission permanente de gestion. Il me semble que sa proposition de susciter un débat sur l'importante question de l'ouverture nocturne des magasins est tout à fait méritoire, à ceci près qu'il ne devrait pas avoir lieu ici et maintenant. Il faut lui consacrer une discussion spécifique. Le fait qu'un préavis ait été proposé par la Municipalité – il n'a même pas pu être discuté en plénum, la commission ayant demandé son classement – démontre que le retard, pour une fois, n'est pas dû à une lenteur coupable de notre Exécutif, mais à la complexité du problème. A problème complexe, n'opposons pas une fin d'enterrement. Il doit être traité. Il ne faut donc pas classer ces motions, mais les discuter et renvoyer le problème à la Municipalité en acceptant le délai proposé dans son rapport.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Début 2002, j'ai reçu la visite du représentant de l'association Déclic, qui sollicitait une entrevue afin que l'on trouve une solution, non pour les ouvertures nocturnes, mais pour prolonger plutôt les horaires du samedi, soucieux du fait que les commerçants se plaignaient de la forte concurrence des grands supermarchés s'ouvrant dans la région lausannoise. La solution qu'il proposait était une heure de plus le samedi soir. A l'appui de cette option, il avait discuté avec les syndicats,

qui se disaient favorables, sans nécessairement émettre des exigences. Nous en avons parlé et espérons pouvoir au moins entrer en matière pour une partie du problème. Depuis, M. Masserey a proposé de s'en occuper. La Municipalité lui a fait confiance et l'a chargé de ce problème, afin que l'on puisse envisager une solution.

Nous avons espéré qu'une négociation entre partenaires aboutisse. C'est à cette fin que nous avons suspendu les réponses à toutes ces motions. Or, aucune solution n'est apparue. Nous avons donc proposé qu'une réponse vous soit donnée à fin 2003. Nous attendons que les tractations partenariales reprennent et nous permettent enfin de vous présenter une solution négociée.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité n'a jamais proposé de classer des motions, je le précise pour que les choses soient claires. Je comprends que certains soient excédés par les répercussions de ce débat. Quant à la suggestion faite à propos de l'initiative communale, elle sera introduite par le nouveau droit constitutionnel dans un délai de deux ans. Elle entrera donc en vigueur début 2005 et ne sera ni applicable ni valide avant.

La Municipalité a déjà tenté des réponses et réalisé des sondages à diverses reprises, afin de voir si telle ou telle solution était possible. Pour aboutir chaque fois à l'unanimité du refus d'une commission – pour des raisons très diverses à l'époque sur la solution proposée – les sondages attestant aussi clairement une majorité de refus. On va tenter d'examiner ce qu'il est possible de faire pour la fin de l'année. J'ai la conviction que les partenaires sociaux, voyant que l'initiative communale va bientôt entrer en vigueur, parviendront à s'accorder sur je ne sais quelle solution, ou que ce problème sera tôt ou tard définitivement tranché dans un sens ou dans l'autre par le peuple et que toute tentative faite ici a très peu de chance de rallier une majorité, compte tenu de la rigidité du front dans tous les sens du terme.

La présidente : – Nous sommes en présence du classement, d'un premier amendement fixant le délai au 30 juin 2003 et d'un second au 31 décembre 2003. Je vous fais d'abord voter le classement. Si vous y êtes opposés, nous voterons pour les deux délais.

Celles et ceux qui sont pour le classement des motions Nos 21 à 26 sont priés de lever la main. Cinq. Avis contraires? Abstentions? Vous avez accepté de ne pas classer ces motions.

Nous avons deux amendements, le premier pour la réponse municipale au 30 juin 2003 et le deuxième au 31 décembre 2003. Je vais les opposer. Qui accepte au 30 juin refuse automatiquement le 31 décembre.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement disant *la Municipalité propose de fixer au 30 juin 2003 le délai de réponse aux motions Nos 21 à 26* sont priés de lever la main. Une

dizaine. Avis contraires, à savoir celles et ceux qui sont pour la réponse au 31 décembre 2003? Abstentions? A une grande majorité, vous avez accepté la réponse municipale au 31 décembre 2003 pour les motions N°s 21 à 26.

- 27. *Motion Luc Matthey-Doret*
- 28. *Motion Angelina Pasche-Casadei*
- 29. *Motion Alain Bron*
- 30. *Motion Antoine Rudasigwa*
- 31. *Motion Philippe Martin*
- 32. *Motion Jacques Pernet*

Culture, Sports, Patrimoine

- 33. *Motion Marc Vuilleumier*
- 34. *Motion Joël Cruchaud*
- 35. *Motion Jean-Yves Pidoux*
- 36. *Motion Léopold Bavaud*
- 37. *Motion Andrea Eggli*
- 38. *Motion Grégoire Junod*

Monsieur Junod. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je souhaite intervenir sur la motion N° 38 que j'avais déposée pour l'amélioration des conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments de l'Administration communale. La Municipalité propose de classer cette motion, se ralliant à l'argumentation et soucieuse aussi d'améliorer les conditions de travail du personnel. Dans sa brève réponse, elle rappelle qu'elle l'a fait pour l'ensemble des bâtiments administratifs, à l'exception de celui de Chauderon. Or, ma motion portait précisément sur celui-ci. Elle explique qu'une solution sera trouvée dans le cadre de la construction du nouvel immeuble au Flon, par la mise en place d'un service intégré de nettoyage, en général plus économique pour la Ville. Il en coûte moins d'avoir son personnel que de recourir à des sociétés de nettoyage et cela permet de mieux payer les employés. Je vous propose dès lors un délai de réponse au 31 décembre 2004, afin que la Municipalité intègre cet aspect, qui n'est pas sans objet à l'heure actuelle, dans le préavis sur lequel nous serons appelés à nous prononcer pour la construction d'un bâtiment administratif au Flon.

La présidente: – Si j'ai bien compris, vous proposez le renvoi du délai au 31 décembre 2004?

Celles et ceux qui acceptent le nouveau délai, à savoir le 31 décembre 2004, sont priés de lever la main. Veuillez compter. Avis contraires? Abstentions? Par 43 oui, 8 non et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté le délai au 31 décembre 2004.

- 39. *Motion Pierre Santschi*
- 40. *Motion de la Commission permanente de gestion*
- 41. *Motion Jean-Daniel Berset*

- 42. *Motion Eliane Rey*
- 43. *Motion Gianni John Schneider*
- 44. *Motion Grégoire Junod*
- 45. *Motion Alain Hubler*

Travaux

- 46. *Motion Alain Faucherre*
- 47. *Motion Pierre Santschi*
- 48. *Motion Eliane Rey*
- 49. *Motion Silvia Zamora*
- 50. *Motion Jacques Perrin*
- 51. *Motion Olivier Français*
- 52. *Motion Yves-André Cavin*

Monsieur Roland Ostermann. Sur le point 52? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'interviens au sujet de la motion Yves-André Cavin, «Etude de l'introduction de zones résidentielles et de détente limitées au trafic à 30 km/h dans les quartiers forains (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc, Montbleson)». Je suis étonné du temps jugé nécessaire pour introduire le régime du 30 km/h dans les zones foraines. Si j'en crois une campagne récente, il sera plus facile de le faire au Rôtillon...

Il y a quelques années, le Service de la circulation a installé à Vers-chez-les-Blanc un passage pour piétons en un endroit où passent en moyenne cinq voitures à l'heure et un piéton par mois! Le piéton est ainsi bien canalisé, selon une logique de table à dessin, et les poteaux de signalisation fleurissent. Je suis surpris de constater que lorsque c'est vraiment utile et de plus en plus indispensable, il faille un temps pareil pour réaliser quelque chose. Ce n'est pas d'un concept dont nous avons besoin, mais d'une réalisation. Ce qu'il faut casser, c'est l'attitude qui veut que près de chez soi, on exhibe «Attention à nos enfants!» et qu'un peu plus loin, on circule en pensant «Faites gaffe aux vôtres!» Cela n'a strictement rien à voir avec l'aménagement du centre de Vers-chez-les-Blanc qui, lui, fera certainement le bonheur des entrepreneurs.

La présidente: –

- 53. *Motion Grégoire Junod*
- 54. *Motion Michel Julier*
- 55. *Motion Roland Ostermann*
- 56. *Motion Alain Faucherre*
- 57. *Motion Gisèle-Claire Meylan*
- 58. *Motion Gianni John Schneider*

Enfance, Jeunesse et Education

- 59. *Motion Angelina Pasche-Casadei*
- 60. *Motion Alain Bron*

- 61. Motion Claude-Olivier Monot
- 62. Motion Jean-Daniel Berset
- 63. Motion Jean-Daniel Berset
- 64. Motion Oscar Tosato
- 65. Motion Andrea Eggli
- 66. Motion Angelina Pasche-Casadei
- 67. Motion Florence Peiry-Klunge

Monsieur Monot. Sur le point 61 et suivants? Donc de 61 à 67? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Je souhaiterais faire une remarque: notre syndic nous a dit que les chefs de service étaient parfois submergés et peinaient à répondre à des motions. Dans le cas présent, la réponse à ces sept motions est quasi prête. Il s'agit d'un rapport-préavis qui doit être décidé par la Municipalité. Je ne mets pas en doute le délai, mais j'aimerais dire que la mission de la Municipalité est aussi parfois de s'activer.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – En réponse à la petite attaque: le préavis est effectivement prêt depuis longtemps. Les membres de la Commission consultative de la petite enfance l'ont examiné. Il présente un certain nombre de projets et répond à des demandes d'augmentation de places en garderie. Nous avons dû l'adapter aux données de la Confédération, qui prévoit une incitation fédérale dès le 1^{er} février 2003. Nous attendons encore la décision cantonale concernant la loi sur l'accueil. Nous venons de voir au programme de législature du Conseil d'Etat qu'une priorité a été accordée au secteur de la petite enfance, avec les sommes à disposition. Maintenant, le préavis est en main de la Municipalité qui l'étudie, toutes données chiffrées actualisées. C'est pour présenter un préavis honnête et bien documenté, y compris au niveau financier, que l'on a attendu. Je pourrai donc respecter le délai proposé par M. Dallèves. Le 30 juin, c'est bon!

La présidente: –

- 68. Motion Myriam Maurer-Savary
- 69. Motion Murielle Savary
- 70. Motion Angelina Pasche-Casadei
- 71. Motion Christina Maier

Sécurité sociale et Environnement

- 72. Motion Pierre Zwahlen
- 73. Motion Oscar Tosato
- 74. Motion Anne-Marie Villars
- 75. Motion Michel Cornut
- 76. Motion Thérèse de Meuron
- 77. Motion Jean-Daniel Berset
- 78. Motion Jean-Daniel Berset

Madame Foretay-Amy. Vous avez la parole, Madame.

Discussion

M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts): – Je désire intervenir avant la votation sur la conclusion de ce rapport. M. le syndic l'a dit tout à l'heure: une douzaine de motions figurent dans les «pour mémoire». Nous en avons envoyé cinq ou six à des commissions lors de la dernière séance. Et ce soir, nous en avons de nouveau reçu deux. Il reste encore trois séances jusqu'à l'été, dont une double. Je vous propose un moratoire pour les motions jusqu'aux vacances estivales. Pas pour les interpellations, parce qu'on peut avoir des objets urgents à présenter. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les Présidents de groupe, d'en discuter chez vous et de tenter de concevoir qu'un moratoire jusqu'à l'été serait une bonne idée. Merci!

M. Georges Glatz (VDC): – Je me demande ce que pensent les citoyens regardant les débats de ce soir... Notamment la jeunesse, que l'on voudrait voir plus intéressée par la chose publique. D'un côté, on a un syndic qui nous dit que l'on a raison de fixer un délai au 30 juin par voie d'amendement pour toute une série de réponses traînant depuis belle lurette. Et ce même syndic nous dit, quelques instants plus tard, que la Municipalité aura de toute façon de la peine – il nous le dit très sincèrement, on l'en remercie – à tenir le délai du 30 juin. On a un Conseil qui vote allègrement des délais dont on sait pertinemment qu'ils ne seront pas tenus. C'est kafkaïen! La question doit se poser: soit on motionne trop et l'on n'a pas les moyens de notre politique, soit on se fiche de nous et, par-delà, des citoyens. De toute façon, ce n'est pas tenable et je pense qu'il faut vraiment envisager de changer les choses, parce qu'à défaut, nous ne sommes pas crédibles!

La présidente: – Projet de règlement Michel Brun, en suspens, Amélioration des pouvoirs du Conseil communal (...), avec l'amendement que vous avez préalablement accepté, à savoir que la Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2003 le délai imparti pour déposer ses déterminations.

Celles et ceux qui acceptent le projet de règlement de Michel Brun avec le nouveau délai imparti, soit l'amendement Dallèves au 30 juin 2003, sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté le nouveau délai.

Je vous fais voter la conclusion: *L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion (...), ce qui a été fait. Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie donc d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens. Avec évidemment toutes les modifications apportées.*

Celles et ceux qui acceptent le rapport de la Municipalité sur l'état amendé des motions sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté ce rapport N° 2002/1 amendé. Cet objet est donc liquidé.

Madame, vous voulez répondre à M. Dallèves? Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Aline Gabus (POP), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice: – Je ne serai pas longue, comme d’habitude. Je voudrais simplement dire à M. Dallèves que la Commission a pris ses décisions le 16 décembre 2002. On ne peut pas demander l’impossible. De plus, la Commission a eu passablement de travail l’an dernier avec la sous-commission traitant des problèmes entre le CCF et le CSR. D’autre part, si certains sont capables de dire en deux pages ce que l’on peut écrire en une, moi pas!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2002/1 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
- ouï le rapport de la Commission permanente de gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’accepter le rapport de la Municipalité sur l’état des motions en suspens, du 3 octobre 2002,

1. avec les délais de réponse suivants:

30 juin 2003: 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 45, 49, 52, 54, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, ainsi que le projet de règlement;

31 juillet 2003: 44;

30 septembre 2003: 16, 50, 51, 71;

31 octobre 2003: 15;

31 décembre 2003: 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 46, 47, 48, 59, 60, 68, 70;

30 juin 2004: 58;

30 septembre 2004: 53;

31 décembre 2004: 38;

2. de classer les motions N^{os} 6, 9, 41, 69.

Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne

Réponse à la motion Michel Cornut

Rapport-préavis N° 2002/42

Lausanne, le 3 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis apporte une réponse à la motion Michel Cornut¹ demandant à la Municipalité d'étudier l'institution d'une clause sociale régissant les relations entretenues par la Ville avec diverses entreprises ou institutions privées et de proposer un label social.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler qu'elle a toujours eu à cœur de défendre les conditions de travail des personnes ayant un emploi ou habitant sur la commune de Lausanne. Depuis 1975 en effet, la Municipalité a confié à l'Inspection communale du travail une mission de conseil en matière de droit privé, en sus de son rôle d'organe d'application de la Loi sur le travail et de ses ordonnances. A cet effet, les cinq inspecteurs du travail communaux assurent à tour de rôle une permanence ouverte à tout Lausannois ou à toute personne travaillant à Lausanne. Ils entreprennent ensuite des médiations auprès des entreprises concernées ou orientent les travailleurs vers les tribunaux de Prud'homme, lesquels sont compétents pour se prononcer sur les litiges en matière de droit privé.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité entend donner une tâche supplémentaire à l'Inspection communale du travail. Il s'agira désormais pour les cinq inspecteurs qui la composent de soumettre les institutions subventionnées par la Ville de Lausanne à une surveillance particulière. La Municipalité souhaite en effet lier désormais l'octroi de ses subventions à un certain nombre d'exigences relatives aux conditions de travail et de couverture en matière de protection sociale. Cette attention spéciale n'est pas motivée par de mauvaises conditions de travail dans le secteur des institutions subventionnées, puisqu'au contraire, les conditions faites à ces personnels doivent être qualifiées de généralement bonnes, voire excellentes, comme on le verra plus loin.

2. Position de la Municipalité vis-à-vis de la motion Michel Cornut

Pour mémoire, la motion de M. Michel Cornut demande à la Municipalité de lier ses subventions et ses achats de biens et services à un certain nombre de conditions telles que le respect de la législation sur le travail et de la sécurité sociale et la participation au partenariat social. La motion de M. Cornut demande encore à la Municipalité de proposer un label social.

D'une manière générale, la Municipalité ne peut que constater que la législation sur les marchés publics² limite fortement sa marge de manœuvre en la matière, puisque d'une part cette législation impose elle-même aux entreprises le respect d'un certain nombre d'exigences, sous peine d'être exclues des marchés concernés, et que d'autre part les collectivités publiques ont l'interdiction d'ajouter des critères supplémentaires à ceux qui sont déjà mentionnés dans les textes légaux.

La Municipalité se reconnaît cependant dans les buts sociaux qui sont poursuivis par le motionnaire, lesquels sont conformes au principe du développement durable et à la démarche Agenda 21. Si dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, il n'est pas possible de faire abstraction du cadre légal existant, il est toutefois d'un grand intérêt que l'application de

¹BCC 1998, T. I, pp. 765 ss.

²Loi fédérale sur les marchés publics du 16 décembre 1994, Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995.

celui-ci soit faite avec rigueur grâce à des moyens suffisants. La Municipalité a l'intention de mener des investigations approfondies pour vérifier si un dispositif de contrôle performant des entreprises auxquelles elle achète des biens et des services peut être mis en place.

S'agissant de la création d'un label social tel que proposé par le motionnaire, la Municipalité avoue en revanche son scepticisme. Il n'existe à l'heure actuelle que des labels sociaux sectoriels, lesquels posent d'ailleurs à leurs promoteurs des difficultés d'application considérables, mais aucun exemple de label social concernant l'ensemble du monde du travail comme suggéré par le motionnaire.

Pour des raisons pratiques, la Municipalité a choisi de concentrer pour l'instant ses efforts sur l'examen de ce qui pouvait être entrepris dans le domaine des institutions subventionnées. Pour cette raison, elle a demandé au Service social et du travail de dresser un portrait aussi précis que possible des conditions de travail régnant au sein des institutions qu'elle subventionne.

3. Méthode utilisée

L'objet de cette motion consistant en l'institution d'une clause sociale propre à garantir le respect par les employeurs de leurs responsabilités sociales, il est apparu légitime de dresser préalablement un tableau de la situation sur cette question au sein des institutions subventionnées par la Ville.

Le cercle des institutions à examiner a été délimité comme suit:

1. Compte tenu du montant peu élevé de la subvention à certaines institutions, il a été décidé de ne retenir que celles bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à Fr. 10'000.– dans les comptes de l'exercice 2000 de la Ville.
2. Seules les institutions bénéficiant de subventions en espèces ont été retenues. Les institutions jouissant d'imputations de subventions (droits de superficie concédés à titre gratuit, participation aux loyers, exonérations fiscales, etc.) ont donc été exclues.
3. Seules les subventions nominales ont été retenues, à savoir celles mentionnant le nom d'une institution. N'ont donc pas été retenues les subventions générales, telles que «Aide aux sociétés locales», «Subventions casuelles», «Subventions diverses», etc.

Une fois effectué ce tri préalable, les directions et services ont été contactés dans le but de connaître la présence ou non de personnel salarié au sein des institutions retenues.

Il a ensuite été envoyé à chaque institution un questionnaire relatif au personnel salarié employé par cette institution. Celui-ci comportait pour chaque poste salarié les demandes d'informations suivantes:

- Profession exercée au sein de l'institution
- Taux d'activité en%
- Existence ou non d'un contrat d'engagement
- Existence ou non d'un statut ou d'une convention dans la détermination du salaire

Après réception de ces questionnaires, l'Inspection communale du travail a été chargée d'effectuer pour chaque institution un rapport comportant les points suivants:

- Professions exercées au sein de l'institution, effectif et taux d'activité en pour cent
- Régime de droit
- Salaires
- Droit annuel aux vacances
- Congés hebdomadaires
- Horaire hebdomadaire
- Assurances sociales (AVS, LPP, LAA, APG/LAA, APG maladie, assurance maladie)
- Constatation d'infractions de droit public et/ou privé
- Qualité des prestations sociales

Les institutions ayant fait l'objet d'un tel rapport sont au nombre de 87.

Tableau 1 : Répartition des subventions de la Ville aux institutions, selon les comptes de l'exercice 2000

	Montant en francs	%
Total général des subventions (comptes 2000)	72'680'100.23	100.0
<i>dont :</i>		
<i>Total général des imputations de subventions</i>	<i>7'251'885.70</i>	<i>10.0</i>
<i>Total général des aides individuelles</i>	<i>3'870'406.70</i>	<i>5.3</i>
<i>Total général des subventions en espèces</i>	<i>61'557'807.83</i>	<i>84.7</i>

Total général des subventions en espèces	61'557'807.83	100.0
<i>dont :</i>		
<i>Subventions en espèces de moins de 10'000 francs</i>	<i>186'450.10</i>	<i>0.3</i>
<i>Subventions en espèces de 10'000 francs et plus</i>	<i>61'371'357.73</i>	<i>99.7</i>

Total général des subventions des institutions étudiées	52'321'342.86
---	---------------

Le montant global des subventions aux institutions étudiées dans le présent rapport représente 85,3% des subventions en espèces de Fr. 10'000.– et plus. Le taux de 100% n'est pas atteint du fait que certaines institutions n'emploient pas de personnel salarié, ou que certaines subventions ne sont pas nominales, au sens évoqué au point 3 ci-dessus.

L'intégralité des données recueillies autant dans les questionnaires retournés par les institutions contactées que dans les rapports de l'Inspection communale du travail ont été saisies dans une base de données informatique.

4. Analyse des données

Les 87 institutions étudiées regroupent 2936 postes salariés et sont subventionnées par quatre directions (Administration générale, Sécurité publique et Affaires sportives, Enfance, Jeunesse et Education, Sécurité sociale et Environnement). Il convient de noter qu'une institution peut être subventionnée par deux directions. En pareil cas, la totalité de la subvention a été regroupée au sein de la direction dont le montant de la subvention est le plus important, si bien que l'institution en question n'existera qu'une fois dans le présent rapport.

D'autre part, certaines institutions sont administrativement regroupées au sein d'une organisation faîtière. Le cas échéant, toutes les données relatives aux institutions constitutives ont été rassemblées sous l'appellation de l'organisation faîtière.

L'enquête ayant eu lieu en 2001, elle a été dépouillée selon l'organisation existant alors. Respecter la nouvelle organisation des directions introduites le 1.1.2002 aurait exigé un travail considérable que la Municipalité a estimé inutile.

4.1 Descriptif général de la population étudiée

Afin de disposer d'une image plus précise du champ d'investigation, il apparaît utile de mettre en lumière quelques aspects qualitatifs et quantitatifs des institutions retenues ainsi que des personnes y travaillant.

Il convient toutefois de préciser que la part de la subvention lausannoise peut être très variable dans le budget de fonctionnement des institutions subventionnées. Certaines de ces données sont donc livrées à titre purement indicatif et ne sauraient faire l'objet d'interprétations.

On constate que la plupart des institutions subventionnées par la Ville ont un effectif modeste, puisque sept sur dix d'entre elles comptent 20 postes ou moins et regroupent 15% seulement des équivalents plein temps recensés.

A l'opposé, les institutions de plus de 50 postes ne représentent qu'un cinquième des institutions, mais rassemblent en revanche trois quarts des équivalents plein temps recensés.

D'autre part, il apparaît que l'effectif en postes d'une institution n'est pas un élément déterminant dans le montant de la subvention.

Tableau 2: Nombre d'institutions, de postes, d'équivalents plein temps et total de la subvention, selon l'effectif en postes des institutions

Effectif en postes	Nombre d'institutions	%	Nombre de postes	%	Equivalents plein temps	%	Taux indéfini	Total de la subvention	%	Subvention moyenne par institution
1 à 10	46	52.9	206	7.0	132.1	7.6	17	8'882'858.01	17.0	193'105.61
11 à 20	16	18.4	225	7.7	151.8	8.7	14	10'116'143.85	19.4	632'258.99
21 à 50	6	6.9	221	7.5	140.9	8.1	39	2'570'700.00	4.9	428'450.00
51 à 100	14	16.1	972	33.1	660.2	37.8	6	24'543'641.00	47.0	1'753'117.21
101 à 200	3	3.4	388	13.2	89.0	5.1	228	6'025'000.00	11.5	2'008'333.33
201 et plus	2	2.3	924	31.5	571.9	32.8	0	103'000.00	0.2	51'500.00
Total	87	100	2'936	100	1'746.0	100	304	52'241'342.86	100	600'475.21

La colonne des équivalents plein temps se base sur 2632 postes, certains taux d'activité étant indéfinis.

Près de la moitié des institutions étudiées perçoit une subvention inférieure à Fr. 100'000.-, mais regroupe environ 60% des équivalents plein temps. A l'opposé, les institutions qui reçoivent un million de francs et plus ne représentent que le dixième de l'ensemble mais rassemblent un quart des équivalents plein temps.

Tableau 3: Nombre d'institutions, de postes, d'équivalents plein temps et total de la subvention, selon la classe de subvention

Classe de subvention (en fr.)	Nombre d'institutions	%	Nombre de postes	%	Equivalents plein temps	%	Taux indéfini	Total de la subvention	%
10'000 à 19'999	7	8.0	95	3.2	71.7	4.1	10	100'000.00	0.2
20'000 à 49'999	16	18.4	460	15.7	238.1	13.6	131	496'641.55	1.0
50'000 à 99'999	19	21.8	1234	42.0	708.2	40.6	119	1'289'480.00	2.5
100'000 à 199'999	13	14.9	231	7.9	114.3	6.5	23	1'909'700.00	3.7
200'000 à 499'999	16	18.4	198	6.7	134.9	7.7	8	5'016'136.46	9.6
500'000 à 999'999	5	5.7	95	3.2	50.9	2.9	0	3'595'000.00	6.9
1'000'000 à 4'999'999	7	8.0	302	10.3	207.5	11.9	13	17'466'384.85	33.4
5'000'000 et plus	4	4.6	321	10.9	220.4	12.6	0	22'368'000.00	42.8
Total	87	100	2936	100	1'746.0	100	304	52'241'342.86	100

La colonne des équivalents plein temps se base sur 2632 postes, certains taux d'activité étant indéfinis.

En termes d'équivalents de postes à plein temps, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement regroupe plus de la moitié de ceux-ci, suivie par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (30%). L'Administration générale (16%) et la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives (1%) ferment la marche.

Le type d'activité le plus souvent exercé se situe dans le domaine de l'enseignement et de la formation, avec près d'un cinquième des équivalents plein temps recensés, lesquels se retrouvent essentiellement à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Les activités d'administration et de gestion sont représentées à hauteur de 18%, tandis que les activités de type social atteignent 17%.

Tableau 4: Nombre de postes et équivalents plein temps par direction, selon le type d'activité exercée

Type d'activité	Données	Direction				Total
		AG	EJE	SPAS	SSE	
Administration et gestion	Postes	57	133	6	174	370
	Plein temps	51.6	123.6	5.5	136.1	316.8
Arts et spectacles	Postes	164			1	165
	Plein temps	154.7			0.7	155.4
Bureau et secrétariat	Postes	39	58	10	172	279
	Plein temps	33.7	38.5	4.9	101.1	178.2
Enseignement et formation	Postes	12	451		308	771
	Plein temps	11.5	202.8		124.2	338.5
Entretien et maintenance	Postes	6	36	3	190	235
	Plein temps	5.0	27.0	2.1	81.5	115.6
Hôtellerie et restauration	Postes	4	36		1	41
	Plein temps	1.9	36.0		0.9	38.8
Relations publiques	Postes	23	3		2	28
	Plein temps	9.0	3.0		1.1	13.1
Santé	Postes		1		300	301
	Plein temps		0.6		157.0	157.6
Social	Postes		156		395	551
	Plein temps		84.3		214.6	298.9
Technique	Postes	8	4		1	13
	Plein temps	6.4	1.5		1.0	8.9
Transport et manutention	Postes	2	1	5	174	182
	Plein temps	2.0	1.0	5.0	116.3	124.3
Total Postes		315	879	24	1'718	2'936
Total Plein temps		275.7	518.4	17.5	934.4	1'746.0
La ligne des équivalents plein temps se base sur 2'632 postes, certains taux d'activité étant indéfinis.						

4.2 Taux d'activité

Sur les 2632 postes pour lesquels un taux d'activité défini a été annoncé, un tiers est constitué de postes à mi-temps et moins. Les postes à plein temps représentent pour leur part également un tiers de l'ensemble.

Tableau 5: Nombre de postes et d'équivalents plein temps, selon le taux d'activité

	Taux d'activité						Total
	25% et moins	26 à 50%	51 à 75%	76 à 99%	100%	variable	
Nombre de postes	367	572	510	273	910	304	2'936
Equivalents plein temps	48.8	244.0	314.7	228.5	910.0	0.0	1'746.0

4.3 Contrat d'engagement

Au sein des 87 institutions étudiées, 63 annoncent pouvoir présenter un contrat d'engagement écrit pour leur personnel, tandis que 11 n'en font pas mention. D'autre part, 13 institutions disposent d'un contrat écrit pour certains de leurs employés et pas pour d'autres.

En termes de postes, 86% des 2936 postes étudiés disposent d'un contrat d'engagement écrit.

Cette situation n'est guère étonnante dans la mesure où nombre d'employés sont engagés de manière très partielle et ponctuelle, et/ou rémunérés à l'heure.

4.4 Statut ou convention dans la détermination du salaire

Près de deux tiers des institutions disposent d'un statut ou d'une convention, ou plus largement d'une pratique salariale réglementée³, dans la détermination du salaire de leurs employés. A l'opposé, un tiers de celles-ci n'en fait pas mention.

Sur les 2936 postes recensés, 80% sont mentionnés comme étant soumis à statut, convention ou pratique salariale réglementée.

Il convient de rappeler ici que certains secteurs professionnels ne connaissent pas de conventions collectives de travail, et qu'il n'est dès lors guère surprenant de voir certains postes ne pas y être soumis.

4.5 Régime de droit

Dans 10% des cas, une convention collective ou un règlement interne a force de régime de droit, tandis que 8% des postes sont régis par le titre 10^e du CO, relatif au contrat de travail, associé à une convention collective ou à un règlement interne. Le titre 10^e du Code des obligations s'applique à 2389 postes sur les 2936 recensés, soit 82%.

Rappelons que le Code des obligations constitue la base légale incontournable de tout contrat de travail.

4.6 Salaires

Les salaires annoncés à l'Inspection communale du travail par les institutions étudiées sont de divers types (salaire mensuel chiffré pour chacun des postes, barème salarial commun, gamme de salaires identique pour l'ensemble des postes). D'autre part, tous les salaires annoncés ne le sont pas sur le mode mensuel, dans la mesure où l'on trouve des mentions annuelles, hebdomadaires et horaires. Certaines mentions se basent également sur des périodes telles que l'après-midi, le soir et la veille, sans préciser la durée exacte de celles-ci. Enfin, dans un seul cas, une institution fait la mention unique et collective de salaires horaires et mensuels.

³Par exemple barème communal ou cantonal, barème de l'institution, conventions collectives de travail, etc.

Dans tous les cas où cela a été possible, il a été procédé au calcul du salaire mensuel à plein temps. Un calcul de ce type appliqué à certains salaires horaires, notamment dans l'enseignement, ne présente toutefois plus aucune signification.

Il convient enfin de noter que les salaires mentionnés, qu'ils soient chiffrés ou non, ne permettent pas de déterminer précisément leur adéquation aux postes annoncés, dans la mesure où l'on ne dispose d'aucune information relative à l'expérience ou à la formation professionnelles des salariés, pas plus qu'à la nature exacte du cahier des tâches des postes en question. Une investigation en ce sens aurait en effet impliqué des moyens considérables, compte tenu du grand nombre de postes à étudier.

C'est donc en tenant compte des points qui précèdent que l'on procédera à l'inventaire des salaires mentionnés par les institutions étudiées.

➤ *Salaires horaires*

Tableau 6: Postes rétribués par heure, selon le montant du salaire

Salaire horaire (en francs)	Nombre de postes
10.00 et moins	82
10.05 à 15.00	10
15.05 à 20.00	10
20.05 à 25.00	37
25.05 et plus	344
Total	483

Les postes rétribués par heure sont au nombre de 483 et représentent 16,5% de l'ensemble des postes étudiés.

Sur ce nombre, 242 mentionnent un taux d'activité représentant un total de 122,5 équivalents plein temps, les 241 autres postes étant à taux d'activité variable.

Certains salaires annoncés sont particulièrement bas. Il convient néanmoins de préciser que les montants de Fr. 15.– horaires et inférieurs sont des salaires proposés dans un atelier protégé.

➤ *Salaires par veille*

Les postes rétribués par veille, à taux d'activité variable, sont au nombre de trois. Le montant du salaire n'est ici pas chiffré, mais notifié par l'Inspection communale du travail comme supérieur aux normes du marché privé.

➤ *Salaires par après-midi*

Les postes rétribués par après-midi, à taux d'activité variable, sont au nombre de trois. La rétribution est de Fr. 50.– par après-midi pour une tâche d'animation effectuée par des étudiants, ce qui peut expliquer la modestie du salaire.

➤ *Salaires par soir*

Treize postes sont rétribués par soir, au taux d'activité de 35%, soit 4,6 équivalents plein temps. La rémunération est de Fr. 100.– à Fr. 150.– par soir.

➤ *Salaires par semaine*

Huit postes à plein temps sont rétribués à hauteur de Fr. 800.– par semaine.

➤ *Salaires par mois et heure*

Une institution comptant 45 postes et 30,7 équivalents plein temps fait mention commune pour tous les postes d'un minimum mensuel de Fr. 3700.– ainsi que de salaires horaires de Fr. 26.–, la moyenne des salaires des cadres s'établissant à Fr. 6700.–.

➤ *Salaires annuels et mensuels*

Les postes dont la rétribution est mentionnée mensuellement ou annuellement sont au nombre de 2381 pour un total équivalent plein temps de 1580,2. Il faut tenir compte ici de 50 postes au taux d'activité variable, donc non chiffrable.

Les salaires de ces 2381 postes se déclinent soit en montants chiffrés, obtenus dans les cas d'une activité à temps partiel par extrapolation arithmétique à 100%, soit en barèmes salariaux non chiffrés.

Tableau 7: Postes rétribués par mois et par année, selon le montant mensuel du salaire

3'500 et moins	69
3'501 à 4'000	29
4'001 à 6'000	1
4'001 à 6'000	448
6'001 et plus	279
Etat de Vaud - RPAC - Etat de Genève	1'481
Barème adapté de l'Association faîtière suisse	56
Conforme ou supérieur au marché privé selon l'ICT	13
RPAC + Etat de Vaud + barème interne	5
Total	2'381

Sur les 1555 postes n'indiquant pas de montants chiffrés précis, 1481, soit près de 90%, sont soumis à un barème salarial cantonal ou communal.

➤ Dans leur grande majorité, les salaires indiqués par les institutions contactées par l'Inspection communale du travail ne semblent pas appeler de commentaires particuliers.

Le cas des salaires égaux ou inférieurs à Fr. 3500.–

Ces 69 postes se répartissent comme suit:

- 13 postes de stagiaires dont les salaires s'échelonnent de Fr. 1416.– à Fr. 2491.–.
- 4 postes de directeurs d'institution dont les salaires, s'apparentant à des indemnités, se distribuent entre Fr. 400.– et Fr. 2600.–.
- 18 postes dans le domaine de l'hôtellerie-restauration et dont les salaires s'échelonnent de Fr. 2272.– à Fr. 3493.–.
- 5 postes de secrétariat aux salaires de Fr. 3300.– à Fr. 3500.–.
- 13 postes d'employé de production dans un atelier protégé et rétribués Fr. 3200.–.
- 16 postes au sein de structures socio-éducatives de petite taille, dont les salaires s'échelonnent de Fr. 3383.– à Fr. 3500.–, et dont les titulaires ne sont probablement pas au bénéfice d'une formation professionnelle idoine.

4.7 Droit annuel aux vacances

Toutes les institutions font état d'un droit annuel aux vacances minimal de 20 jours avant l'âge de 50 ans. Passé cet âge, on assiste dans la majeure partie des cas à une augmentation de la durée de ce droit.

4.8 Congés hebdomadaires

A l'exception de 35 postes dans les arts et spectacles annoncés comme ne disposant que d'un jour de congé hebdomadaire, tous les autres postes en disposent de deux.

4.9 Horaire hebdomadaire

Dans 90% des cas, soit Fr. 2671.– postes, l'horaire hebdomadaire de travail se situe entre 40 et 42 heures 30. Dans 35 cas seulement celui-ci est supérieur, avec un maximum à 45 heures.

4.10 Assurances sociales

➤ AVS

La totalité des employés occupant les 2936 postes recensés sont rattachés à une caisse de compensation AVS, ici dans plus de 80% des cas à l'agence communale lausannoise.

➤ LPP

A l'exception de 39 postes dont le salaire n'atteint pas le minimum requis (salaire coordonné non atteint), la totalité des 2936 postes recensés sont assurés par une institution LPP.

➤ LAA

La totalité des employés occupant les 2936 postes recensés sont assurés dans le cadre de la LAA.

➤ APG/LAA

A l'exception d'une institution comptant 7 postes qui a refusé de répondre, il ressort que toutes les institutions recensées présentent une assurance dans le cadre de l'APG/LAA.

Tableau 8: Nombre de postes et d'institutions, selon le jour d'entrée en vigueur et le taux de couverture APG/LAA

APG/LAA dès le :	à (%) :	Nombre de postes	Nombre d'institutions
1er jour	80	705	5
	100	1'234	56
2ème jour	100	10	1
3ème jour	80	158	6
	100	379	12
31ème jour	80	74	1
	100	364	5
61ème jour	100	5	1
refus de répondre		7	1
Total		2'936	88

Le total des institutions se monte ici à 88 et non à 87, dans la mesure où une institution présente deux modes de couverture différents.

Le délai d'attente doit impérativement être couvert par l'employeur quelle que soit sa durée, et ce au même taux que l'APG/LAA.

➤ APG maladie

A l'exception d'une institution de 7 postes ayant refusé de répondre, il ressort qu'une majorité des institutions recensées présente une assurance dans le cadre de l'APG maladie, seules huit institutions étant soumises au barème bernois. Le total des institutions se monte ici à 91 et non à 87, du fait de modes de couverture différents dans une même institution.

Il y a lieu de rappeler que l'APG maladie n'est pas une obligation, sauf dans les corps professionnels conventionnés, et que dès lors, toute amélioration par l'employeur des minima légaux, en l'occurrence du barème bernois, est positive.

Le délai d'attente est couvert par le barème bernois, dit barème à évolution progressive au prorata des années de service, au même taux que la couverture APG-maladie (80% ou 100%).

Tableau 9: Nombre de postes et d'institutions, selon le jour d'entrée en vigueur et le taux de couverture APG-maladie

APG maladie dès le :	à (%) :	Nombre d'institutions	Nombre de postes
1er jour	80	4	22
	100	20	811
3ème jour	80	3	354
	100	3	33
14ème jour	90	1	11
15ème jour	80	1	22
	90	1	57
	100	2	13
28ème jour	80	1	19
30ème jour	90	1	1
31ème jour	80	12	243
	90	2	178
	100	9	229
61ème jour	80	12	142
	90	1	9
	100	6	729
91ème jour	80	1	3
Barème bernois		8	45
Barème interne supérieur au barème bernois		1	5
refus de répondre		1	7
Système RPAC		1	3
Total		91	2'936

Néanmoins, et lors de la première année de service, le barème bernois, après le temps d'essai, ne couvre qu'une période de trois semaines.

Si le délai d'attente prend fin après 30 jours ou plus, la différence entre les trois semaines et le début des prestations ne donne droit à aucun salaire.

En pareil cas, le barème bernois devra être appliqué à 100%.

Le barème bernois

En cas d'absence d'APG maladie, qui n'est pas une obligation, le Code des obligations stipule que l'employeur verse un salaire à 100%, pour une durée progressive au prorata des années de service (1^{re} année: 3 semaines; 2^e année: 4 semaines; 3^e et 4^e années: 8 semaines; etc.). Ce barème n'est effectif qu'après le temps d'essai, et l'employeur ne peut y déroger sous peine de sanctions.

➤ Assurance maladie

Sur les 2936 postes recensés, l'assurance maladie est individuelle dans 2886 cas. Une institution comptant 43 postes participe à la prime de ses employés à hauteur de Fr. 50.– par mois. Enfin, une institution de 7 postes a refusé de répondre.

4.11 Infractions de droit public et/ou privé

L'Inspection communale du travail n'a pas constaté d'infractions de droit public ou privé dans les 87 institutions ayant fait l'objet d'un rapport.

5. Détermination par la Municipalité d'une clause sociale pour les institutions subventionnées

Si les conditions de travail régnant dans les institutions subventionnées peuvent être qualifiées de bonnes voire d'excellentes, la Municipalité entend s'en assurer à l'avenir également. Pour cette raison, la Municipalité conditionnera désormais les subventions qu'elle octroie à un certain nombre d'exigences en matière de conditions de travail. Il appartiendra au service devant accorder les subventions communales de demander à l'institution subventionnée une attestation que l'Inspection communale du travail pourra délivrer. Cette attestation certifiera le respect des exigences telles que décrites sous chiffre 5.1 à 5.5. Elle devra être renouvelée tous les trois ans.

5.1 Contrat d'engagement

Tout contrat d'engagement devra être fait en la forme écrite. Cette exigence demandera un effort certain aux 24 institutions dont tout ou partie du personnel ne dispose pas de contrats écrits. En cas de besoin, l'Inspection communale du travail sera à disposition pour délivrer les conseils nécessaires.

5.2 Rémunération

La Municipalité constate que la situation est globalement satisfaisante, puisque parmi les personnes dont le salaire est mensualisé ou annualisé, 74% ont une rémunération supérieure à Fr. 6000.– brut ou conformes aux barèmes de l'Etat de Vaud ou de la Ville de Lausanne. Toutefois, la Municipalité constate que certains travailleurs, généralement sans qualifications, perçoivent actuellement un salaire de moins de Fr. 3500.– brut pour un équivalent plein temps. La Municipalité juge que cette rémunération est insuffisante pour un travailleur à temps plein, et conditionnera l'octroi de ses subventions à la disparition de ces situations. Seuls les cas exceptionnels tels que les stagiaires qui reçoivent une formation de leur employeur ou de personnes en atelier protégé seront admis. Dans toutes les autres situations, comme les personnes sans qualification par exemple, le minimum de Fr. 3500.– brut pour un plein temps devra être respecté.

En ce qui concerne les travailleurs payés à l'heure, la Municipalité fixera la rémunération à l'heure minimale à Fr. 25.– brut (13^e salaire, vacances et fériés compris). Les travailleurs concernés actuellement sont au nombre de 139, mais une grande partie d'entre eux travaillent en atelier protégé.

5.3 Paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS, LPP, LAA, APG/LAA)

Une surveillance sera exercée quant au respect de leur paiement régulier et dans les temps. Il convient de signaler que depuis le 11 septembre 2000, la Municipalité subordonne déjà le versement des subventions à la fourniture d'une attestation délivrée par la caisse de compensation compétente⁴.

5.4 Couverture d'assurance pour les accidents et la maladie

La Municipalité exigera des institutions subventionnées qu'elles offrent à leurs employés une couverture APG-maladie avec couverture maternité selon le régime de la LAMAL.

5.5 Respect de la législation sur le travail

Les institutions subventionnées devront respecter toute la législation sur le travail, qu'elle soit de droit privé ou public.

6. Contrôle du respect de la clause sociale pour les institutions subventionnées

La Municipalité confiera cette tâche à l'Inspection communale du travail. Les contrôles seront effectués par rotation sur une période de trois ans et de manière aléatoire. Lors de leur passage sur place, les inspecteurs rappelleront aux personnels des institutions subventionnées et à leurs employeurs leurs droits et obligations tant en matière de droit privé (conventions collectives de travail, Code des obligations) que de droit public (Loi sur le travail), de même que les exigences municipales mentionnées ci-dessus au point 5.

Théoriquement, ce travail ne devrait pas représenter une augmentation de la charge de travail pour l'Inspection communale du travail. La pratique dira si cette estimation est justifiée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un dispositif de contrôle performant des entreprises auxquelles elle achète des biens et des services peut être mis en place, la Municipalité réexaminera la question des tâches dévolues à l'Inspection communale du travail et des effectifs qui lui sont nécessaires. Cette réflexion tiendra compte également des prochaines décisions du Conseil d'Etat concernant l'opportunité de maintenir une délégation de compétence à l'Inspection communale du travail pour l'application de la Loi sur le travail et de ses ordonnances⁵.

La Municipalité tient à rappeler que les conditions de travail au sein des institutions qui reçoivent des subventions de la Ville sont généralement bonnes, voire excellentes. Le dispositif prévu dans le présent rapport-préavis permettra de s'en assurer également à l'avenir.

⁴Communication N° 14 à M^{mes} et MM. les chefs de service du 11.9.2000.

⁵Dans le cadre des discussions EtaCom en effet, la tâche «protection des travailleurs» a été longuement débattue. Au moment de la rédaction de ces lignes, le Conseil d'Etat n'a pas encore décidé s'il optait pour une cantonalisation complète de cette tâche, ou au contraire pour le maintien d'une délégation de compétence à la Ville de Lausanne et d'une Inspection communale du travail.

7. Conséquences financières

Dès l'adoption par le Conseil communal du présent rapport-préavis, la Municipalité informera les institutions subventionnées de ces cinq exigences par courrier. Les éventuelles augmentations de charge qui pourraient en résulter pour lesdites institutions pourront faire l'objet d'une demande d'augmentation de subvention. Les résultats du questionnaire qui leur a été adressé et les investigations de l'Inspection communale du travail montrent cependant que ces augmentations de charges devraient être modestes.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2002/42 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Michel Cornut du 9.6.1998 demandant à la Municipalité d'étudier l'institution d'une clause sociale régissant les relations entretenues par la Ville avec diverses entreprises ou institutions privées et de proposer un label social.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice, M^{me} Alma Bucher, M. Marc Dunant, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Christina Maier, M. Berthold Pellaton, M. Gianni John Schneider, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), rapportrice: – La commission s'est réunie le mercredi 18 décembre 2002 et a siégé près de deux heures. Elle était composée de M^{mes} et MM. Thérèse de Meuron, rapportrice, Alma Bucher, remplaçant Georges Glatz, Andrea Eggli, Nicole Grin, Christina Maier, Marc Dunant, Berthold Pellaton, remplaçant Yvan Salzmann, Gianni John Schneider et Bernard Zahnd, remplaçant Pierre Gilliot.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (ci-après DSSE), qui était accompagnée de MM. Alain Raymond, chef du Service social et du travail, Michel Cambrosio, adjoint du chef de service et Matthias Spoerli, assistant de l'adjoint du chef de service, que je remercie de ses excellentes notes de séance, précises et détaillées.

Le motionnaire, ne siégeant plus au Conseil communal, a néanmoins été interpellé par des membres de son groupe et s'est déclaré satisfait de la réponse apportée à sa motion.

La directrice de la DSSE précise d'emblée que le préavis porte sur les institutions subventionnées par la Ville, fixe et définit les critères de qualité qui feront l'objet de contrôles périodiques ultérieurs effectués par l'Inspection communale du travail (ci-après IcoT), et ce en principe tous les trois ans. Bien que les institutions offrent globalement de bonnes conditions de travail, il faut garder à l'esprit le fait que le préavis est le reflet d'une photographie instantanée et que, les situations pouvant évoluer, un suivi s'avère nécessaire.

Il faudra voir à l'usage la charge supplémentaire de travail que ces contrôles généreront. Ils se feront par voie épistolaire sous forme de questionnaire et, sur la base des informations reçues, l'IcoT délivrera – ou refusera – une attestation. Dite attestation sera indispensable pour l'octroi d'une subvention. En outre, des contrôles ponctuels sur le terrain pourront être effectués ou en cas de doute concernant le respect des exigences requises ou dans le cadre d'une plainte d'un employé.

Une commissaire s'interroge sur la non-entrée en matière de la Municipalité sur le label social souhaité par le motionnaire. La directrice de la DSSE souligne les difficultés pratiques à introduire un tel système. Il n'existe pas de base légale, la procédure n'est pas définie, les critères ne sont pas fixés, on ne sait pas qui décernerait le label. Les risques de jugements de valeur sont importants, la porte est ouverte à l'arbitraire.

En revanche, on peut instituer une « clause sociale propre à garantir le respect par les employeurs de leurs responsabilités sociales ». Pour ce faire, la DSSE a dressé un tableau de la situation existante. Après avoir défini le cercle des institutions à examiner, elle leur a adressé un questionnaire portant sur les professions exercées, les taux d'activité, l'existence – ou non – d'un contrat de travail ainsi que sur celle, éventuelle, d'une convention collective de travail ou d'un contrat type de travail. Sur la base des indications reçues, un rapport a été établi notamment sur ces points ainsi que sur les salaires, le droit aux vacances, les congés et les assurances sociales.

Des commissaires demandent des précisions sur ces objets, notamment sur les subventions individuelles. Ce sont des aides ponctuelles, par exemple pour des travaux d'orthodontie, achat de lunettes médicales, subventionnement de transports pour personnes handicapées.

Les commissaires sont unanimes à reconnaître la qualité du travail fait par la DSSE dans le cadre de l'analyse des données. Une institution a refusé de répondre, mais elle affirme appliquer l'échelle des traitements du Musée cantonal des beaux-arts. La commission est légitimée à se demander s'il faut subventionner une institution qui ne fournit pas de réponse.

Concernant les salaires, une commissaire signale que, dans certains cas, la classe salariale est fixée en fonction des diplômes de l'employé. La directrice de la DSSE affirme que tel n'est pas le cas en l'espèce et qu'il s'agit de respecter un minimum salarial. Toutefois, et pour répondre à la question d'une commissaire, la directrice précise qu'aucune réadaptation salariale n'est prévue pour les employés travaillant en atelier protégé. En outre, elle rappelle le faible nombre de salaires inférieurs à Fr. 3500.– qui devraient être réadaptés.

A une commissaire qui s'interroge sur un éventuel travail sur appel, il est répondu que cette situation n'existe pas dans ces institutions, en tout cas pas au sens où on l'entend dans le privé.

Une commissaire – suivie et soutenue par plusieurs commissaires – voit dans le minimum salarial de Fr. 3500.– fixé par la Municipalité une immixtion étatique dans le partenariat employé-employeur. Ces questions sont objet, à son sens, de compétence des partenaires sociaux. C'est une question de principe. Elle estime la position de la Municipalité d'autant moins acceptable que ce sera au contribuable de financer des réadaptations salariales institutionnelles alors que lui-même n'aura peut-être pas atteint, dans le secteur privé et pour une même activité, ce niveau-là. Elle tient à préciser qu'elle n'estime évidemment pas que Fr. 3500.– soit un salaire trop élevé. Mais le problème n'est pas là.

A un commissaire, il est répondu que les minima salariaux bruts à la Commune de Lausanne sont de Fr. 4240.– en 2002 et de Fr. 4288.– en 2003.

La responsable de la DSSE indique à une commissaire les deux types d'institutions subventionnées : celles effectuant des tâches estimées comme indispensables par la Ville (formation élémentaire des adultes par exemple) et celles dont les activités n'atteignent pas le même degré d'importance et qui doivent trouver – outre les subventions communales – d'autres sources de financement.

Concernant le contrôle du respect de la clause sociale, une commissaire demande s'il sera étendu à d'autres entreprises que les institutions subventionnées. Il lui est précisé que, bien que ce soit une préoccupation de la Municipalité, ce n'est pas l'objet du préavis.

En réponse à l'interrogation d'une commissaire portant sur la délégation de compétence donnée à l'IcoT par le Conseil d'Etat, il est précisé que cette question doit encore être réglée dans le cadre des discussions EtaCom.

Un commissaire s'inquiète des conséquences financières en cas d'adoption du préavis. Vu le faible nombre de réadaptations salariales prévues, cela ne devrait pas excéder quelques dizaines de milliers de francs par mois.

En résumé, la commission estime pertinentes et judicieuses les mesures envisagées par la Municipalité. Toutefois, plusieurs commissaires (4 sur 9) indiquent très clairement qu'ils voteront ce préavis avec une réserve relative au minimum salarial exigé. Ils considèrent qu'il s'agit d'une immixtion de la Commune dans les relations employeurs-employés (voir plus haut).

Avec cette réserve, le préavis est adopté à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter, mais un correctif à apporter. Dans l'avant-dernier paragraphe du rapport, il faut lire que le montant des réadaptations salariales prévues ne devrait pas excéder quelques dizaines de milliers de francs par année et non par mois. Cela tombe sous le sens, si l'on a bien lu le reste du rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – L'activité des institutions privées, subventionnées ou non, complète de façon efficace celle des pouvoirs publics. Disposant souvent de peu de moyens, elles se caractérisent généralement par une structure légère, parfois soutenue par le bénévolat. Grâce aux dons privés qu'elles reçoivent, elles déchargent les finances publiques. Si l'on veut qu'elles soient efficaces, il faut que les pouvoirs publics évitent de trop s'immiscer dans la marche de leurs affaires, en leur imposant une pléthore de tâches improductives de nature administrative, statistique,

etc. Il faut reconnaître que dans le domaine social en tout cas, la Ville de Lausanne offre des salaires généralement supérieurs à ceux ayant cours dans les institutions privées. Mais dans l'attrait qu'exerce une place de travail, le salaire n'est pas tout. Je connais des assistants sociaux gagnant un peu moins que ce qu'ils recevraient à la Ville, mais qui ne voudraient pas changer, car l'ambiance de travail leur plaît. Imposer à des institutions privées, dont les employés n'en demandent pas tant, d'augmenter leurs salaires minimaux, reviendrait probablement, pour la Ville, à devoir augmenter d'autant le montant de leur subvention.

Sur un plan plus général, il n'est pas souhaitable qu'en imposant une norme salariale minimale à des entreprises privées, la Ville contribue en définitive à une hausse généralisée des salaires devenant même un facteur d'inflation. En conclusion, le groupe libéral reconnaît que l'intention à la base de ce rapport-préavis est bonne, mais ne dit-on pas que «l'enfer est pavé de bonnes intentions»? Sans voter pour autant contre les conclusions du rapport-préavis, nous conjurons la Municipalité de faire preuve de la plus grande modération dans l'application de la clause sociale.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je me réfère au souci exprimé par notre collègue Dallèves, souci qui se retrouve d'ailleurs dans le rapport de la commission, disant que certains commissaires verraient dans le minimum salarial de Fr. 3500.– fixé par la Municipalité une immixtion étatique dans le partenariat employeur-employé. Pour apaiser cette inquiétude, je voudrais vous lire un bref extrait du Bulletin du Grand Conseil vaudois relatant une discussion à propos d'un postulat demandant que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de Fr. 3500.–: *Je crois extrêmement important de faire comprendre aujourd'hui aux entreprises que l'on ne peut pas verser des salaires qui ne permettent pas de vivre. Les entreprises qui ne sont pas capables de payer correctement leurs employés doivent disparaître. Il y a quelque chose d'absolument honteux et scandaleux à payer aujourd'hui des gens Fr. 16.– de l'heure. Ce n'est pas admissible et je voudrais, que l'on soit de gauche comme de droite, que l'on se déclare clairement contre ce type d'esclavagisme.* L'orateur cité est un ancien conseiller communal, maintenant député libéral, M. Patrick de Preux. Le postulat en question émanait à l'origine de M. Josef Zisyadis. Je peux ainsi rassurer celles et ceux qui craindraient une mention faisant figurer des minima salariaux. Il existe des raisonnements ne provenant pas nécessairement de rangs orientés sur la défense exclusive des salariés, qui permettent parfaitement d'adhérer, sans condition et sans restriction, à la conclusion de ce rapport-préavis.

M^{me} Alma Bucher (VDC): – La Commune doit-elle intervenir dans la fixation des salaires des collaborateurs des institutions auxquelles elle accorde une subvention? Voilà la question que quelques membres de la commission se sont posée à la lecture du rapport-préavis 2002/42, au

point 5.2. Je le cite : *Toutefois, la Municipalité constate que certains travailleurs, généralement sans qualification, perçoivent actuellement un salaire de moins de Fr. 3500.– brut pour un équivalent plein temps. La Municipalité juge que cette rémunération est insuffisante pour un travailleur à temps plein et conditionnera l'octroi de ses subventions à la disparition de ces situations.* Le montant de Fr. 3500.– n'est pas remis en question. Le problème est que notre Exécutif impose dans ce cas un diktat, une condition absolue à l'employeur. Est-ce vraiment le rôle de la Municipalité d'intervenir dans les relations employeur-employé? N'ouvrons-nous pas là une brèche dans laquelle d'autres institutions seraient tentées de s'engouffrer afin d'obtenir des subventions? La question est posée et la réponse ne peut être donnée ce soir. Mais cette réserve à l'acceptation du rapport-préavis s'imposait.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Nous nous interrogerons toujours sur la réticence de la Municipalité à créer un label social, tel que demandé par le motionnaire en 1998. Cinq ans ne lui ont pas suffi pour concocter une réponse tendant vers cette requête, importante à nos yeux. Il est essentiel de ne pas confier du travail à qui serait susceptible de sous-traiter et de sous-payer des employés sans devoir rendre compte à personne, tant qu'il acquitte ses cotisations sociales – c'est un peu mince!

Le label social serait aussi flatteur pour les entrepreneurs qui pourraient l'utiliser avec fierté. Respecter des conditions de travail dignes peut parfaitement la justifier. Mais voilà, la Municipalité n'en a pas voulu! Les explications fournies en commission n'ont pas suffi à nous convaincre. Nous savons que lorsque la Municipalité le veut bien, elle trouve des solutions. Nous appuyons en revanche la fixation du salaire minimum à Fr. 3500.– brut. Il n'atteint pas encore la hauteur du salaire minimum des employés communaux, mais c'est un minimum.

Pour certains commissaires de droite, il s'agirait d'une immixtion étatique dans le partenariat employeur-employé, leur posant un problème intellectuel. Les travailleurs, en revanche, ont un problème très terre à terre, pas intellectuel du tout, celui de finir le mois! Certains n'y arrivent pas. Pour cause de salaire trop bas, ils sont contraints de recourir à l'aide sociale pour le compléter, en dépit d'un engagement à 100%. Cela ne pose-t-il pas un problème intellectuel aux commissaires? Pour nous, il ne s'agit que de justice: un salaire de moins de Fr. 3500.– brut par mois pour un poste à 100% est tout simplement indécent. Rien ne nous oblige à verser des subventions. Si les institutions ne veulent pas offrir des salaires corrects, qu'elles les demandent ailleurs qu'à la Ville de Lausanne!

Nous insistons encore pour que l'on soit attentif à ce que l'Inspection communale du travail poursuive sa tâche de manière performante. Nous soutenons la Municipalité dans la défense de la délégation de compétence du Conseil d'Etat à la Ville. Le groupe POP et Gauche en mouvement vous recommande d'accepter ce rapport-préavis.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Le groupe socialiste se réjouit du panorama présenté dans ce rapport-préavis. Nous relevons le côté instructif de la partie descriptive, qui permet enfin d'avoir une image des institutions subventionnées par la Ville quant au statut de leur personnel. C'est un élément important pour nous. Dans leur grande majorité, les salaires cités en page 9 du document n'appellent pas de commentaire particulier, sauf les quelques cas (69) inférieurs à Fr. 3500.– par mois. Certains d'entre eux concernent l'hôtellerie, le secrétariat et d'autres tâches socio-éducatives. Les aspects liés aux conditions générales de travail sont satisfaisants pour nous (vacances, congés, horaires, assurances sociales, etc.) et les exigences posées par lesdites conditions ont aussi le soutien du groupe socialiste. Avoir un contrat d'engagement, quoi de plus normal! Une couverture d'accident et de maladie, également. Paiement des charges sociales, c'est la moindre des choses. Respect de la législation sur le travail, on n'a pas le choix. Les critères de rémunération participent aussi aux mesures faisant de ces institutions des employeurs à la hauteur de la tâche qu'elles remplissent.

Fr. 3500.– bruts par mois. A entendre M. Dallèves, il semblerait que ceux qui gagnent moins que cela seraient contents de gagner si peu. C'est bien la première fois que j'entends dire que des gens sont heureux d'être à l'aide sociale et se satisfont de cette situation. Fr. 3500.– par mois, c'est un minimum, dont on se satisfera ce soir. Les minimums vitaux de certaines compositions familiales se situent au-dessus, si l'on prend les normes fédérales en matière de prestations complémentaires AVS/AI. Le bon sens doit nous gouverner. Face à des primes d'assurance maladie de Fr. 300.– par mois, des franchises absolument impossibles à assumer pour abaisser lesdites primes, face à des parts du budget qui atteignent 40% pour se nourrir, quand il faut entretenir son corps, ses habits, son logement, se déplacer pour se rendre à son travail, quand il faut rester quand même en relation avec le monde – finalement lorsque toutes ces dépenses ont été engagées pour survivre, on se demande ce qu'il reste pour vivre! Pour toutes ces considérations, cette proposition de Fr. 3500.– minimum par mois recevra le soutien des Socialistes.

Je rappelle que lors du dernier Conseil, nous avons oui quelques déclarations extrêmement touchantes sur le rapport de l'être humain à l'animal et l'importance de l'intégration des chiens dans la ville au profit des relations intergénérationnelles. Nous avons entendu un conseiller communal radical parler du soutien aux personnes seules et faire clairement le lien entre la politique sociale et l'intégration des chiens dans la cité. Je souhaite que l'on voue les mêmes égards aux êtres humains et aux salariés travaillant à plein temps.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), rapportrice: – Permettez-moi d'enlever ma casquette de présidente pour devenir membre de la commission. J'ai été probablement l'une des premières à ouvrir les feux sur cette question et aimerais que l'on se comprenne bien. J'ai effectivement dit

que la Municipalité prescrivant un salaire minimal aux institutions subventionnées me paraissait être une immixtion étatique dans le partenariat employeur-employé. J'ai ajouté – cela n'a pas été dit ce soir et je tiens à le rappeler – que c'est d'autant moins acceptable qu'il appartiendrait à la Ville, donc au contribuable, de financer les éventuelles réadaptations salariales institutionnelles, alors qu'en certains cas, il n'aurait peut-être pas atteint lui-même, dans le privé, le même niveau salarial pour un travail identique. C'est en cela que je trouve la proposition totalement inacceptable. J'en veux pour preuve – M. Ghelfi a parlé des divers salaires, notamment dans l'hôtellerie-restauration – que le minimum fixé par la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration n'est pas Fr. 3500.–, mais inférieur. J'ai ici cette convention, Monsieur Ghelfi, je vous la montre! Je vous accorde que c'est le minimum. Je trouve que de ce point de vue, c'est choquant. C'est le problème des partenaires sociaux, des syndicats, du patronat. Fixer cette norme, alors que le contribuable risque de la financer et qu'il va peut-être gagner moins... Franchement, éthiquement, cela me heurte véritablement. Je ne peux pas l'accepter. Le problème n'est pas de savoir si Fr. 3500.– c'est assez ou non. Le problème n'est pas là. Ne me faites pas un procès d'intention!

J'aimerais dire aussi que M. Ghelfi, à mon avis, mélange allègrement deux logiques. La logique salariale et la logique de la composition familiale. Un salaire est fixé non en fonction de la composition et des besoins vitaux d'une famille, mais d'une prestation fournie par un travailleur. Vous ne pouvez pas me dire que j'ai tort, ce sont deux logiques différentes. Les besoins d'une famille diffèrent en fonction de sa composition. Avec quatre enfants, je vous accorde qu'il est difficile de nouer les deux bouts avec Fr. 3500.–. Il ne reste pas grand-chose. Dans ce cas-là, il est vrai qu'on retrouve ces gens à l'aide sociale. Je ne vous dis pas que c'est bien! Evidemment, je ne trouve pas que c'est bien, mais ne mélangeons pas les logiques, encore une fois, et ne me faites pas de procès d'intention! Je ne dis pas que c'est trop, mais heurtant puisque partiellement financé par le contribuable qui, lui, gagne peut-être moins. J'espère avoir été comprise.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Si j'ai bien compris M^{me} de Meuron – elle me dira que ce n'est pas le cas – il faut pratiquer le nivellement par le bas, tout le monde doit être malheureux? Voilà ce que l'on a entendu. Evidemment, le PS défend le nivellement par le haut. Pour nous, cette pseudo-logique est inadmissible!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Lorsqu'on pointe un doigt accusateur sur ces bas salaires, on désigne des secteurs bien précis de notre économie, le secteur primaire, l'hôtellerie et la restauration, certaines entreprises de nettoyage entre autres, mais concernant des métiers sans grandes qualifications professionnelles. Il faut être conséquent avec soi-même. Soit on admet ne pouvoir vivre avec Fr. 3500.– par mois – je pense qu'à moins de Fr. 5000.–, on a de la peine à faire face à ses obligations – et l'on adapte les

rémunérations à un niveau décent. On accepte alors d'en payer les conséquences sous forme d'une augmentation du prix de l'assiette au restaurant, de l'alimentation, des services. Soit on ne les accepte pas et on ne va pas chipoter sur ces salaires. Mais il me paraît un peu incongru de se lamenter – avec raison – sur ces salaires trop bas et de ne pas voir à l'autre bout de la chaîne les conséquences pratiques. Si l'on veut absolument des salaires permettant de tenir raisonnablement un budget, mais que l'on n'accepte pas d'en payer le prix, on condamne tout simplement les petites entreprises qui emploient ces gens-là à ne plus être compétitives et à la ruine.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Suite à l'intervention de M^{me} de Meuron, je me pose une question. Je ne sais pas si un municipal peut y répondre. Quelle serait l'augmentation d'impôt effective pour une personne ayant un salaire de Fr. 3500.– par mois et qui devrait subventionner des bas salaires dans un melting-pot des emplois paraétatiques? A combien peut-on estimer cette augmentation, dont il est fait part ici et qui paraît choquante? S'il ne s'agit que d'un franc par mois, est-ce qu'elle serait aussi scandaleuse que cela?

D'autre part, à propos de l'intervention de M. Chollet: il n'y a pas que les emplois non qualifiés qui ont des bas salaires. J'ai travaillé dans le secrétariat, dont les rétributions de base sont très diverses. On y trouve des employeurs exigeant beaucoup de qualifications et qui offrent Fr. 3000.– mensuels pour un plein temps. Des institutions, des services étatiques engagent des stagiaires ayant fait des études en sciences sociales pour effectuer le travail requis. Ils en profitent pour payer des salaires bien inférieurs, sous prétexte qu'il s'agit d'un stage, alors que ces stagiaires font le travail qui devrait normalement être assumé par un collaborateur. Il en va de même avec les programmes d'occupation pour chômeurs. Pourquoi ne pourrions-nous pas consentir un effort minimal à cet égard?

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Ce que j'entends ce soir m'inquiète grandement. Les propos tenus par M^{me} de Meuron et M. Chollet sont en deçà même des négociations que les partenaires sociaux, les employeurs mènent avec les syndicats, qui sont prêts à tendre vers des salaires de plus de Fr. 3000.–. Dans la vente, on a fréquemment avancé que l'on ne pouvait pas payer plus sans compromettre la situation financière et économique des entreprises. Ces arguments sont dépassés. Je ne crois pas que Migros, Coop, Globus soient en faillite. La mobilisation des politiques, des syndicats et des salariés pour l'augmentation des salaires dans ces secteurs a donné des résultats. Je ne veux pas et ne peux pas entendre justifier de très bas salaires par des raisons économiques. Le Conseil doit être clair là-dessus. Les employeurs eux-mêmes ont avancé sur ce point, en tout cas dans certaines branches. Il serait fortement regrettable que le Conseil communal de Lausanne demeure en deçà de la position de certains employeurs à cet égard.

Deuxième point: M^{me} de Meuron parle de logiques. Mais on parle aussi d'êtres humains! Les bas salaires ont un impact sur le revenu des familles. On ne peut considérer qu'un salaire est complètement déconnecté d'une situation familiale et entrer dans ce débat. En Suisse, les chiffres démontrent que les *working poors* sont des personnes n'ayant qu'un seul revenu. Il est possible que les femmes de ces familles-là ne désirent pas travailler. La famille doit alors vivre sur un revenu. Je crois qu'au-delà de la logique et des chiffres, il y a la réalité des personnes vivant avec un très bas salaire, seules ou avec plusieurs enfants. Il ne faut pas ôter le droit de revendiquer des salaires plus hauts pour les familles, uniquement parce que les logiques diffèrent.

J'aimerais conclure sur la situation des contribuables qui travailleraient dans le secteur privé, toucheraient de bas revenus, financeraient des prestations et des salaires supérieurs dans les institutions subventionnées par la Ville. La personne qui gagne peu est un contribuable comme les autres. Mais elle paie aussi en fonction de ses capacités financières, soit beaucoup moins que les hauts revenus. L'impôt est redistributif, juste dans son équilibre entre les bas et les hauts salaires. La personne ayant un salaire bas dans le privé financera de façon extrêmement faible l'augmentation très modeste des salaires dans les institutions subventionnées par la Ville de Lausanne. C'est un faux débat.

Je pensais que le seuil de Fr. 3500.– bruts proposé par ce rapport-préavis était minimal. L'effort de la Ville est important, même si ce montant est minimal. Je suis très étonnée des arguments tendant à justifier les bas, voire les très bas salaires. On ne peut plus entendre aujourd'hui de tels propos.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), rapportrice: – Ce que je craignais est arrivé. On me fait un procès d'intention. Madame Maurer, vous avez dit que j'allais dire que vous ne m'aviez pas comprise. Oui, vous ne m'avez pas comprise et M^{me} Savary non plus. Je ne sais comment il faut le dire. Je n'ai jamais dit et ne dirai jamais qu'un salaire de Fr. 3500.– est suffisant! Vous ne m'avez pas entendue dire cela. On peut consulter les notes de séance. Vous m'avez mal comprise, parce que vous voulez mal me comprendre! Quant aux logiques différentes, que vous le vouliez ou non, Madame Savary, elles font partie des réalités économiques, socio-économiques ou sociales-économiques, comme vous voulez.

Ensuite, pour M. Jean-Yves Pidoux et à propos de l'intervention de M. Patrick de Preux au Grand Conseil: je n'y étais pas, mais elle a été relatée dans la presse. J'ai cru comprendre que M. Patrick de Preux s'offusquait, à juste titre, du dumping salarial. Mais qu'appelle-t-on dumping salarial, Mesdames et Messieurs? Ce n'est pas la composition de la famille qui va fixer le salaire! Ce sont bel et bien les conventions collectives ou les usages professionnels salariaux de la branche qui le fixent. Ne pas respecter ces conventions ou l'usage, c'est du dumping salarial. Et c'est

là-contre que M. de Preux – et j'embouche les mêmes trompettes, avec la même vigueur – s'est élevé, semble-t-il. J'aimerais bien que les choses soient claires, que l'on ne me fasse pas ce procès d'intention, je ne l'accepterai pas!

La présidente: – Je vous rappelle que la commission a adopté à l'unanimité le rapport-préavis!...

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Madame Savary, si j'ai pu vous donner l'impression que je défendais la position de la politique salariale d'entreprises comme Migros, Coop ou Globus, c'est faux! Telle n'était pas mon intention. Mes propos se rapportaient simplement à des discussions approfondies et chiffrées, que j'ai eues notamment avec Frédéric Haenni, directeur de Gastrovaud, et Luc Thomas, directeur de Prométerre. Ce n'est pas le même monde!

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je voudrais préalablement rectifier la vision idéale qu'a M. Dallèves des institutions privées. En tout cas, de celles œuvrant pour la Ville. Ce ne sont de loin pas toutes de petites institutions, avec un mélange de personnels bénévoles et qualifié, ayant parfois de la peine à survivre. Certaines sont de très grosses institutions qui versent plusieurs millions de francs de salaires, occupant un personnel très professionnel et compétent.

Il me semble que l'on ne peut pas dire sérieusement, Monsieur Dallèves, que nous favorisons l'inflation salariale et l'activisme social en fixant une limite minimale à Fr. 3500.– pour un plein temps. Je n'expliquerai pas pour quelles raisons, beaucoup d'entre vous l'ayant déjà fait. Mais pensez, Mesdames et Messieurs, à ce que représentent Fr. 3500.– bruts par mois. On ne peut pas vraiment dire que l'on pousse le bouchon très loin et que l'on exagère!

Certains – c'était d'ailleurs l'essentiel du débat – se sont posé la question de savoir s'il fallait intervenir au sein des institutions privées. Ceux qui se la posent ont beaucoup moins de scrupules lorsqu'il s'agit d'exiger de ces institutions qu'elles nous fournissent des renseignements innombrables pour obtenir des subventions. On leur demande une quantité de choses, que l'on n'exigerait pas d'employeurs courants. Vous estimez souvent qu'on ne leur réclame encore pas assez de renseignements quand il faut voter la subvention. On ne les traite pas tout à fait comme des employeurs financièrement indépendants. Personnellement, cela ne me pose pas de problème, pas de cas de conscience. Quand il s'agit d'employeurs privés – et là, pour le label social, c'est tout à fait le cas – on ne va pas se mêler de leur gestion interne. Cela me paraît normal. Mais dès lors qu'un employeur souhaite une subvention de la Ville, il est normal que l'on s'immisce dans ses relations, son organisation, son mode de gestion, qu'on lui demande parfois une forme de comptabilité plutôt qu'une autre, ainsi que de respecter certaines conditions. S'il ne l'accepte pas, il est libre d'aller chercher des fonds chez qui lui plaît et sera moins regardant que nous. Personne n'oblige ces institutions à demander des subventions à la Ville. Mais dès

l'instant où elles le font, il est normal que l'on ait un œil sur leur gestion et leurs conditions de travail.

Quant au contribuable lausannois à faible revenu, je ne pense pas que cela le rende plus heureux ou plus riche de vouloir que les autres gagnent aussi mal leur vie que lui. Cela ne lui vaudra rien de plus. Je ne crois donc pas que les contribuables lausannois réagissent de cette façon. Il y a déjà tellement de choses qu'ils paient, alors qu'ils n'en profitent pas ! On pourrait aussi se demander s'il est normal qu'ils paient des écoles, des garderies, alors qu'ils n'ont pas eux-mêmes d'enfants. Cela s'appelle la solidarité. Lorsqu'on vit dans une communauté, on paie pour qu'elle fonctionne le mieux possible, que tout le monde y trouve sa place de la meilleure façon possible. Qu'on ait des enfants ou pas, on paie des impôts pour les écoles, les garderies. Qu'on soit riche ou pas, on paie des impôts pour l'aide sociale. Qu'on ait soi-même un salaire décent ou pas, il est normal que l'on contribue à ce que la communauté dans laquelle on vit estime juste et légitime pour pouvoir vivre.

Je vous engage à voter ce rapport-préavis que la commission a accepté à l'unanimité, comme M^{me} la présidente vous l'a rappelé. J'ai l'impression que cela ne vous pose pas de problème. Alors, ne soyez pas trop susceptibles sur votre éthique, votre logique – et allez-y ! De plus, cela ne coûtera pas grand-chose, puisque indexer à Fr. 3500.– mensuels les 39 postes qui ne le sont pas encore aujourd'hui reviendra à Fr. 5300.– par mois à la Commune. Il n'y a vraiment pas de raison de s'en priver.

La présidente: – Madame la Présidente, veuillez nous rappeler les déterminations de la commission.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), rapportrice: – Preuve que cela n'était qu'une question de principe, Mesdames et Messieurs de la gauche, la commission a voté ce rapport-préavis à l'unanimité. Je tiens à relever que quatre membres sur neuf ont voté ce rapport-préavis avec la réserve dont nous venons de parler assez longuement.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent l'unique conclusion de ce rapport-préavis, à savoir: *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Michel Cornut du 9.6.1998 demandant à la Municipalité d'étudier l'institution d'une clause sociale régissant les relations entretenues par la Ville avec diverses entreprises ou institutions privées et de proposer un label social*, sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Six. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2002/42 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Michel Cornut du 9 juin 1998 demandant à la Municipalité d'étudier l'institution d'une clause sociale régissant les relations entretenues par la Ville avec diverses entreprises ou institutions privées et de proposer un label social.

Motion de M^{me} Andrea Eggli pour la création d'un statut de délégué associatif⁸

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Anne Hoefliger, rapportrice, M^{me} Sandrine Bavaud, M. Jean-Luc Chollet, M. Marc Dunant, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Antoine Perrin, M. Francis Pittet, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – Après le renvoi de la séance, initialement prévue en octobre 2002, et la difficulté de la Municipalité, de la motionnaire et de la soussignée de trouver une date qui convenait à chacun pour la période de fin d'année, la commission s'est réunie une fois, le jeudi 23 janvier 2003. Elle était composée de M^{mes} Sandrine Bavaud, Andrea Eggli, Myriam Maurer-Savary, et de la soussignée ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Alfred Graf), Marc Dunant, Antoine Perrin, Francis Pittet et Filip Uffer (remplaçant M. Berthold Pellaton). L'Administration était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, M^{me} Anne Dentan, du Secrétariat général de la DSSE, M. Pierre Tardy, chef du Service du personnel et des assurances et son adjoint, M. José Vincent, à qui nous adressons nos remerciements pour les notes de séance.

Intentions de la motionnaire

Invitée à présenter sa motion, M^{me} Eggli précise d'emblée qu'elle n'a pas pour but de créer un nouveau poste au sein de l'Administration communale, celui d'un délégué associatif. L'objectif de sa motion est de promouvoir le bénévolat en assurant des conditions cadres pour les membres du personnel de l'Administration communale qui font partie d'un comité d'associations, en leur permettant de réaliser des actions (administratives et/ou de formation) nécessaires au bon fonctionnement de l'association, et cela pendant la journée de travail lorsque la démarche l'oblige. L'intention n'est pas de salarier la personne bénévole, mais d'autoriser le temps nécessaire aux membres des comités associatifs (et non pas à tout bénévole d'une association) afin de mener à bien leur mission. Une telle politique communale visant une vraie reconnaissance des actions

⁸BCC 2002, T. II (N° 11/II), p. 286.

bénévoles aiderait à encourager le bénévolat dont les retombées assurent le renforcement des liens avec la société.

Informations/demandes de précisions à la Municipalité

M. le syndic fait part de son besoin de quelques explications sur les modalités que la motionnaire prévoit. Cette dernière évalue le besoin de congé à un maximum de quelques jours par année. M. le syndic précise qu'une telle dynamique ne pourrait pas entraîner de quelconques augmentations d'effectif, le budget de la Ville ne permettant pas une telle éventualité. D'après l'estimation de la motionnaire, le coût ne devrait pas être excessif, si tant est qu'il soit possible de le chiffrer *a priori*. M. le syndic exprime également sa perception que les chefs de service font déjà preuve d'une certaine tolérance devant la demande d'un collaborateur de pouvoir s'éloigner de sa place de travail le temps de faire une démarche administrative. Il rappelle aussi que le *Règlement pour le personnel de l'Administration communale*, dans l'article 53.01 du 29.05.1992 traitant les «congés spéciaux de brève durée», laisserait la place pour y inclure un congé associatif, pour autant que les exigences du service le permettent. Un congé (sans compensation exigée) de six demi-journées au maximum par an y est déjà accordé aux membres des associations du personnel communal et, le cas échéant, à leurs suppléants. M. le syndic fait remarquer qu'un projet sur l'intégration sociale est en cours et qu'il fera l'objet d'un préavis en novembre de cette année qui inclura la présente motion.

Réflexions des membres de la commission

Une discussion suit où l'importance du bénévolat est clairement évoquée. Il est constaté que le bénévolat est en baisse à cause de facteurs tels que le stress, le besoin d'argent, etc., et que les limites ont été atteintes. L'objectif de la motion n'est pas de créer des différences de traitement ni d'établir un traitement de faveur, ni de légiférer, mais de permettre à la Municipalité de faire preuve d'exemplarité et ce faisant, de donner une impulsion au bénévolat. Différents membres de la commission donnent des exemples de tels efforts dans le secteur privé de l'économie, tout en soulignant l'aspect «marketing» de ceux-ci et en acceptant que de telles actions ne sont ni possibles ni nécessairement souhaitables dans le secteur public.

Une réflexion a lieu sur le bénévolat. Il est noté qu'une action bénévole, par définition, n'est pas rémunérée et donc qu'il est quelque peu incohérent qu'elle puisse être réalisée pendant un congé payé. Un autre commissaire exprime son inconfort à l'idée que les membres de comité uniquement, et non pas tout bénévole, puissent être favorisés par cette motion. La motionnaire réitère son désir de soutenir les comités associatifs afin de garantir les conditions cadres de travail nécessaires à leur bon fonctionnement. Une commissaire exprime ses interpellations: comment définir ce qui constitue une association, comment délimiter la portée ainsi que le désir de son action, comment se déterminer si

une telle politique devrait inclure uniquement des actions sur Lausanne... Est-ce qu'il s'agit, par cette motion, de vouloir favoriser une philosophie ou des actions spécifiques?

Il est convenu que la Municipalité pourrait rendre plus souple encore le principe déjà appliqué au sein de l'Administration, tout en préservant le pouvoir d'appréciation des chefs de service. Le vœu est émis que cela soit une déclaration d'intention pour les chefs de service uniquement et non pas une action tendant à légiférer ou à officialiser.

Conclusion de la commission

Sur la base d'une discussion riche en informations et en échanges, la prise en considération de cette motion est soutenue par six voix avec une opposition et deux abstentions.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Eddy Ansermet (Rad.): – En préambule, je dirai que le titre de cette motion, «Création d'un statut de délégué associatif», est erroné. L'intention de la motionnaire n'est en effet pas de créer un nouveau poste au sein de l'Administration communale, qui ne saurait d'ailleurs être envisagé au vu des problèmes financiers que nous connaissons. En fait, elle souhaite que le règlement du personnel administratif prévoie dorénavant, outre les congés payés déjà accordés, des congés supplémentaires permettant à certains de vaquer à leurs activités bénévoles pendant les heures de travail. Mais attention! Tous les bénévoles ne bénéficieraient pas de ce privilège, uniquement concédé aux membres d'un comité. Tant pis pour tous les autres bénévoles, qui se dévouent pourtant de même façon! Où est l'équité dans ce postulat, je vous le demande?

La motionnaire émet aussi le vœu que la Municipalité incite les entreprises privées, les Administrations d'autres Communes et de l'Etat à agir de même. Comme souligné dans le rapport de la commission, il est à relever que l'on entend par bénévolat une activité que l'on pratique sans être rémunéré. Si donc certains employés communaux privilégiés obtiennent des congés payés pour une telle activité, celle-ci ne sera plus bénévole, mais bel et bien rémunérée par la collectivité. Quant à donner des leçons au secteur privé, il ne faut pas rêver. D'ailleurs, la plupart des grandes entreprises de services ont introduit l'horaire libre depuis belle lurette, ce qui résout définitivement le problème de telles absences, leurs employés devant s'organiser pour vaquer hors des heures de service à leurs occupations extraprofessionnelles, qu'elles soient bénévoles ou non. Quant aux employés du secteur commercial privé, petits commerçants ou grandes surfaces, je vois mal en cette période économique difficile, comment la Municipalité pourrait suggérer aux employeurs d'accorder du temps libre à leur personnel durant les heures de travail, le nombre de travailleurs étant déjà généralement limité à son

strict minimum. J'estime que cette motion est inutile. Le groupe radical refusera donc sa prise en considération et vous invite à faire de même.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – La discussion de la commission était particulièrement intéressante. Elle a permis de préciser, entre autres, l'objet même de la motion de M^{me} Egli. M. Ansermet y a fait allusion: il ne s'agit pas de créer un poste de délégué associatif, mais de donner globalement un coup de pouce au bénévolat. Qu'en est-il du bénévolat dans notre ville? Nous sommes actuellement très loin des us et coutumes des XVIII^e et XIX^e siècles, alors qu'il était de bon ton que les femmes aisées et oisives s'occupent de leurs pauvres. Aujourd'hui, on trouve des bénévoles dans toutes les couches de la population. Je ne pourrais citer des chiffres exacts pour Lausanne, mais nul doute qu'ils représentent un pourcentage plutôt élevé, vu le nombre d'associations de toutes natures qui fleurissent et ne pourraient subsister sans eux.

Certains membres de la commission se sont inquiétés – souci tout à fait légitime – du coût que cette motion entraînerait pour la Ville si elle était acceptée. Il a été clairement dit qu'il ne s'agissait pas d'accorder des mois de congé aux employés communaux pour ces activités, mais quelques heures, tout au plus deux à trois jours. Il est évident que tous les fonctionnaires communaux ne sont pas membres de comités d'associations bénévoles, donc pas concernés par cette motion. D'ailleurs le syndic, que l'on ne pourrait guère soupçonner de vouloir grever les finances lausannoises, a reconnu que les frais qui s'ensuivraient seraient tout à fait à la portée de la Ville de Lausanne. J'ajoute que les nombreuses prestations fournies par les bénévoles au sein des associations permettent à la Ville de réaliser des économies non négligeables. Nul doute que si ces dernières devaient être facturées, elles coûteraient beaucoup plus que les quelques heures ou jours de congé accordés par-ci par-là à quelques membres de l'Administration communale.

Quelqu'un s'est étonné – M. Ansermet aussi – du fait que la motionnaire n'ait pas proposé ces mesures pour tous les bénévoles, mais uniquement pour les membres des comités. Ce choix se justifie pour deux raisons. Premièrement, pour des questions financières. Cela entraînerait en effet un surcoût non négligeable pour la Ville. Deuxièmement, de par le fonctionnement même des associations. Il ne s'agit pas de minimiser le travail des bénévoles qui ne font pas partie des comités, mais il est indéniable que ce sont les comités qui doivent s'acquitter en bonne partie des tâches importantes – coordination, organisation d'activités, préparation d'assemblées générales, rédaction de rapports, mise sur pied de cours, diverses démarches administratives, etc. Si certaines peuvent être effectuées le soir après une journée de travail, ce n'est pas le cas de toutes. D'où l'intérêt et la justification de la motion Egli.

Finalement, certains se demanderont – et M. Ansermet également – pourquoi il faudrait que Lausanne innove et soit pionnière dans ce domaine. On peut répondre que nous

avons appris en commission que ce n'était pas totalement vrai, puisque de grandes entreprises – ce serait plus difficile pour des petites d'une ou deux personnes – groupées dans une association – Ethos, je crois – accordent déjà des congés à leurs employés pour ce type d'activité. Pourquoi Lausanne ne leur emboîterait-elle pas le pas, entraînant peut-être d'autres collectivités publiques dans son sillage, comme l'Etat de Vaud? On peut toujours rêver! Il ne s'agit en aucun cas de l'imposer aux entreprises et ce n'est pas ce que demande la motion Egli.

Vous l'aurez évidemment compris, le groupe socialiste est favorable à cette motion tout à fait intéressante. Nous voterons donc en sa faveur et vous invitons à faire de même.

La présidente: – Oui, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle encore une fois qu'il s'agit d'une prise en considération d'une motion, que l'on n'est pas là pour débattre du fond. C'est un renvoi à la Municipalité. On se plaint qu'il y a quatre pages à l'ordre du jour. Il est dommage de perdre dix minutes sur le fond alors qu'apparemment en commission, six voix, une opposition et deux abstentions... C'est encore une fois regrettable! Il ne faut pas s'étonner que l'on termine plus tard. Je suis navrée.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Pour certains trop, pour d'autres pas assez. Ce qui est demandé par cette motion est simple. Les employés communaux, membres d'un comité d'association, doivent être soutenus. Un congé pourrait leur être accordé pour accomplir des tâches qui doivent l'être pendant leur horaire de travail, ainsi que pour suivre une formation utile à leur fonction et à leur association. Ce qui permettrait de donner un appui bienvenu à des centaines d'associations travaillant dans l'ombre, dont l'action est importante pour la société tout entière. Concrètement, ce congé associatif pourrait enrichir l'instruction administrative 53.01, intitulée «Congés spéciaux sans compensation (accordés pour autant que les exigences du service le permettent)». Actuellement, y figure déjà, par exemple, un congé de six demi-journées par année pour les membres d'associations de personnel.

En revanche, j'aimerais éclaircir un point du rapport de commission, qui m'a échappé lorsque M^{me} la rapportrice me l'a soumis. Il ne devrait pas s'agir seulement d'une déclaration d'intention pour les chefs de service, mais d'un congé ajouté à la liste de l'instruction administrative 53.01 «Congés spéciaux», mentionné dans les notes de séance. Un droit donc, en bonne et due forme. C'est dans ce sens que nous en avons discuté en commission. Je vous remercie de prendre en considération cette motion.

La présidente: – Madame la Présidente, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – Comme vous l'avez déjà dit, la prise en considération de cette motion a été soutenue par six voix, avec une opposition et deux abstentions.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont priés de lever la main. Avis contraires? Environ 35. Abstentions? 7. Vous avez accepté le renvoi de cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Andrea Eggli pour la création d'un statut de délégué associatif;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron⁹

Développement photocopié

Historique

L'actuelle église de Montheron est édifiée sur les restes du bâtiment du XII^e siècle dont les infrastructures sont accessibles. Devant l'église actuelle, on peut voir l'implantation de l'église romane disparue, matérialisée par des pavés à la manière d'une silhouette marquée au sol. Ce sont là les traces d'un couvent du XII^e siècle, supprimé en 1536 après la Réforme. Après diverses périodes troublées et de scandales qui ébranlèrent l'Eglise aux IX^e et X^e siècles, des règles strictes furent promues par le couvent de Cluny. Cluny acquiert rapidement une réputation exceptionnelle due à la valeur remarquable de ses abbés. Suite à l'affaiblissement de la discipline au couvent de Cluny, l'abbé Robert quitte son couvent pour fonder le «Nouveau Monastère» qui prit ultérieurement le nom de Cîteaux, le lieu où il fut implanté. Un brusque développement se produisit après l'entrée, au monastère de Cîteaux, de Bernard des Fontaines et de nombre de ses amis. Plus tard, Bernard des Fontaines devint le fondateur de Clairvaux, filiale de Cîteaux. Dès qu'un monastère devenait important, le nombre de moines augmentant, il essaime et fonde un couvent «fille» dont il garde la responsabilité. Ainsi, en un siècle, plus d'un millier de monastères, tous dépendant les uns des autres, et affiliés à la maison mère de Cîteaux, constituent l'ordre cistercien. Montheron est l'un de ces couvents.

Cîteaux fonde Morimond, qui fonde Bellevaux (près de Besançon) qui lui fonde six monastères filles, dont celui de Montheron, avant 1129.

Des recherches archéologiques conduites en 1911, puis en 1975-1976 ont fourni des informations suffisantes pour que l'on puisse dire ce qu'était le monastère de Montheron, installé sur le site actuel à partir de 1142, après une première installation à 5 km de Montheron, soit à Sainte-Catherine.

Un texte mentionne la porte du couvent en 1154. On peut donc dater la construction de cet ensemble entre 1142 et 1154. Il est donc antérieur de cinquante ans à la Cathédrale de Lausanne.

Entre le XIII^e et le XV^e siècle, diverses constructions et chapelles furent construites sur le site. A la fin du XV^e siècle, un incendie détruit presque complètement le monastère et l'église, qui fut, elle, reconstruite à partir des murs qui étaient encore debout. Dès le XV^e siècle le monastère fut petit à petit abandonné.

Lors de la Réforme, en 1536, une partie des moines adoptèrent la foi nouvelle et l'un d'eux, Antoine Gillard, devint même le premier pasteur de la paroisse. L'église devient temple réformé, mais elle était en très mauvais état. En 1590, elle fut abandonnée et partiellement démolie. Le culte fut transféré dans la salle capitulaire, sous l'église. En 1668, jugée trop humide, cette salle fut à son tour abandonnée et le lieu de culte installé à l'étage, dans ce qu'il restait du dortoir des moines. Les murs latéraux furent partiellement remontés et un nouveau mur sud établi. Enfin, entre 1776 et 1778, à l'emplacement sud du transept de l'église romane, une nouvelle façade avec clocheton a été construite. C'est l'église actuelle.

Aujourd'hui

Des travaux d'assainissement, en 1911, ont dégagé les restes de la salle capitulaire en exhaussant le plancher de l'église. Aujourd'hui, en 2003, ce monument est en très mauvais état. Les murs en molasse à la base de l'église sont érodés sur plusieurs centimètres de profondeur. La charpente, ainsi que le magnifique plafond en bois ont souffert du champignon «mérule»; d'ailleurs, suite à l'intervention de spécialistes, une partie du plafond est encore démontée. L'orgue a aussi souffert de ces problèmes de champignons et d'humidité, aujourd'hui il s'est tu définitivement. Le chauffage électrique n'est enclenché que lorsque l'église est occupée; dès lors, celle-ci souffre de l'humidité due aux différences de température, la peinture intérieure s'écaille et tombe par plaques.

Beaucoup de personnes qui se promènent le long du Talent s'arrêtent pour visiter cette église et sont souvent choquées par son état de délabrement. La même réflexion est faite par les paroissiens du Haut-Talent qui participent aux cultes ou autres célébrations et par les habitués qui viennent écouter les concerts organisés par l'Association des amis de l'abbaye de Montheron (AAAM). Avant qu'il ne soit trop tard, il est important de commencer en urgence des travaux de réparation et d'entretien de ce monument, élément remarquable de notre patrimoine.

⁹BCC 2003, T. I (N° 2), p. 76.

Pour ce faire, je demande le renvoi de cette motion à la Municipalité.

La présidente: – Vous demandez le renvoi de votre motion directement à la Municipalité?

M. Pierre-Henri Loup (Rad.): – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Il en sera fait ainsi. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre-Henri Loup demandant la restauration de l'église de Montheron;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne¹⁰

Développement photocopié

Le Règlement du Conseil communal de Lausanne détaille à son article 51 bis, les devoirs des conseillers communaux en ce qui concerne l'obligation de signalement des intérêts.

L'article 51 ter, précise «... Le Secrétariat dresse le registre des indications fournies par les conseillers conformément aux instructions du Bureau. Ce registre est public...».

On en conviendra facilement, il n'est pas aisé pour tout un chacun dans notre commune de consulter ce registre, car il faut pour cela se rendre au secrétariat du Conseil communal pour pouvoir en prendre connaissance.

Ce projet de règlement demande que ce registre soit mis sur le site de la Commune de Lausanne afin qu'il soit accessible à un plus grand nombre de citoyens, et que cela soit stipulé dans le Règlement du Conseil communal de Lausanne.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur?

Discussion préalable

M. Georges Glatz (VDC): – Oui, Madame la Présidente. Pour ceux qui ont lu ce projet de règlement, c'est assez clair: il s'agit simplement de se rallier à la logique de notre

temps. Les conseillers nationaux ont la même obligation de déclarer leurs intérêts. Ils font l'objet d'une publication sur le site de la Confédération. Par souci de transparence, mais aussi pour renseigner les citoyens afin qu'ils sachent à qui ils ont affaire, quel est le centre d'intérêt de tel ou tel élu, et qu'ils puissent s'adresser à ceux-ci en toute connaissance de cause.

M. Philippe Martin (Rad.): – Compte tenu de l'importance de l'objet, je demande que ce projet de règlement soit soumis à une commission.

La présidente: – Est-ce que cinq conseillers suivent la proposition de M. Martin? C'est le cas. Ce projet de règlement sera donc renvoyé à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur Glatz.

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL¹¹

Développement photocopié

Le Conseil communal a déjà accepté deux préavis consacrés à la mise en place d'un Agenda 21 local à Lausanne. Dans ces documents, plusieurs mesures ont été proposées et adoptées, qui ont trait au domaine forestier et à la valorisation de la filière bois. En particulier, des constructions partiellement ou totalement en bois seront prévues, à l'initiative de la Ville, sur le territoire communal. Pour ce faire, et pour développer la recherche en matière de construction en bois, une unité de recherche dynamique et innovante est importante. Il se trouve que cette unité existe jusqu'à ce jour, sous forme d'une chaire et d'un institut de recherche sis à l'Ecole polytechnique fédérale.

Malheureusement, cette chaire semble en danger, étant donné le départ à la retraite de son titulaire, et les orientations nouvelles prises par l'EPFL, qui privilégie désormais la recherche dans le domaine des biotechnologies – tant et si bien d'ailleurs que d'autres unités d'enseignement et de recherche, ressortissant aux sciences classiques de l'ingénieur, semblent également menacées à terme.

Lors de la réunion extra-muros du Conseil communal du 10 septembre 2002, la question de la probable disparition de la chaire du bois a été posée aux responsables du Service des forêts, domaines et vignobles. Ceux-ci ont fait valoir sans ambages l'importance qu'ils attachaient à cette chaire et à l'institut de recherche qui lui est associé, pour les professionnels du bois tout au long de la filière de l'exploitation forestière.

Le Grand Conseil vaudois vient d'adopter une résolution qui engage le Conseil d'Etat à user de son influence pour

¹⁰BCC 2003, T. I (N° 4), p. 250.

¹¹BCC 2002, T. II (N° 14), p. 416.

que soit maintenue une telle chaire à l'EPFL. Le Conseil communal lausannois pourrait faire de même, en montrant en particulier que l'Agenda 21 local, et ses développements dans le domaine du bois, rendent très intéressant le maintien de cette unité d'enseignement et de recherche.

Pour éclaircir la situation, je me permets de poser quelques questions à la Municipalité (et, cas échéant, je proposerai une résolution au Conseil communal).

- La Municipalité a-t-elle suivi le dossier de la disparition programmée de la chaire de construction en bois à l'Ecole polytechnique fédérale?
- Estime-t-elle que l'existence de cette chaire à proximité de Lausanne peut entraîner des synergies, tant dans la formation des architectes que dans la construction de bâtiments en bois, tels ceux prévus dans les préavis consacrés à l'Agenda 21 lausannois?
- Comment évalue-t-elle ses chances d'être entendue, si elle intervient en faveur de cette chaire auprès des Autorités politiques et universitaires en charge du dossier?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Depuis le début de l'année, la Municipalité de Lausanne a entendu des rumeurs selon lesquelles la chaire de construction en bois de l'EPFL serait supprimée dans un avenir proche. Elle peut constater maintenant qu'il n'y aura heureusement pas de «disparition programmée de cette chaire».

1. La Municipalité a-t-elle suivi le dossier de la disparition programmée de la chaire de construction en bois à l'Ecole polytechnique fédérale?

Oui, la Municipalité a été tenue au courant notamment par le chef du Service des forêts, domaines et vignobles. A ce propos, nous pouvons signaler à votre Conseil plusieurs interventions faites en faveur de la chaire de construction en bois de l'EPFL :

1. Le 14 mai 2002, le conseiller municipal chargé de Culture, Sports, Patrimoine est intervenu auprès du président de l'EPFL, M. Patrick Aebischer, pour attirer son attention sur l'importance que la Ville de Lausanne accorde au maintien de la chaire de construction en bois.
2. Le 11 juillet 2002, MM. Francis Thévoz, président de Lignum-Vaud (Union suisse en faveur du bois) et Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles, ont rencontré le Dr Francis Waldvogel, président du Conseil des écoles polytechniques fédérales, pour défendre le maintien de la chaire de construction en bois de l'EPFL.
3. Le 12 juillet de cette même année, MM. Thévoz et Reichard ont participé à une importante rencontre entre partenaires romands de la filière du bois et le professeur Laurent Vuillet, doyen de la faculté ENAC (Environne-

ment naturel, architectural et construit de l'EPFL), à laquelle appartient la chaire du bois. Les participants à cette séance ont vivement insisté sur la nécessité de maintenir la chaire du bois.

4. Enfin, nous avons eu connaissance de la réponse détaillée, du 19 septembre, de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss au chef du Service cantonal vaudois des forêts, de la faune et de la nature, M. Cornelis Neet, qui paraît rassurante quant à l'avenir de la chaire du bois:

(...) Le Conseil des EPF m'a à cet égard assuré que l'ensemble de ces prises de position et réactions reposent sur un malentendu, né d'un malencontreux concours de circonstances.

Le Conseil des EPF travaille en ce moment à la planification stratégique du domaine des EPF pour la période 2004-2007. Afin de respecter le mieux possible l'autonomie des institutions, la planification s'est déroulée dans le cadre d'une procédure itérative complexe, associant deux niveaux décisionnels. Cette procédure a abouti en mai 2002 à une consultation interne, qui s'est prolongée jusqu'au 2 juillet 2002. A l'heure actuelle, on travaille à la rédaction de la version définitive de la planification stratégique, en y intégrant les réactions suscitées par la première version. Le document définitif sera avalisé les 18 et 19 septembre prochains par le Conseil des EPF selon la loi sur les EPF.

(...) Le 1^{er} janvier 2002 entrait en vigueur la nouvelle ordonnance sur l'organisation de l'EPFL. (...) Contrairement à ce qui a été affirmé, la Direction de l'EPFL n'envisage nullement de supprimer cette chaire pour renforcer le volet des sciences de la vie.

La planification pluriannuelle 2004-2007 de l'EPFL ne contient en outre aucune consigne allant dans le sens d'une suppression de la chaire du bois. Au contraire: dans les nouvelles structures, qui la placent au sein de la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit (ENAC) et qui promeuvent la collaboration interdisciplinaire, le domaine du bois est désormais mieux à même de faire valoir son importance économique, environnementale et sociale qu'au sein du Département de génie civil.

(...) Pour résumer, j'aimerais rappeler que ni dans la planification stratégique 2004-2007 du Conseil des EPF, ni dans la planification pluriannuelle 2004-2007 de l'EPFL, il n'est question de supprimer la chaire de la construction en bois de l'EPFL. Bien au contraire, je suis d'avis que tant du côté de la planification stratégique du Conseil des EPF que de la planification pluriannuelle des EPF de Lausanne et de Zurich ou du FNP, on entend bien attribuer au processus de valorisation du bois la place qu'elle mérite.

2. Estime-t-elle que l'existence de cette chaire à proximité de Lausanne peut entraîner des synergies, tant dans la formation des architectes que dans la construction de bâtiments en bois, tels ceux prévus dans les préavis consacrés à l'Agenda 21 lausannois?

Pour la Municipalité, il est évident que la présence d'une chaire performante dans le domaine de l'ingénierie du bois à l'EPFL suscite des volontés de construire en bois. La Ville de Lausanne, qui s'engage en faveur de la construction en bois, a tout intérêt à bénéficier d'une compétence locale de haut niveau.

3. *Comment évalue-t-elle ses chances d'être entendue, si elle intervient en faveur de cette chaire auprès des Autorités politiques et universitaires en charge du dossier?*

La Municipalité estime qu'une nouvelle intervention en faveur de cette chaire n'est plus utile, compte tenu de la lettre de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je remercie la Municipalité de sa réponse à mon interpellation du 8 octobre 2002. A la lire, elle doit avoir été discutée bien avant le début de cette année 2003, puisqu'elle fait référence à une lettre d'une conseillère fédérale n'étant plus en fonction depuis lors.

Quant à sa teneur, elle me paraît rassurante. Elle présente la situation en novembre 2002, mais sous un jour assez avantageux pour cette chaire. Une inquiétude demeure cependant: la construction en bois est plutôt présentée comme un souci des EPF que de l'EPFL proprement dite dans la conclusion de la lettre de M^{me} la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Mais quoi qu'il en soit, la mobilisation lausannoise et vaudoise à ce sujet, dont témoigne la réponse, est non seulement réjouissante, mais paraît avoir eu une certaine efficacité.

Dans ces conditions, je remercie la Municipalité et le Service des forêts, domaines et vignobles non seulement de leur réponse, malgré le délai écoulé, mais aussi de leur action, tout en restant attentif au développement de la chaire de construction en bois à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Je ne déposerai pas de résolution.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je tiens à vous présenter nos excuses: cette réponse a effectivement été adoptée en novembre, mais une erreur de circulation interne l'a provisoirement égarée. Pour une fois que l'on respectait le délai, c'est plutôt regrettable! Mais je suis heureux que l'interpellateur soit toujours satisfait de la réponse malgré le retard.

La présidente: – La discussion n'est pas demandée. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL;
- ouï la réponse municipale;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Michelle Tauxe-Jan et consorts: «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures»¹²

Développement polycopié

Tiré du bulletin de l'Administration communale *La Ville ensemble* N° 21, mars 2002; nous lisons ceci:

« Il faut pondérer les besoins en surfaces avec les particularités des services et surtout des collaborateurs. Justement la Municipalité vient de prendre clairement position: nous n'avons pas de critères de référence pour l'attribution de surfaces. La décision municipale est que, dès lors, on compte 20 m² par poste de travail (ou 25 m² selon les cas). A l'avenir, les demandes de locaux seront examinées en fonction de l'état des postes du service demandeur et des surfaces occupées, actuelles et envisagées. »

On ne peut qu'approuver une telle décision. Et pourtant: depuis plusieurs mois une nouvelle structure administrative a été mise en place par le Corps de police, pour le traitement des commandements de payer. Les employés civils (femmes et hommes) affectés à cette tâche sont stationnés en compagnie d'agents en uniforme au poste de police de Chauderon.

La surface de travail pour cette nouvelle structure administrative est de 42 m²; on y a installé 7 bureaux et des armoires. Précisons encore qu'aucun espace n'est prévu pour un entretien confidentiel avec un usager.

Les vestiaires qui jouxtent la surface administrative sont ainsi répartis:

- un vestiaire pour 5 femmes, surface 3,5 m²;
- un vestiaire pour 3 hommes, surface 2 m²; en outre la douche a été supprimée pour faire place à un vestiaire hommes;
- un seul sanitaire pour l'ensemble des 11 personnes (5 hommes, 6 femmes) travaillant sur cet étage, qui comprend également le Bureau des objets trouvés (72 m² de surface).

Le hall commun aux deux structures est de 7 m²; il est emprunté par 20'000 à 25'000 personnes par année. Il n'y a pas qu'à Expo.02 qu'il y a file d'attente...

¹²BCC 2002, T. II (N° 15), p. 471.

Cette brève description d'une situation difficilement acceptable était connue; je m'étonne que la Municipalité admette un tel état de fait et tolère une telle promiscuité dans les vestiaires (même si l'on a affaire à des adultes).

Je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Pour installer cette nouvelle structure, n'y avait-il pas d'autres locaux disponibles?
2. La Municipalité envisage-t-elle de remédier à cette situation d'inconfort? Dans quel laps de temps?
3. Dans le cadre d'un futur bâtiment administratif au Flon, peut-on envisager le transfert du poste de police ou du Bureau des objets trouvés actuellement à Chauderon?

Je remercie la Municipalité de toute l'attention qu'elle voudra bien accorder au confort du personnel du poste de police de Chauderon.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Dans le texte de son intervention, concernant le personnel travaillant dans les locaux du Corps de police de la place Chauderon 7, l'interpellatrice fait référence à un article paru dans le numéro 21 de mars 2002, du bulletin de l'Administration communale *La Ville ensemble*, au sujet des besoins en surface des collaborateurs communaux. Dit article fait état d'une décision municipale établissant qu'il faut compter 20 m² (ou 25 m² selon les cas) par poste de travail.

Suite à l'installation, dans les locaux de la place Chauderon 7, de la nouvelle structure destinée à décharger les policiers des postes de quartier de l'exécution de certaines tâches administratives, en particulier de la notification des commandements de payer, l'interpellatrice s'étonne que 7 bureaux et des armoires pour 5 hommes et 3 femmes aient été installés sur une surface de 42 m². Elle se déclare également surprise que 11 personnes (les 8 susmentionnées, ainsi que 3 gardes rattachés au Bureau des objets trouvés et occupant une surface adjacente de 72 m²) doivent se partager un seul sanitaire.

En premier lieu, il convient de rappeler que c'est en septembre 1995 que le Bureau des objets trouvés a déménagé de la rue Saint-Laurent dans une partie des locaux de Chauderon 7. A la même date, le poste de quartier de Chauderon a également déménagé du N° 5 au N° 7. Suite à l'installation, à la place de l'Europe, du nouveau poste de quartier du Flon, le poste de Chauderon a changé d'affectation, le 24 juin 2002, pour abriter désormais la nouvelle structure administrative d'appui aux postes de quartier. La surface totale des locaux occupés par le Corps de police à Chauderon 7 s'élève à 114 m².

En 1995, cette surface servait de lieu de travail à 5 hommes et à 2 femmes, puis en 1999, à 5 hommes et à 3 femmes.

Le 1^{er} novembre 2002, l'effectif était de 6 hommes et de 5 femmes. C'est donc essentiellement à la suite de la mise sur pied, dans le courant de l'été et de l'automne 2002, de la nouvelle structure précitée que l'insuffisance des locaux est devenue évidente.

De fait, le hall d'entrée, commun aux deux bureaux, est trop exigü au regard des quelque 20'000 personnes qui y passent chaque année; en outre, aucune confidentialité n'est possible pour les administrés dans une surface aussi réduite. En ce qui concerne les vestiaires, ceux-ci sont insuffisants, alors qu'un seul W.-C. et un seul lavabo sont disponibles pour tout le personnel, hommes et femmes. Au Bureau des objets trouvés, un deuxième guichet serait bien utile. De surcroît, la place manque pour entreposer tous les objets trouvés de l'année en cours, le surplus devant être stocké dans un dépôt borgne de 49 m², situé à l'étage inférieur, dépôt dans lequel est également préparée la vente aux enchères annuelle. Une étude, réalisée dans le courant de l'automne 2002, a permis d'évaluer la surface nécessaire au bon fonctionnement du Bureau des objets trouvés à environ 150 m²; quant à la surface nécessaire à la structure administrative d'appui aux postes de quartier, celle-ci pourrait être moindre, car le personnel chargé de notifier les commandements de payer se trouve le plus souvent à l'extérieur. Une surface de 110 à 120 m² serait donc suffisante.

Dans ces circonstances, au début du mois de novembre 2002, le Corps de police a été informé qu'un local commercial, appartenant à la Ville, était disponible à la place de la Riponne 10. Ce local, d'une surface de 140 m², comprend également, en sous-sol, une cave d'environ 20 m². Idéalement situé en plein cœur de la ville, visible, proche des transports publics et du parking de la Riponne, cet espace est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite. L'emplacement se prête particulièrement bien à l'installation du Bureau des objets trouvés. A raison de Fr. 2450.- par mois, plus Fr. 180.- de charges mensuelles, le loyer annuel global ascende à Fr. 31'560.-. Ce coût s'avère raisonnable, au regard de l'emplacement. Pour rendre ledit local utilisable par le personnel du bureau concerné, un investissement initial de Fr. 41'000.- doit être consenti pour l'achat et la mise en place de divers équipements (guichet, installations téléphoniques et informatiques, alarme, etc.). Les frais de déménagement, le coût des aménagements et le montant du loyer feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaire, qui sera présentée dans le courant du printemps 2003.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. *Pour installer cette nouvelle structure, n'y avait-il pas d'autres locaux disponibles?*

Au moment de la transformation du poste de quartier de Chauderon pour accueillir la nouvelle structure administrative d'appui aux postes de quartier, soit au début

de l'été 2002, aucune autre solution, rapide à mettre en œuvre et financièrement acceptable, n'était envisageable à court terme.

2. *La Municipalité envisage-t-elle de remédier à cette situation d'inconfort? Dans quel laps de temps?*

La Municipalité est parfaitement convaincue de la nécessité de résoudre rapidement ce problème. Comme indiqué en préambule, une solution raisonnable, permettant de remédier à l'exiguïté des locaux, par le déménagement du Bureau des objets trouvés à la place de la Riponne 10, pourra, sous réserve de l'octroi, par le Conseil communal, du crédit supplémentaire nécessaire, être mise en œuvre rapidement. De fait, dès l'octroi dudit crédit, un délai de 6 à 8 semaines seulement sera nécessaire pour réaliser les aménagements minimaux indispensables et pour procéder au déménagement de l'unité concernée.

3. *Dans le cadre d'un futur bâtiment administratif au Flon, peut-on envisager le transfert du poste de police ou du Bureau des objets trouvés actuellement à Chauderon?*

Compte tenu du délai trop long qu'elle implique, cette possibilité n'a pas été retenue pour régler le problème actuel d'exiguïté des locaux de Chauderon, qui présente une urgence certaine, comme l'a relevé l'interpellatrice.

La Municipalité, qui entend fournir au public des prestations de qualité et offrir aux collaboratrices et collaborateurs concernés des conditions de travail satisfaisantes, pense avoir ainsi trouvé la bonne solution.

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – La Municipalité a enfin répondu à cette interpellation, alors que le problème soulevé datait de bien avant l'engagement du personnel chargé de la distribution des commandements de payer à Chauderon. La Municipalité propose de transférer les Objets trouvés à la Riponne et d'attribuer cette surface à cette nouvelle entité.

Malheureusement, le problème demeure. Il restera toujours un seul et unique sanitaire, même si un certain nombre de personnes quittent ce lieu. C'est pourquoi je réitère ma demande. Malgré le transfert précité, n'oublions pas qu'à Chauderon, demeureront toujours des femmes et des hommes ne disposant que d'un seul et unique sanitaire, ce qui n'est pas normal.

La présidente: – Avez-vous une résolution?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Non, Madame.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Le sujet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Michelle Tauxe-Jan et consorts: «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Alain Bron:
«Quel avenir industriel pour la Serpentine?»¹³

Développement polycopié

Le journal de l'ATE¹⁴ faisait mention, dans son édition 01/2003, d'un projet urbain dans le canton d'Argovie. Projet particulièrement novateur du point de vue des transports publics puisqu'il devrait faire appel à un système de transport autonome sur roues, à base de capsules de quatre places, sans chauffeur et disponibles à la demande.

Ce système de transport, qui nous rappelle évidemment la Serpentine, est proposé par une société hollandaise (www.2getthere.nl) sous le nom de CyberCab.

Même si les options technologiques ne sont pas exactement les mêmes entre ces deux solutions, notamment en termes d'alimentation en énergie (batteries d'un côté et alimentation par induction depuis le sol – le Magnéto-Glisseur[®] – de l'autre), la finalité semble la même. Si l'on en croit les informations disponibles sur le site internet de cette société, plusieurs réalisations concrètes ont déjà vu le jour ces dernières années.

Ce constat amène les questions suivantes:

1. Où en est le projet Serpentine?
2. Quel est, selon la Municipalité, l'avenir industriel de la Serpentine, à la lumière de cette concurrence?
3. Quels engagements la Municipalité envisage-t-elle de prendre dans le projet Serpentine ces prochains douze mois?
4. Du point de vue «marketing», que pense la Municipalité du fait qu'un projet suisse fasse appel à une solution autre que celle développée par la Serpentine?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

¹³BCC 2003, T. I (N° 4), p. 250.

¹⁴Association transport et environnement.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, il y a lieu de rappeler les caractéristiques propres au système Serpentine.

C'est un système de transport entièrement automatique, permettant aux utilisateurs de commander eux-mêmes leur véhicule et de déterminer l'origine et la destination du trajet, avec une alimentation en énergie électrique délivrée par induction magnétique.

Le concept est composé des trois éléments constitutifs suivants:

- Piste MagnétoGlisseur: dispositif incrusté dans le trottoir permettant le transfert d'énergie aux capsules par induction, leur guidage, leur positionnement ainsi que la détection en temps réel des alarmes.
- Capsule: véhicule pour 4 à 5 passagers debout, avec chaîne de sécurité intégrée, équipé d'un moteur électrique dans chacune des roues. Ceux-ci assurent le déplacement, le freinage, la fermeture et l'ouverture des portes, le levage et l'abaissement du véhicule pour un accès facilité à l'arrêt.
- Système de gestion: gestion de l'appel, de l'établissement de fiches de route, des conflits de parcours, de la conduite avec suivi en temps réel, des alarmes et de toutes les informations nécessaires.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées:

1. Où en est le projet Serpentine?

Etat du projet

Le démonstrateur d'Ouchy ainsi que le dossier technique qui l'accompagne, sont propriétés de la Ville depuis le 14 février 2003.

Il s'agit d'un stade transitoire et non d'un aboutissement, car il incombe maintenant au Conseil d'administration de la société Serpentine SA de développer la prospection et les contacts pour permettre un avenir commercial à ce projet dans lequel la Municipalité s'est beaucoup investie et continue à s'investir.

L'état de développement technique du projet a fait l'objet de la démonstration réalisée le 14 février 2003 sur les quais d'Ouchy. Celui-ci a prouvé aux Autorités et aux personnes présentes la faisabilité du système.

En particulier, pour les trois constituants décrits en préambule, la piste MagnétoGlisseur, les capsules et le système de gestion, l'ensemble de leurs fonctionnalités a été démontré.

2. Quel est, selon la Municipalité, l'avenir industriel de la Serpentine, à la lumière de cette concurrence?

L'avenir industriel de ce mode de déplacement automatique est prometteur, car un nombre croissant de communautés urbaines se trouve confronté au problème de mobilité urbaine. Dans ce contexte, le concept de la Serpentine, et surtout son état d'avancement technique, lui donne un avantage certain face à la concurrence.

La Municipalité pense qu'il faut profiter de cette avance, en poursuivant l'effort consenti jusqu'à ce jour, pour permettre de trouver les partenaires industriels indispensables à sa production et en se donnant les moyens de prouver aux Autorités fédérales que la réglementation doit tôt ou tard s'adapter à ce nouveau mode de transport.

Certes, plusieurs projets existent, moins sophistiqués, qui permettent à la concurrence l'acquisition de marchés en Suisse, en particulier celui décrit dans le projet d'Argovie. Ces concurrents disposent de soutiens financiers et industriels beaucoup plus importants que la Serpentine, prouvant à cette occasion l'importance du marché.

Il faut considérer cependant que le concept Serpentine est le seul qui permet un transfert d'énergie lui garantissant une réelle économie de fonctionnement, mais également le seul qui permet à l'utilisateur de définir son parcours origine-destination, les autres systèmes proposant des lignes définies. Par ces spécificités, et en utilisant le démonstrateur d'Ouchy, CN Serpentine SA entend obtenir des marchés en Suisse, mais aussi à l'étranger où le potentiel est très important.

3. Quels engagements la Municipalité envisage-t-elle de prendre dans le projet Serpentine ces prochains douze mois?

La Municipalité entend soutenir la poursuite des essais du démonstrateur d'Ouchy pour permettre l'approche des milieux industriels, des clients potentiels et des organes de réglementation. Ses engagements sont politiques et financiers.

Au niveau politique, l'engagement de la Municipalité se traduira par un soutien affirmé au projet, la prospection auprès d'autres communautés urbaines, l'approche des milieux industriels, en utilisant au maximum l'installation existante pour l'organisation de démonstrations. A cet effet, le directeur des Travaux est entré au Conseil d'administration de CN Serpentine SA et occupe le siège de vice-président. Il participe à de nombreuses rencontres.

En parallèle, cet engagement comprendra également la préparation des éléments et les prises de contact nécessaires aux négociations avec les instances fédérales pour adapter la réglementation. L'objectif étant de faire passer le projet du stade actuel de prototype à un mode de transport en site propre élargi d'ici fin 2003, puis en site mixte, avec l'appui de partenaires industriels, à l'horizon 2006.

Au niveau financier, l'engagement de la Municipalité consistera à apporter un soutien, de faible importance en

regard des efforts déjà consentis pour le projet initial, ce qui devrait permettre le financement de la campagne d'essais visant l'optimisation, l'amélioration, la fiabilisation et l'endurance du démonstrateur jusqu'à fin juin 2003, et qui fera l'objet d'une communication ultérieure au Conseil communal.

4. Du point de vue « marketing », que pense la Municipalité du fait qu'un projet suisse fasse appel à une solution autre que celle développée par la Serpentine ?

La Municipalité pense que la Serpentine a sa place sur le marché suisse et international, comme un élément de réponse persuasif à la mobilité urbaine, même si la durée de développement du projet, liée à sa grande complexité, a donné le temps à la concurrence d'acquiescer certains marchés, y compris en Suisse, avec des concepts plus simples.

En multipliant ses efforts de promotion et de contact auprès de certaines grandes Villes européennes et des milieux industriels, la Municipalité tient à faire connaître les spécificités de ce concept par rapport à la concurrence développant un ou des projets avec des caractéristiques propres, souvent avec des moyens et des structures beaucoup plus importants que CN Serpentine SA.

Les activités de CN Serpentine SA sont intégrées dans les projets européens CyberCars (véhicules) et CyberMove (système), au même titre que les concurrents connus comme 2getthere, société hollandaise citée pour le projet d'Argovie, et les qualités de la Serpentine y sont reconnues.

Cela conduit la Municipalité à croire qu'une part importante des demandes en matière de mobilité de proximité, elles aussi très diverses et spécifiques, trouverait une réponse satisfaisante avec la Serpentine, alors que l'autre opérerait pour d'autres concepts.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.): – Je tiens à remercier la Municipalité pour l'extrême rapidité de sa réponse. J'ai pratiquement eu droit au traitement d'une interpellation urgente pour le prix d'une interpellation ordinaire... Chapeau !

Sur le fond, j'admire l'optimisme et l'enthousiasme de la Municipalité, qui confinent presque à la méthode Coué, sur l'avenir de la Serpentine. Je suis quelque peu plus réservé et sceptique. J'ai l'impression que l'on a toujours affaire à un projet d'ingénieur plutôt qu'à un réel projet industriel. Si la Serpentine apporte bien quelques avancées technologiques intéressantes, en termes de fonctionnalité en revanche, il ne semble pas que l'on ait de grands progrès, comparativement à ce que propose la concurrence par exemple. D'autres sociétés, notamment une firme hollandaise que je cite dans mon interpellation, proposent une solution assimilable à la Serpentine, mais en phase d'industrialisation beaucoup plus avancée, des projets étant déjà réalisés.

Je déplore également l'apparent – je dis « apparent » parce que je ne connais pas bien la société – manque de marketing en faveur de ce projet Serpentine.

On peut aussi regretter l'aspect des capsules et le nom même de Serpentine, qui n'est peut-être pas très porteur sur un marché international. Il évoque davantage un projet du Professeur Tournesol qu'un réel programme technologique d'avenir.

Concernant les capsules, je rappelle que l'on dispose à Lausanne de l'ECAL, Ecole cantonale d'art, qui forme des designers industriels. Pourquoi ne pas s'en approcher pour leur conférer éventuellement un nouvel aspect ? On vit dans un monde où les choses se vendent sur leur attrait.

Hormis cela, je suis satisfait de la réponse municipale, de sa rapidité et de son contenu. Je suis heureux qu'elle soit optimiste et veuille aller de l'avant. Je ne dépose donc pas de résolution ce soir.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J'ai apprécié, comme M. Bron, l'enthousiasme et l'optimisme de la Municipalité pour ce projet. J'aimerais qu'elle réponde cependant à une question : est-ce qu'elle marche, maintenant, cette Serpentine ? Parce qu'on a dépensé pas mal d'argent sur ce parcours. Est-ce qu'elle fonctionne de manière efficace et fiable ?

M. Pierre Dallèves (Lib.): – *Quel est, selon la Municipalité, l'avenir industriel de la Serpentine, à la lumière de la concurrence ?* Cette question posée par l'interpellateur laisse transparaître une inquiétude bien justifiée et la réponse municipale ne me rassure pas vraiment. Je partage sur ce point les craintes de mes deux préopinants. Il est pourtant vrai que le potentiel d'un système de transport urbain, à caractère individuel, permettant à l'utilisateur de définir son parcours de l'origine à la destination, est très important. Mais pour qu'il se transforme en réalité technique et commerciale, il faut un prototype en vraie grandeur, ayant fonctionné pendant une certaine durée à satisfaction, pour un prix concurrentiel. Or, malgré l'enthousiasme de ses concepteurs et des personnes impliquées dans le projet, j'affirme que l'état actuel de la Serpentine, concrétisé par le module démonstrateur d'Ouchy, avec sa capsule unique en site propre rectiligne et horizontal, ne permettra pas d'obtenir des marchés en Suisse et à l'étranger. Il s'en faut même de beaucoup. Il s'écoulera encore des années jusqu'à ce que ce stade soit atteint. Je crois qu'il convient d'être très réaliste sur ce point.

Le projet de la Serpentine est une belle idée, très novatrice et séduisante pour l'ingénieur que je suis : le transfert d'énergie, le guidage des capsules, la gestion des appels, des alarmes, des conflits de parcours, la conduite en temps réel, etc. La réponse municipale mentionne à juste titre la grande complexité de ce projet. Pour une communauté urbaine placée aujourd'hui devant la nécessité d'acquiescer

un système moderne de transport urbain, il serait tout simplement impossible d'opter pour la Serpentine en l'état actuel de son développement. Cela comporterait bien trop de risques. Raison pour laquelle d'autres équipements concurrents sont choisis, d'une technicité plus traditionnelle, comportant moins d'inconnues.

Classiquement, le soutien de la recherche fondamentale incombe en Suisse à la Confédération. La recherche appliquée et le développement de produits jusqu'au stade de la maturité technique et commerciale sont en général assumés par l'industrie, qui peut bénéficier du soutien de collectivités publiques, si celles-ci y voient un intérêt direct, à court ou à moyen terme. Or, même si l'on ne peut plus parler de recherches fondamentales à propos de la Serpentine, ce projet est encore très éloigné de la maturité technique et commerciale. Après la phase actuelle du prototype à capsule unique en site propre viendra la phase la plus importante et coûteuse, celle de la réalisation et de l'exploitation pendant un ou deux ans en vraie grandeur, avec une ou deux lignes permettant le test et la mise au point définitive des systèmes de gestion et l'élimination des maladies d'enfance inhérentes à toute nouveauté. Avant que cette étape soit franchie et que les Autorités fédérales aient autorisé la mise en service, aucune collectivité publique ne voudra se lancer dans l'aventure de l'achat de ce système. Lausanne s'expose donc à jouer le cobaye pour une installation pilote, avec les énormes risques financiers liés. On est en droit de se demander si c'est vraiment le rôle d'une petite collectivité publique comme Lausanne de porter ce type de projet à bout de bras. Personnellement, je serais bien plus rassuré si une grande firme industrielle, telle que Siemens ou Alstom, entre autres, avait manifesté de l'intérêt pour la Serpentine, proposé d'acquérir les brevets et de développer le produit. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Il faut se demander pourquoi. Evitons que la Serpentine subisse un jour le même sort que Swissmetro, un autre projet pourtant prometteur, pour lequel un marché potentiel existait et auquel beaucoup prédisaient un avenir radieux.

Dès lors, il me paraît indispensable que la Ville de Lausanne réexamine son engagement dans le projet de la Serpentine, sans tarder et avant d'y avoir englouti des sommes plus considérables. Si aucun partenaire industriel de poids ne devait se présenter à court terme, il serait préférable pour Lausanne de se désengager. C'est à la capacité de savoir se remettre en question à la lumière des faits que l'on reconnaît le vrai dirigeant. Dans sa réponse, la Municipalité nous promet une communication ultérieure à propos du financement de la campagne d'essai visant à l'optimisation du module démonstrateur jusqu'à fin juin 2003. C'est bien. Mais il paraît souhaitable que cette communication aborde également les questions plus fondamentales que je viens de développer. Enfin, je suis persuadé qu'une majorité de ce Conseil souhaite que l'Exécutif réexamine à intervalles réguliers le bien-fondé de l'engagement de la Ville dans l'aventure de la Serpentine et l'informe sur le résultat de ses réflexions.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je vais tenter de répondre aux questions posées à la Municipalité. J'apprécie les propos émis, car ils correspondent à la synthèse que l'on a faite. Nous sommes en phase charnière. Difficile de dire si l'on se trouve dans l'étape de recherches appliquées ou de recherches fondamentales, Monsieur Dallèves? Nous sommes en recherches appliquées. Le Conseil communal a pris le risque, il y a quelques années, de mettre à disposition une partie du quai d'Ouchy et de réaliser un test, sachant que la réussite n'était peut-être pas au bout de cette opération, que certains ont taxée d'aventure technologique¹⁵. Je peux affirmer, étant ingénieur comme vous, Monsieur Dallèves, que l'investissement consenti par la Ville a indéniablement contribué à faire avancer le projet Serpentine. Du projet de laboratoire, nous sommes passés au projet grandeur nature sur site propre. Vous nous avez d'ailleurs octroyé beaucoup d'argent. La Municipalité a fait le point et s'est rendu compte que le contrat proposé, soit dix capsules et la garantie de mise en exploitation sur 900 m du système global, avec les finalités décrites dans le préavis, n'était pas réalisable. On pourrait pratiquement parler de détournement de fonds, puisque nous avons poursuivi le développement des recherches appliquées, pour aboutir au produit présenté le 14 février 2003. Je regrette que beaucoup ne se soient pas déplacés ce jour-là – très peu de conseillers communaux étant présents à cette séance – car ils auraient vu le résultat effectif obtenu, constaté le niveau technologique atteint par la société Serpentine SA et appris ce qu'il restait à faire. Une démarche administrative est encore à engager: l'acte politique, la modification de la législation. Mais comme vous n'avez pas posé cette question, je n'en débatterai pas. En revanche, ce qui est acquis, c'est la garantie de fiabilité du produit présenté le 14 février 2003.

Une autre étape consiste à travailler avec des industriels et à cerner où se situent les problématiques technologiques. Un plan financier de développement pourra être établi par ces industriels. Aujourd'hui, Serpentine SA estime qu'il faut environ Fr. 5 millions pour atteindre le stade préindustriel. Comme également dit, il faut deux ans de développement pour offrir la garantie de vendre ce produit. Mais quel industriel accepterait de se lancer dans cette aventure, si nous n'avions pas effectué un minimum d'étude de marché? En cela, je peux vous rassurer: de nombreuses Villes sont intéressées par ce procédé. Elles sont helvétiques, européennes, voire orientales! Nous avons en effet une proposition d'un pays d'Orient, intéressé à le commercialiser et peut-être même à participer à son développement, en apportant les millions nécessaires.

L'objectif de la Municipalité est de rendre opérationnel ce système sur le territoire lausannois, de partager cette expérience avec d'autres Villes de dimensions similaires et de résoudre la problématique de la mobilité de quartier. Mais si nous trouvions des industriels de notre région disposés à mettre en exploitation ce processus, ce serait tant mieux!

¹⁵BCC 2000, T. I (N° 3), pp. 254 ss.

Ce mois-ci, à l'appui de notre volonté d'offrir ces garanties de fiabilité, deux importants industriels suisses examinent s'ils pourraient se lancer dans un processus industriel. Vous obtiendrez le résultat de nos recherches cette année. Mais vous avez parfaitement raison: il peut arriver l'instant où il faut dire «stop!». Ce serait regrettable, parce que nous ne sommes pas loin d'aboutir. Le malheur de ce projet est d'être trop novateur. Peut-être a-t-il trois à cinq ans d'avance!

Il est aussi intéressant de jauger ce projet en allant voir ce qui se passe à l'étranger. Il y a quinze jours, j'ai assisté au Salon international des voitures électriques à Monaco. J'y ai vu le stade de développement des différents véhicules électriques, Monsieur Bron. La voiture hollandaise dont vous parlez, c'est quoi? Un véhicule à quatre roues, qui a un grave problème: il est terriblement dangereux. Vous avez raison, il est automatique, mais comme les quatre roues ne sont pas dans le même axe (...rises...) vous avez alors un débordement de la carrosserie dans les virages et le piéton arrivant latéralement se fait écraser... (*fou rire de l'assistance.*) Je ne vois pas ce qu'il y a de drôle... Tout cela pour vous dire que le fameux véhicule que vous voudriez commercialiser en Europe ne peut pas l'être encore. Il souffre également d'une tare importante de charge utile: des batteries. Ce n'est absolument pas le même concept que la Serpentine. Je peux vous dire qu'en l'état des projets de véhicules électriques présentés, la Serpentine n'a pas de concurrence! Elle suscite un intérêt manifeste de la collectivité européenne en faveur de son développement.

Monsieur Bourquin, oui, elle roule – elle ne marche pas, elle roule! Elle n'est pas encore efficace et fiable, car elle doit atteindre les 4 m/seconde. Actuellement, elle parvient plutôt à 2 m/seconde. Les essais effectués à plus de 4 m/seconde, sans tout l'automatisme, n'ont posé aucun problème. Mais il est difficile de mettre cette technologie en œuvre, compte tenu des critères de sécurité.

Où en est le développement? A court terme, sur site propre. A moyen terme, dans les rues à 30 km/h. Après, c'est peut-être une musique d'avenir. Il faut passer tous ces caps technologiques et administratifs pour voir rouler demain ce véhicule dans nos rues.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions et préoccupations sur l'avenir de ce projet.

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Alain Bron: «Quel avenir industriel pour la Serpentine?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne nuit. Rendez-vous le 13 mai, à 19 h 30. Merci!

La séance est levée à 23 h 10.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE**

(Mise à jour : 2 mai 2003)

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. A.-Pidou 8 1000 Lausanne 6	021/616.32.13	079/350.09.66 021/601.26.25	021/616.38.28	abbetarch@mac.com	VDC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chabrière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	RAD
ATTINGER DOEPPER Claire	Assistante sociale	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.23.72	021/616.30.32	021/315.20.06	claire.attinger@lausanne.ch doepper@bluewin.ch	SOC
BALLENEGGER Jacques	Avocat	Case postale 2860 1002 Lausanne	021/311.23.88	021/652.29.71	021/311.23.91	ballenegger@yahoo.com	ECO
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		RAD
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sylvianne.bergmann@saf.vd.ch	ECO
BLANC Eric	Menuisier	Rte Claire-aux-Moines 9 1000 Lausanne 26	021/802.82.02 021/784.30.29	079/418.80.18 021/784.31.42	021/801.07.80 021/784.31.42	pdcvaud@hotmail.com ericblanc@urbanet.ch	VDC
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Ch. de Montelly 10 1007 Lausanne	058/286.51.97	078/600.41.97 021/624.68.39	058/286.51.06	jean-louis.blanc@eycom.ch	RAD
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	021/312.75.14		claud.bonnard@isrec.unil.ch claud.bonnard@urbanet.ch	ECO
BONVIN Jacques	Physicien	SOLSTIS, Sébeillon 9b 1004 Lausanne	021/625.60.10	079/628.29.02 021/683.25.55	021/625.60.11	jacques@solstis.ch	ECO
BOURQUIN Jean-Christophe	Professeur à l'UNIL	Av. du Rond-Point 18 1006 Lausanne	021/692.31.70	021/616.27.37		jbouquin@bluewin.ch	SOC
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@vtxnet.ch	ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Enseignant	Ch. de Clamadour 14 1012 Lausanne	021/624.27.42	021/652.93.49		abron@heg-edu.vd.ch	SOC
BUCHER Alma		Parc-de-la-Rouvraie 26 1018 Lausanne		021/647.94.11	021/647.94.11	aa.bucher@bluewin.ch	VDC
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65	021/320.52.80	021/323.01.48	buffatlaw@hotmail.com	RAD
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55 021/616.43.29	maurice.calame@swissonline.ch	LIB
CAVIN Yves-André	Economiste, contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel	021/316.20.13	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.29.18	yves-andre.cavin@sagefi.vd.ch	RAD

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
CHAPPUIS Gérard	Juriste - Chargé de cours	Bd de Grancy 20 1006 Lausanne		021/617.89.58	021/617.89.58	gerardchappuis@urbanet.ch	SOC
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire Lic. en sociologie	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021/314.50.81	079/502.54.40 021/646.80.59	021/314.50.70	chautems@freesurf.ch jean-marie.chautems@chuv.hospvd.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Ferme de Rovéréaz 1010 Lausanne	021/652.37.55	021/652.37.55	021/652.55.87		VDC
CHRISTE Paul-Louis	Ingénieur ETS	Parc-de-la-Rouvraie 6 1018 Lausanne	021/315.87.31	079/659.43.74 021/647.30.59	021/315.80.15	paul.christe@lausanne.ch	RAD
CORNAZ Mireille	Enseignante	Ch. du Bois-Gentil 114 1018 Lausanne		021/648.22.60	021/648.22.60	mireillecornaz@hotmail.com	VDC
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12			monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/651.60.60	021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
COUPY Bernard	Commerçant	Rue de la Madeleine 4 1003 Lausanne	021/312.78.66	021/625.43.22	021/312.78.68	coupy.sa@bluewin.ch	RAD
CRAUSAZ Françoise	Organisation de manif. et communic.	Case postale 36 1000 Lausanne 26		079/629.12.78 021/784.46.71	021/784.46.71	crausazf@bluewin.ch	RAD
DALLÈVES Pierre		Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		078/893.56.03 021/323.44.54	021/323.44.54	pierre.dallevs@urbanet.ch	LIB
DÉCOSTERD Anne	Inspectrice au Service de l'ens. spécialisé	Av. du Mont-Blanc 3 1018 Lausanne	021/316.54.14	079/409.10.42 021/647.59.35		decoster@worldcom.ch	ECO
DENTAN Josianne	Institutrice	Av. Virgile-Rossel 10 1012 Lausanne		079/607.83.16 021/652.28.36			RAD
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne	021/648.71.37	021/648.71.37	021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Responsable du service social AVIVO	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.04.52		021/312.04.59 021/624.71.03	andreaeggli@hotmail.com	POP
FAVRE Sylvie	Architecte	Rue du Maupas 59 1004 Lausanne	021/641.64.00	078/660.11.91 021/647.01.33	021/641.64.01 021/647.01.33	sylvie06_favre@hotmail.com	SOC
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne		079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60	martine.flora@vtx.ch	RAD
FORETAY-AMY Marcelle		Av. de France 87 1004 Lausanne		079/739.06.65 021/647.14.07		mforetayamy@bluewin.ch	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
FOX Robert	Avocat	Case postale 3393 1002 Lausanne	021/312.45.11	076/347.64.04	021/312.45.38	mcif@span.ch	LIB
FREYMOND Sylvie	Etudiante UNIL (SSP)	Ch. de Champrilly 24 1008 Lausanne		076/454.08.30 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	POP
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		LIB
GERMOND Florence	Economiste	Ch. des Aubépines 17 1004 Lausanne	021/316.25.33	021/646.00.85	021/646.00.85	fgermond@mydiar.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90	021/316.52.60	fabrice.gheffi@sash.vd.ch	SOC
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	022/420.53.00	076/564.86.75 021/646.86.75	021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	POP
GLATZ Georges	Délégué cantonal	BAP-SPJ 1014 Lausanne	021/316.53.02	079/203.63.63		glatz@cide.org	VDC
GRAF Albert	Facteur	Ch. de Chantemerle 13 1010 Lausanne	021/654.44.63	079/204.81.80 021/652.50.16	021/652.50.16	algraf@swissonline.ch	VDC
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	UCV-Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	ucv@ucv.vd.ch	LIB
HEIDEGGER Fernande	Secrétaire	Ch. du Mont-Tendre 14 1007 Lausanne	021/312.06.54	079/679.80.47 021/616.17.36	021/312.04.59	fheidegger@hotmail.com	POP
HOEFLIGER Anne		Av. des Mousquines 22 1005 Lausanne	021/654.02.20	079/658.24.40 021/312.21.21	021/654.02.02 021/312.21.21	ahoeffig@worldcom.ch	RAD
HUBLER Alain	Maître professionnel	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/622.51.11	079/310.96.78	021/622.51.66	hubler@mac.com	POP
JULIER Michel	Chef d'entreprise	Ch. de Boston 5 1004 Lausanne	021/802.82.03	079/204.17.72 021/624.98.47	021/801.07.80	mjulier@polymatch.ch	RAD
JULITA Caroline	Enseignante parascolaire	Ch. Vermont 16 1006 Lausanne		021/617.26.58			POP
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	FTMH - Case postale 177 1000 Lausanne 17	021/310.66.77	021/625.67.01	021/310.66.85 021/625.67.01	gregoire.junod@ps-lausanne.ch	SOC
KNECHT Evelyne	Comédienne et secr. cant. adj. POP VD	POP - Case postale 772 1000 Lausanne 9	021/312.06.76	079/604.08.14	021/320.06.97	evelyne@popvaud.ch	POP

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluemail.ch	LIB
LOUP Pierre-Henri	Huissier	Case postale 61 1053 Cugy	021/316.68.97	079/203.83.52 021/731.20.87	021/731.20.87	ph.loup@bluewin.ch	RAD
MACH André	Maître-assistant	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.49	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@lepi.unil.ch	SOC
MAIER Christina	Economiste	Ch. de Grande-Rive 5 1007 Lausanne	021/316.51.55	079/784.73.50		christina.maier@scrts.vd.ch cmaier@worldcom.ch	ECO
MARTIN Olivier	Employé de banque	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	RAD
MARTIN Philippe		Ch. de Champ-Rond 23 1010 Lausanne		079/381.09.78 021/652.79.03	021/652.79.03	ph.martin@bluewin.ch	RAD
MAURER-SAVARY Myriam	Enseignante	Ch. du Martinet 28 1007 Lausanne		079/374.83.71 021/625.64.10	021/625.64.10		SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	021/625.55.13	076/558.65.24 021/601.95.94	021/625.55.13	isanic99@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73	021/646.66.73	claudc_christine_mettraux@bluewin.ch	VDC
de MEURON Thérèse	Adjointe universitaire dpt de l'économie	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@sde.vd.ch	RAD
MEYLAN Georges Arthur	Architecte ETS	Ch. de la Ratavolat 28 1000 Lausanne 27	021/653.64.54 021/653.64.55	079/622.64.55 021/784.33.27	021/653.64.58	meylanarch@bluewin.ch	LIB
MEYLAN Jean	Secrétaire général CCRE/Section suisse	Case postale 3386 1002 Lausanne	021/315.24.35		021/315.20.08	ascorre@lausanne.ch	SOC
MEYSTRE Gilles	Secrétaire général PRDL	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch	RAD
MIVELAZ Philippe	Architecte	Av. de Jurigoz 3 1006 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71		phmivelaz@bluemail.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MONOT Claude-Olivier	Architecte ETS	Av. de Milan 5 1007 Lausanne		079/240.16.38 021/616.82.21	021/616.82.21	monotco@yahoo.fr	SOC
MPOY Jean	Mécanicien CFF	Case postale 1076 1001 Lausanne	0512/24.38.33	078/675.49.67 021/616.24.83			POP
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne	021/320.33.51	021/320.25.81	021/320.33.92	emmuller2002@yahoo.com	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-maraîcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@urbanet.ch	VDC
PAYOT Pierre	Ingénieur retraité	Av. du Mont-Blanc 10 1018 Lausanne		021/646.04.10			POP
PEIRY-KLUNGE Florence	Enseignante	Ch. du Mont-Tendre 19 1007 Lausanne		078/815.55.77 021/617.53.38	021/617.53.38	florence.peiry-klunge@freesurf.ch	RAD
PELLATON Berthold	Pasteur	Ch. Porchat 28 1004 Lausanne		021/647.53.81	021/647.53.81	berthold.pellaton@bluewin.ch	SOC
PERNET Jacques		Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/616.44.44	079/600.21.06 021/729.02.45	021/616.44.88 021/729.14.45	jpernet@vtx.ch	RAD
PERRIN Antoine	Notaire	Av. du Léman 28 1005 Lausanne	021/321.42.80	079/639.90.07 021/711.06.15	021/321.42.82	aperrin@pzh.ch	LIB
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur - Economiste	Ch. de la Fauvette 30A 1000 Lausanne 12		079/447.21.38 021/784.12.69	021/653.28.84	cperrin@bluewin.ch	RAD
PETERS Solange	Médecin	Av. du Léman 64 1005 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/792.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.hospvd.ch	SOC
PIDOUX Jean-Yves	Professeur UNIL, sociologue	Av. de la Harpe 17 A 1007 Lausanne	021/692.31.83	079/439.23.79	021/692.31.85	jean-yves.pidoux@ias.unil.ch	ECO
PITTET Francis	Artisan plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne		079/313.56.54			RAD
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch	SOC
RAPAZ Roland		Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		rapaz.theraulaz@bluewin.ch	SOC
RAVUSSIN Bernard	Employé de commerce	Rue de la Pontaise 8 1018 Lausanne	021/315.94.53	021/647.72.50	021/315.80.07 021/647.72.50	bernard.ravussin@lausanne.ch bernard.ravussin@vtxnet.ch	RAD
RUDASIGWA Antoine	Technicien de labo médical	Place de la Palud 7 1003 Lausanne	021/314.41.20	079/568.20.21 021/312.03.14	021/314.42.88 021/312.03.14	arudasig@worldcom.ch antoine.rudasigwa@chuv.hospvd.ch	SOC
SALLA Béatrice	Coordinatrice association jeunesse	Av. de Milan 14 1007 Lausanne	021/311.92.06	021/616.56.75	021/311.92.08	b.salla@bluewin.ch	ECO
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 30 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	ysalzmann@vtx.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopte	E-mail	Groupe
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL, SIA	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SAVARY Géraldine	Journaliste	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/321.14.66	079/414.86.65 021/625.67.01		savary@evenement.ch	SOC
SCHALLER Graziella	Economiste Mère de famille	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne		079/279.96.55 021/616.92.39	021/616.92.39	schaller@worldcom.ch	LIB
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SEGURA Serge	Juriste	Av. de France 78 1004 Lausanne		079/623.10.58 021/647.18.09		serge.segura@perso.ch	RAD
SERATHIUK Nelson	Assistant social	Ch. des Alliés 2 1012 Lausanne	021/312.21.65	021/652.99.49	021/312.69.14 021/652.99.49	serathiuk@dplanet.ch	SOC
SUTTER Béat	Inspecteur police judiciaire retraité	Av. de Chailly 60 1012 Lausanne		021/728.66.12	021/728.66.12		-----
TAUXE-JAN Michelle		Av. Floréal 9 1006 Lausanne		021/617.80.00	021/617.80.00		SOC
THORENS Adèle	Assistante UNIL	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	021/692.29.29	079/478.90.05 021/323.72.13		adele.thorens@philo.unil.ch	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste lic. HEC	Av. des Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.00.00	078/718.78.97 021/647.00.36	021/646.03.00 021/647.00.36	isabelle.truan@bluewin.ch	LIB
UFFER Filip		Ch. du Levant 59 1005 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42 021/711.03.11	021/646.05.06 021/711.03.11	fuffer@worldcom.ch	SOC
VENEZIA Dino	Expert comptable et fiscal diplômé	Ch. de Mornex 3 1003 Lausanne	021/320.57.57	079/212.57.28 021/320.57.57	021/320.80.90	dino.venezia@fiduciaire.ch	LIB
VUILLEUMIER Marc	Directeur d'EMS	Petit-Chêne 25 1003 Lausanne	021/641.62.00	079/638.03.24 021/323.00.44	021/641.62.49	moniquevuilleumier@hotmail.com	POP
ZAHND Bernard	Avocat	Case postale 4132 1002 Lausanne	021/345.10.30	079/471.50.88 021/320.63.29	021/345.10.39	bzahndav@bluewin.ch	RAD
ZUERCHER Magali	Architecte EPF Urbaniste	Av. de la Dent-d'Oche 2 1007 Lausanne	021/619.90.90	079/509.83.59 021/601.83.59	021/619.90.99	magalizu@yahoo.fr	SOC

<p style="text-align: center;">LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL PAR GROUPE</p>

1. GROUPE SOCIALISTE

(29 membres)

Président : M. Fabrice **Ghelfi**

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Attinger Doepper Claire | 16. Mivelaz Philippe |
| 2. Bourquin Jean-Christophe | 17. Monot Claude-Olivier |
| 3. Bron Alain | 18. Pellaton Berthold |
| 4. Chappuis Gérard | 19. Peters Solange |
| 5. Chautems Jean-Marie | 20. Pitton Blaise Michel |
| 6. Cosandey Monique | 21. Rapaz Roland |
| 7. Cosandey Roger | 22. Rudasigwa Antoine |
| 8. Dunant Marc | 23. Salzmann Yvan |
| 9. Favre Sylvie | 24. Savary Géraldine |
| 10. Germond Florence | 25. Schneider Gianni John |
| 11. Ghelfi Fabrice | 26. Serathiuk Nelson |
| 12. Junod Grégoire | 27. Taxe-Jan Michelle |
| 13. Mach André | 28. Uffer Filip |
| 14. Maurer-Savary Myriam | 29. Zuercher Magali |
| 15. Meylan Jean | |

2. GROUPE RADICAL

(24 membres)

Présidente : M^{me} **Thérèse de Meuron**

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Loup Pierre-Henri |
| 2. Béboux Jean-Pierre | 14. Martin Olivier |
| 3. Blanc Jean-Louis | 15. Martin Philippe |
| 4. Buffat Marc-Olivier | 16. de Meuron Thérèse |
| 5. Cavin Yves-André | 17. Meystre Gilles |
| 6. Christe Paul-Louis | 18. Peiry-Klunge Florence |
| 7. Coupy Bernard | 19. Pernet Jacques |
| 8. Crausaz Françoise | 20. Perrin Charles-Denis |
| 9. Dentan Josianne | 21. Pittet Francis |
| 10. Fiora-Guttman Martine | 22. Ravussin Bernard |
| 11. Hoefliger Anne | 23. Segura Serge |
| 12. Julier Michel | 24. Zahnd Bernard |

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS
(16 membres)

Présidente : M^{me} Béatrice **Salla**

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Ballenegger Jacques | 9. Maier Christina |
| 2. Bergmann Sylvianne | 10. Mayor Isabelle |
| 3. Bonnard Claude | 11. Müller Elisabeth |
| 4. Bonvin Jacques | 12. Ostermann Roland |
| 5. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 13. Pidoux Jean-Yves |
| 6. Décosterd Anne | 14. Salla Béatrice |
| 7. Foretay-Amy Marcelle | 15. Santschi Pierre |
| 8. Freymond Sylvie | 16. Thorens Adèle |

4. GROUPE LIBÉRAL
(11 membres)

Président : M. Pierre **Dallèves**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Calame Maurice | 7. Meylan Georges Arthur |
| 2. Dallèves Pierre | 8. Perrin Antoine |
| 3. Fox Robert | 9. Schaller Graziella |
| 4. Gebhardt André | 10. Truan Isabelle |
| 5. Grin Nicole | 11. Venezia Dino |
| 6. Longchamp Françoise | |

5. GROUPE POP ET GAUCHE EN MOUVEMENT
(10 membres)

Présidente : M^{me} Andrea **Eggli**

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1. Eggli Andrea | 6. Julita Caroline |
| 2. Gabus Aline | 7. Knecht Evelyne |
| 3. Gilliard Diane | 8. Mpoy Jean |
| 4. Heidegger Fernande | 9. Payot Pierre |
| 5. Hubler Alain | 10. Vuilleumier Marc |

6. GROUPE PDC – UDC ‘LA VOIE DU CENTRE’
(9 membres)

Président : M. Jean-Luc **Chollet**

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 6. Glatz Georges |
| 2. Blanc Eric | 7. Graf Albert |
| 3. Bucher Alma | 8. Mettraux Claude |
| 4. Chollet Jean-Luc | 9. Pache Denis |
| 5. Cornaz Mireille | |

HORS PARTI : Sutter Béat

BUREAU DU CONSEIL POUR 2003

Présidente :	M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.)
Premier vice-président :	M. Maurice Calame (Lib.)
Second vice-président :	M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)
Scrutateurs :	M ^{me} Fernande Heidegger (POP) M. Albert Graf (VDC)
Scrutateurs suppléants :	M. Jacques Bonvin (Les Verts) M. Philippe Martin (Rad.)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil :	M. Daniel Hammer Hôtel de Ville Tél. : 315.21.01 Télécopieur : 315.20.02 E-mail : daniel.hammer@lausanne.ch
-------------------------	--

Secrétariat :	M ^{me} Dominique Monbaron Hôtel de Ville Tél. : 315.21.03 E-mail : dominique.monbaron@lausanne.ch
---------------	--

Bureau électoral général:

Présidente :	M ^{me} Martine Fiora-Guttman , présidente du Conseil
Membres :	M ^{me} Fernande Heidegger , scrutatrice M. Albert Graf , scrutateur
Secrétaire :	M. Daniel Hammer , secrétaire du Conseil
(Vice-président :	M. Maurice Calame , 1 ^{er} vice-président du Conseil)

Secrétariat municipal :	Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15
--------------------------------	--------------------------------

Huissiers du Conseil :

M. François **Lebet**
M. Maurice **Longet**
M. Christian **Kiefer**
Tél. 315.22.16

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil
Tél. 315.22.16

Concierge de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**
Tél. 315.22.71 / 315.22.72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2006)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, VDC
2. Eddy **Ansermet**, radical
3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
4. Marc-Olivier **Buffat**, radical, *vice-président*
5. Yves-André **Cavin**, radical
6. Josianne **Dentan**, radicale
7. Aline **Gabus**, POP
8. Nicole **Grin**, libérale
9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
10. Claude-Olivier **Monot**, socialiste
11. Roland **Ostermann**, Les Verts, *président*
12. Pierre **Payot**, POP
13. Blaise Michel **Pitton**, socialiste
14. Graziella **Schaller**, libérale
15. Michelle **Tauxe-Jan**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Jacques **Ballenegger**, Les Verts
2. Jean-Pierre **Béboux**, radical
3. Jean-Louis **Blanc**, radical, *président*
4. Claude **Bonnard**, Les Verts
5. Jean-Christophe **Bourquin**, socialiste, *1^{er} vice-président*
6. Mireille **Cornaz**, VDC, *2^e vice-présidente*
7. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
8. Diane **Gilliard**, POP
9. Grégoire **Junod**, socialiste
10. Philippe **Martin**, radical
11. Gianni John **Schneider**, socialiste
12. Serge **Segura**, radical
13. Isabelle **Truan**, libérale
14. Dino **Venezia**, libéral
15. Marc **Vuilleumier**, POP

NATURALISATIONS

- Membres :
1. Jean-Luc **Chollet**, VDC
 2. Monique **Cosandey**, socialiste
 3. Anne **Décosterd**, Les Verts
 4. Martine **Fiora-Guttmann**, radicale
 5. Robert **Fox**, libéral
 6. Fernande **Heidegger**, POP
 7. Anne **Hoefliger**, radicale
 8. Thérèse **de Meuron**, radicale
 9. Jean **Meylan**, socialiste, *président*
 10. Jean **Mpoy**, POP
 11. Bernard **Ravussin**, radical, *vice-président*
 12. Antoine **Rudasigwa**, socialiste
 13. Béatrice **Salla**, Les Verts
 14. Graziella **Schaller**, libérale
 15. Nelson **Serathiuk**, socialiste

PÉTITIONS

- Membres :
1. Claire **Attinger Doepper**, socialiste
 2. Paul-Louis **Christe**, radical, *président*
 3. Roger **Cosandey**, socialiste
 4. Albert **Graf**, VDC
 5. Evelyne **Knecht**, POP
 6. Christina **Maier**, Les Verts
 7. Berthold **Pellaton**, socialiste
 8. Antoine **Perrin**, libéral
 9. Francis **Pittet**, radical

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Eddy **Ansermet**, radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Andrea **Eggli**, POP
 4. Claude **Mettraux**, VDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
 6. Dino **Venezia**, libéral

- Suppléants :
1. Alain **Bron**, socialiste
 2. Alma **Bucher**, VDC
 3. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 4. Diane **Gilliard**, POP
 5. Georges Arthur **Meylan**, libéral
 6. Bernard **Zahnd**, radical

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ
pour l'année 2003**

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-présidente pour 2003 : M^{me} Silvia Zamora

Administration générale et Finances :	M. Daniel BRÉLAZ <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Sécurité publique :	M ^{me} Doris COHEN-DUMANI <i>Suppléante : M^{me} Eliane Rey</i>
Culture, Sports, Patrimoine :	M. Jean-Jacques SCHILT <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Travaux :	M. Olivier FRANÇAIS <i>Suppléant : M. Jean-Jacques Schilt</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar TOSATO <i>Suppléante : M^{me} Doris Cohen-Dumani</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M ^{me} Silvia ZAMORA <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Services industriels :	M ^{me} Eliane REY <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>
<hr/>	
Secrétaire municipal :	M. François Pasche
Secrétaire municipal remplaçant :	M. Pierre Tardy
Secrétaire municipale adjointe :	M ^{me} Danielle Hagenlocher Bolli